



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Sommaire

■ L'essentiel

Profil

Instances dirigeantes

Chiffres clés 2010

Une banque coopérative au service de sa région

Les faits marquants de la Caisse d'Épargne

Bretagne Pays de Loire

La conjoncture économique en 2010

Une banque du Groupe BPCE

■ Rapport financier

L'essentiel

Profil

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (« CEBPL ») est une banque au service des particuliers, des professionnels et de tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional.

Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements, des assurances adaptés à leurs vrais besoins et nous leur donnons le choix.

Nos sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients.

Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans notre région.

Proximité, confiance, engagement : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une banque différente depuis près de deux cents ans.

Instances Dirigeantes

Directoire

Didier PATAULT

Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.

Jean CHRISTOFIDES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation.

Frédérique DESTAILLEUR

Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires.

Pascal CHABOT

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Bruno GILLES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Conseil d'Orientation et de Surveillance

HAMON Victor

Président

POIGNONNEC Martine

Vice-Présidente

Membres

BADIN Eric

BIORD Jean-Pierre

BOUVET Vincent

BRAULT Patrice

COURTIN Dominique

DESVERONNIERES Jean-Luc

HOCHÉ-DELCHET Jean-Paul

(*)LAJOUS Didier

PASQUIER Lionel

PRIME Denis

SEGUIN Philippe

SIE Gérard

TINIÈRE André

MARESCHAL Patrick

HUREAU Didier

NAEL Gilles

Censeurs

BLOT Jean-Claude

CAILLET Michel

CHEVREUL Philippe

Censeur nommé par BPCE

MERCIER Pierre

NGUYEN DINH Viet

ONNO Jean-Rémy

PERRET Michel

(*) Monsieur Didier LAJOUS a été coopté en remplacement de Monsieur Yvon GUYADER au COS du 9 avril 2010.

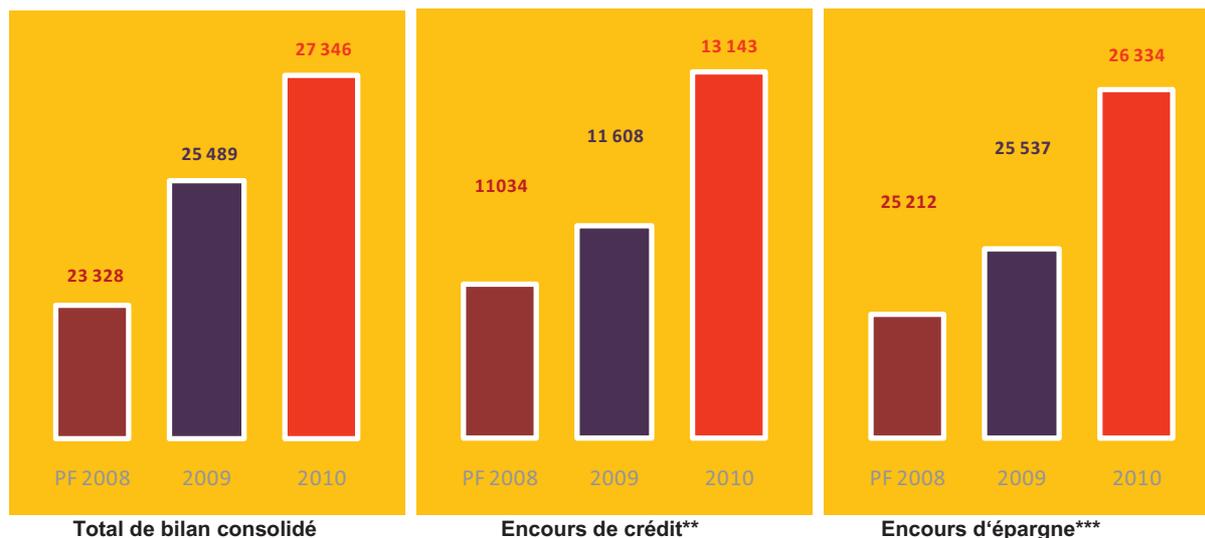
Chiffres clés 2010

Données 2010

2 331 665
millions de clients

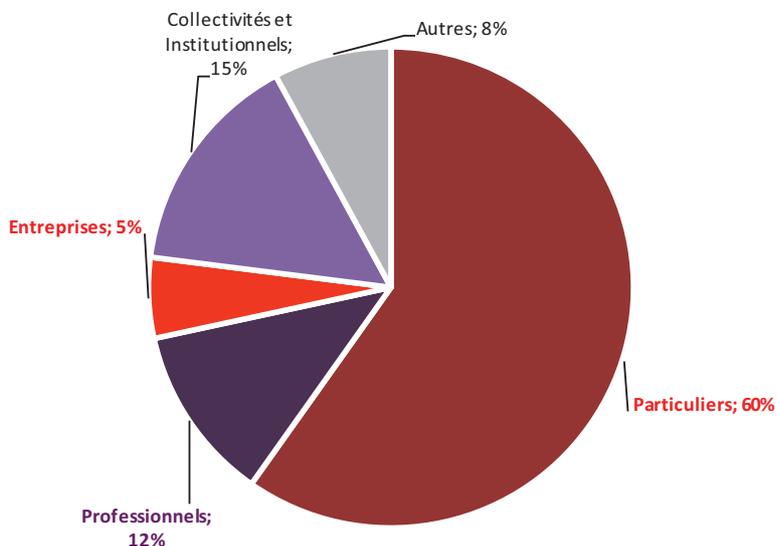
2 939
Collaborateurs*

■ Activités au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)



Le total bilan du périmètre consolidé progresse de 7,3%. La progression du bilan consolidé est à près de 90% due par le développement des encours de crédits. A noter, la consolidation en 2010, pour la première fois des Sociétés Locales d'Épargne (« SLE »). L'encours de crédits amortissables** de la CEBPL hors filiales progresse de +13,2 % pour s'établir à plus de 13,1 milliards d'euros matérialisant la dynamique commerciale de la CEBPL notamment sur le marché du financement de l'immobilier. L'encours d'épargne de la CEBPL social atteint 26,3 milliards d'euros au 31/12/2010 en hausse de 3,1% sous l'impulsion des encours d'épargne Assurance et d'épargne de bilan.

* la notion de collaborateurs présentée correspond à la définition d'ETP présents en CEBPL hors Directoire. Il s'agit des ETP moyens CDI auxquels sont ajoutés les CDD et intérimaires pris en renfort temporaire et auxquels on retire les ETP non remplacés ou mis à disposition.
crédits consommation y compris Teoz + crédits immobiliers+ crédits équipement locale hors débiteurs, billets, escomptes... et hors filiales * Comprend l'épargne bilantielle, y compris les dépôts à vue et l'épargne financière et hors filiales et parts sociales.



■ Répartition des encours de crédit

72% de l'activité crédits est réalisée avec la clientèle des particuliers et des professionnels de proximité.

422

agences

591

automates

461 174

sociétaires

■ Résultats consolidés Groupe CEPBL

en millions d'euros	PF 2008	2009	2010
Produit net bancaire	451,9	516,9	573,9
Résultat brut d'exploitation	112,8	163,8	226,3
Résultat net	80,7	28,6	113,9

■ Résultats sociaux Groupe CEPBL

en millions d'euros	2008	2009	2010
Produit net bancaire	460,5	516,5	567,4
Résultat brut d'exploitation	124,2	166,1	223,0
Résultat net	92,4	31,9	111,8

■ Structure financière au 31 décembre 2010

en millions d'euros	2008	2009	2010
en social			
Capitaux propres	1 714,5	2 052,1	2 130,2
en consolidé			
Capitaux propres part du groupe	1 728,2	2 063,5	2 311,5
Fonds propres Tier One	1 144,0	1 555,0	1 729,0
Ratio de Tier One en %	13,66%	17,71%	18,05%
Ratio de solvabilité en %	13,66%	17,71%	18,05%

Premier exercice post migration informatique, 2010 se caractérise pour la CEBPL par une progression significative du produit net bancaire, par la maîtrise des charges de fonctionnement et un coût du risque en augmentation. Le résultat net part du Groupe atteint 113,9 M€ dans un contexte de solidité financière réaffirmée avec 1,7 milliards de fonds propres Tier One et un ratio de solvabilité à 18,05%.

Une banque coopérative au service de sa région

Le pouvoir de décider

Proximité, enracinement local, décisions près du terrain : la CEBPL est une banque coopérative au service de sa région. 80 % de son capital et 100 % des droits de vote sont détenus par 14 sociétés locales d'épargne (« SLE ») qui rassemblent les sociétaires. Natixis détient les 20 % restants sous la forme de certificats coopératifs d'investissement qui ne donnent droit qu'à dividende.

Tout client de la Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire. Il peut ainsi participer aux assemblées générales de sa SLE et a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Une relation de proximité

Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale annuelle. Les sociétaires élisent un conseil d'administration qui désigne un président, chargé notamment de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne. Le montant de la rémunération des parts sociales est fixé chaque année au cours de cette assemblée générale.

Les assemblées générales de SLE sont une occasion privilégiée de dialogue entre sociétaires, administrateurs et collaborateurs des Caisses d'Épargne.

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Épargne et de leurs sociétaires.

Elle a notamment pour mission d'animer et coordonner les relations des Caisses d'Épargne avec leurs sociétaires, d'organiser la formation des dirigeants et des représentants des sociétaires, de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale des Caisses d'Épargne.

Soutenir des initiatives locales innovantes et durables

Souhaitant s'engager au cœur des problématiques liées à son métier, la CEBPL apporte son soutien financier aux initiatives locales et favorise l'accès aux services bancaires et financiers de base : micro crédit, accompagnement, pédagogie financière... Elle appuie également des innovations sociales et environnementales sur son territoire.

Les administrateurs des SLE, qui connaissent bien les réalités économiques et sociales des territoires, sont une force vive indispensable au succès de cette politique.

Régions Bretagne Pays de Loire



Liste des SLE et nom de leur Président

SLE	Président(e)
SLE SARTHE	BADIN Eric
SLE BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre
SLE LA MAYENNE	BOUVET Vincent
SLE CHOLET	BRAULT Patrice
SLE RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
SLE FINISTERE NORD	LAJOUS Didier
SLE ANGERS	HAMON Victor
SLE CORNOUAILLE	HOCHÉ-DELCHET Jean-Paul
SLE NANTES	PASQUIER Lionel
SLE COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
SLE ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
SLE VENDEE	SEGUIN Philippe
SLE MORBIHAN SUD	SIE Gérard
SLE SAINT-NAZAIRE	TINIERE André

Les faits marquants de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

- Après les années de fusions nationale et régionale (BPCE 2009 et CEBPL 2008), la CEBPL adopte un plan stratégique à moyen terme (2010-2013) autour des quatre axes suivants :
 - Développer la clientèle et le fonds de commerce par la bancarisation,
 - Tourner l'ensemble de l'entreprise vers la qualité et le service client,
 - Simplifier les process pour plus d'efficacité
 - Responsabiliser et mobiliser les collaborateurs sur la performance dans la durée
- La dernière étape du processus de constitution du Groupe BPCE est franchie avec la fusion absorption des deux holdings, CE Participations et BP Participations par BPCE (« opération U2 »). Le COS de la CEBPL approuve le principe de cette opération et l'augmentation de capital proposée par BPCE pour réaliser ce projet.
- Le COS de la CEBPL se déclare favorable à la participation de la CEBPL au programme d'émissions d'obligations à l'habitat à travers la création d'un outil national de refinancement : BPCE SFH.

En décembre 2010, le COS de la CEBPL procède à la nomination d'un nouveau mandataire social, membre du Directoire en charge des marchés de la Banque de Détail.

La CEBPL ne procède à aucune augmentation de capital en 2010 et elle souscrit à l'augmentation de 21 M€ de capital de sa filiale SODERO Participations pour accompagner son développement. Par ailleurs, la CEBPL crée une SASU dénommée Bretagne Pays de Loire Immobilier pour lui permettre de prendre des participations dans des opérations de promotion immobilière.

Sur le plan de l'organisation de l'entreprise, le Directoire procède au regroupement de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sous la responsabilité d'un directeur exécutif.

La CEBPL poursuit ses investissements pour plus d'efficacité opérationnelle et pour améliorer l'accueil de sa clientèle. Elle devient caisse référente sur le domaine « Poste de travail et Informatique d'Entreprise » pour l'ensemble des Caisses d'Epargne.

En matière de Ressources Humaines, 2010 est l'année du développement de la communauté de managers et l'harmonisation des pratiques managériales, à la suite de la création de la Caisse Bretagne Pays de Loire. En 2010, les horaires des agences du Réseau Commercial Banque De Détail sont revus pour accroître la disponibilité clientèle. Des actions de diversification du sourcing de recrutements sont réalisées. La démarche de prévention du stress au travail et les actions relatives à l'égalité hommes-femmes, à l'emploi des seniors et des personnes handicapées sont poursuivies.

Par son histoire, par son modèle mutualiste et coopératif, la CEBPL s'inscrit comme un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Elle continue ainsi de soutenir une activité de micro crédit, via l'association Parcours Confiance, marque de son engagement sociétal dans le monde de l'économie sociale et solidaire.

La conjoncture en 2010

Une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %) et de l'Irlande (-1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaibli vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et des bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010. Il est passé de 3 936 points en fin décembre 2009 à 3 805 points en fin 2010.

Une banque du Groupe BPCE

Deuxième groupe bancaire en France

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125 000 collaborateurs. Constitué des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions dans la banque de financement, de gestion et de services financiers, d'autre part.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 20 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, qui sont des acteurs incontournables au cœur des régions ;
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- des filiales dont Natixis — structure cotée au CAC 40 —, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer...

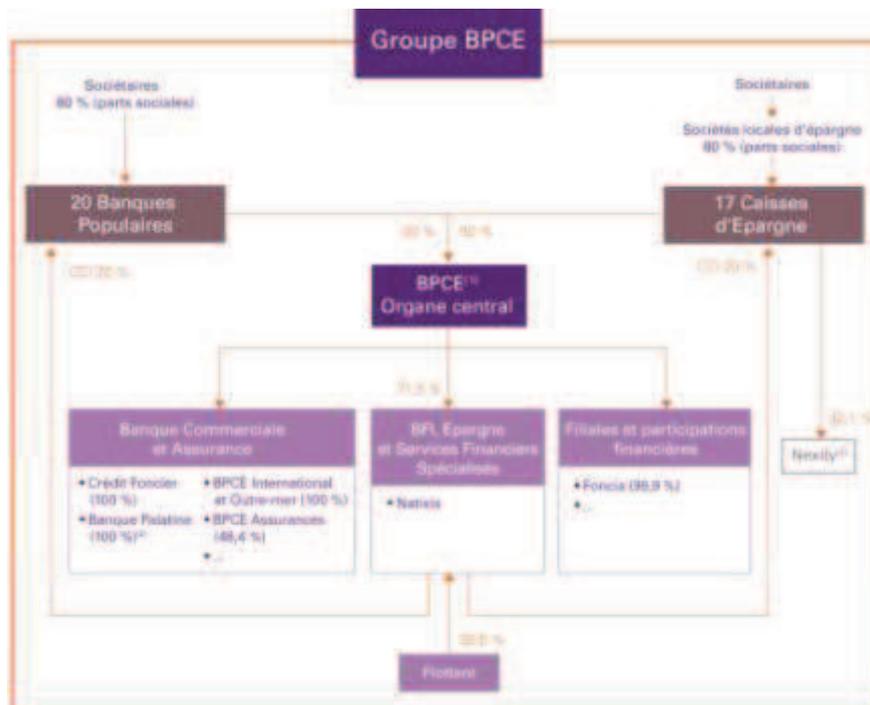
Un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

Rassembler les banques préférées des Français

Animées par une même ambition, les entreprises du groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

Organigramme simplifié du Groupe BPCE



¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote
²⁾ Détention par BPCE (81,7 %) et par le Crédit Foncier (18,3 %)
³⁾ Via CE Holding Prévoyance

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire
Siège social : 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEBPL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEBPL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NANTES.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

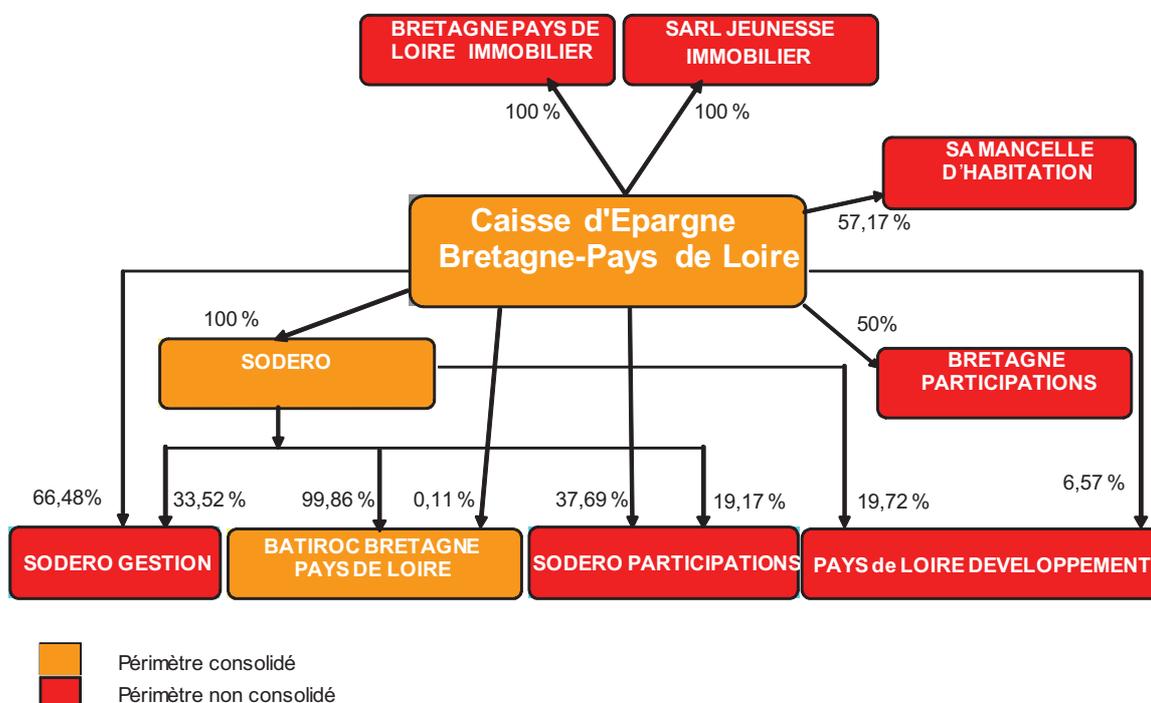
La CEBPL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEBPL en détient 1.084.672 actions de type A.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2010											
	Dénomination sociale	N° RCS	Date de constitution	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique			
								% age capital	nombre de voix		
CEBPL contrôlée avec majorité des droits de vote	FILIALES (détention 50% et plus) L233-1 Ccom	Contrôle de fait	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	02.02.1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	304 898 €	100,00%	20 000
			BPLI	522 934 660 Nantes	04.06.2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1.000.000 €	100,00%	1 000
			SODERO	858 800 733 Nantes	22.04.1958	SAS	Société de Développement Régional	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	12 489 171 €	99,99%	3 322 693
			SCI L'Ecuireuil d'Armor	343 889 937 St Brieuc	18.03.1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, rue de Rohan 22000 Saint Brieuc	2 429 747,41 €	99,99%	159 380
			SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31.10.2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99,93%	4 197
			CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22.12.2010	SAS unipersonnelle	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000,00 €	100,00%	1000
			SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16.06.2004	SAS	Capital-risque	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	220 000	66,48%	146 250
			Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08.04.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, ruedeu Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	51,17%	7 861
			Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	25.05.1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 014 952 €	49,92%	625 169
			SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25.01.2000	SAS	Prises de participations	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	18 775 560 €	37,69%	1 435 239
CEBPL contrôlée sans majorité des droits de vote	Contrôle conjoint	Contrôle exclusif indirect	CEBPL Communication	499 618 080 Rennes	22.04.2008	SAS	Prises de participations dans le domaine de la communication	4, rue du Chêne Germain Cesson Sévigné	37 000 €	50% détenus par CEBPL + 50% détenus par GCE Participations	18 500
			Sillon Tertiaire	513 798 447 Nantes	20.07.2009	SAS	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	8, avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain	800 000 €	35% détenus par CEBPL + 35% détenus par CDC	2 800
			Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30.01.1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	17, avenue de Paderborn 72000 Le Mans	20 288 €	98,10% détenus par la Mancelle d'Habitation	1 244 parts (détenues par la Mancelle d'Habitation)
			BATIOROC BPL	399 377 308 Nantes	29.12.1994	SA	Crédit-bail immobilier	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,86% détenus par SODERO	16 060 Parts détenues par la SODERO
			SA HLM Vendée Logement Pacte d'actionnaires : CVL/CEBPL/CFCMO	545 850 281 La Roche sur Yon	28.08.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,48% CFCMO : 10,82%	1 248
			SA HLM LOGI OUEST Pacte d'Actionnaires : LOGIREP/CIL49/CEBPL	058 201 534 Angers	17.12.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	13, bd des deux croix 49000 ANGERS	1 849 872 €	LOGIREP : 47,066 CEBPL : 15,96% CIL 49 : 36,67%	18 455
			SA HLM La Nantaise d'Habitations Pacte d'actionnaires : CIL	856 801 360 Nantes	19.06.1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, allée des Hélices 44000 Nantes	16 500 000 €	CIL : 34,83% CFCMO : 9,81% CEBPL : 9,81%	161 982

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :
 - lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
 - lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
 - lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), ellea, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
 - ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital dse sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEBPL s'élève à 964 000 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 38 560 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 9 640 000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEBPL

	31/12/2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE		771 200 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis		192 800 K€	20%	
Total		964 000 K€	100%	100%

31/12/2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	771 200 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	192 800 K€	20%	
Total	964 000 K€	100%	100%

31/12/2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	531 251 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	132 812 K€	20%	
Total	664 064 K€	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEBPL

Les parts sociales de la CEBPL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEBPL dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE. Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEBPL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEBPL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEBPL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEBPL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEBPL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Parts sociales	Montant des intérêts servis 2007	Montant des intérêts servis 2008	Montant des intérêts servis 2009
Taux versés	4%	4%	3,25%
CE Pays de la Loire	7 218 478,96 €		
CE Bretagne	5 570 000,00 €		
CEBPL		20 269 491 €	25 054 411 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Partis sociales	Montant des intérêts versés 2007	Montant des intérêts versés 2008	Montant des intérêts versés 2009
Taux versés	4%	4%	3,25%
CE Pays de la Loire	5 422 224,23 €		
CE Bretagne	4 000 000,00 €		
CEBPL		10 444 177 €	10 417 370 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale est :

- Pour les certificats coopératifs d'investissements de 11,78 M€.
- Pour les parts sociales de la Caisse d'Epargne : 27,38 M€

Le taux de rémunération des parts sociales émises par les SLE au titre de l'exercice 2010 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale est de 3,25%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2010 le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

SLE	montant du capital social détenu au 31/12/2010	% de détention de capital	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers (49)	82 135 020	8,52%	4 106 751	10,65%	44 181
Blavet Océan (56-22)	57 670 320	5,98%	2 883 516	7,48%	36 986
Cholet (49)	23 204 980	2,41%	1 160 249	3,01%	10 875
Côtes d'Armor (22-35)	48 319 040	5,01%	2 415 952	6,27%	33 835
Cornouaille (29)	46 624 760	4,84%	2 331 238	6,05%	29 936
Finistère Nord (29-22)	58 742 760	6,09%	2 937 138	7,62%	37 258
Ille et Vilaine Nord (35-22)	45 437 020	4,71%	2 271 851	5,89%	30 134
La Mayenne (53)	25 728 540	2,67%	1 286 427	3,34%	16 191
La Sarthe (72)	95 945 120	9,95%	4 797 256	12,44%	56 100
La Vendée (85)	53 991 600	5,60%	2 699 580	7,00%	27 532
Morbihan Sud (56-35)	38 794 880	4,02%	1 939 744	5,03%	28 148
Nantes (44)	114 060 680	11,83%	5 703 034	14,79%	58 363
Rennes Brocéliande (35)	44 254 140	4,59%	2 212 707	5,74%	32 639
Saint-Nazaire (44)	36 291 140	3,76%	1 814 557	4,71%	18 996
Capital social détenu par les SLE	771 200 000	80,00%	38 560 000	100,00%	461 174

Capital social détenu par Natixis 192 800 000 20,00%

Capital social de la CEBPL 964 000 000 100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Didier PATAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.
Né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des statistiques et de l'Administration Economique (ENSAE), Didier PATAULT, au cours de sa carrière, a exercé les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et Président Directeur Général de SODERO.

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation.
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Précédemment :
Membre du Directoire en Limousin
Membre du Directoire en Bretagne

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Précédemment :
Directeur à la CNCE
Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires.
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Précédemment :
Directrice des Ressources Humaines et mandataire sociale à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut.
Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail **jusqu'au 9 octobre 2010**.
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Précédemment :
Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne Bretagne

Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à compter du 17 décembre 2010.

Né le 5 octobre 1960 à Maresche (59),

Précédemment :

Directeur à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut

Directeur à la Caisse d'Epargne Lorraine

Directeur à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2010, il se réunit 41 fois sur les thèmes suivants :

- Reporting mensuel d'activités commerciales,
- Plan informatique,
- Reporting du portefeuille,
- Examen des dossiers de COS et de Comités d'Audit, Commission Développement, Commission RSE,
- Examen des budgets,
- Lettre de cadrage compte propre et orientations,
- Comité des risques,
- Examen des dossiers RSE,
- Présentation des comptes trimestriels, semestriels et annuels,
- Conclusions des Comités actif/passif,
- Orientations stratégiques 2010-2013,
- Réforme du crédit consommation,
- Evolution des horaires d'agences,
- Lancement du FIP 7,
- Proposition nomination d'un mandataire social,
- Organisation d'une direction exécutive « Risques, Conformité et Contrôle Permanent »,
- Approbation des comptes semestriels des filiales,
- Reporting qualité,
- Tarification,
- Affectation du résultat,
- Bilan social,
- Création d'une SASU BPLI.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEBPL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pour l'année 2010, deux conventions ont été conclues relevant du régime des conventions réglementées et ont fait l'objet d'une autorisation préalable du COS.

Il s'agit de :

- Donner pouvoir au Président du Directoire en vue de procéder à l'ensemble des opérations, de finaliser et conclure les contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération U2.
- Donner pouvoir au Président du Directoire en vue de conclure à la convention-Cadre par la CEBPL en qualité d'emprunteur et de garant et plus généralement à la conclusion des prêts et la constitution des sûretés au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la CEBPL dans le cadre de la mise en place de BPCE SFH.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEBPL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEBPL.

	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
Président			
HAMON Victor	15/08/1942	Retraité	Président SLE ANGERS
Vice-Présidente			
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Assistante	Présidente SLE COTES D'ARMOR
Membres du COS			
BADIN Eric	14/10/1969	Secrétaire Général Cté Communes	Président SLE SARTHE
BIORD Jean-Pierre	25/01/1941	Retraité	Président SLE BLAVET OCEAN
BOUVET Vincent	02/08/1960	Directeur juridique	Président SLE LA MAYENNE
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur général	Président SLE CHOLET
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président SLE RENNES BROCELIANDE
DESVERONNIERES Jean-Luc	15/04/1944	Retraité	Vice-président SLE NANTES
HOICHE-DELCHET Jean-Paul	11/11/1948	Avocat	Président SLE CORNOUAILLE
(*)LAJOUS Didier	05/11/1951	Avocat	Président SLE FINISTERE NORD
PASQUIER Lionel	19/12/1939	Retraité	Président SLE NANTES
PRIME Denis	18/03/1951	Chef de produit	Président SLE ILLE ET VILAINE NORD
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Chambre des Métiers 85	Président SLE VENDEE
SIE Gérard	24/09/1952	Gérant de société	Président SLE MORBIHAN SUD
TINIERE André	10/12/1944	Avocat	Président SLE SAINT-NAZAIRE
MARESCHAL Patrick	08/05/1939	Président Conseil Gal Loire-Atlantique	Représentant des collectivités
HUREAU Didier	01/06/1956	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
NAEL Gilles	29/09/1955	Salarié	Représentant des salariés universels

(*) Monsieur Didier LAJOUS a été coopté en remplacement de Monsieur Yvon GUYADER au COS du 9 avril 2010.

Le COS comprend également 6 censeurs désignés selon les conditions de l'article 37 des statuts.

	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE
Censeurs au COS			
BLOT Jean-Claude	22/05/1942	Retraité	Vice-président SLE ANGERS
CAILLET Michel	22/04/1957	Gérant de société	Vice-président SLE VENDEE
CHEVREUL Philippe	10/12/1945	Médecin	Administrateur SLE LA SARTHE
MERCIER Pierre	13/07/1941	Retraité	Vice-président délégué SLE FINISTERE
NGUYEN DINH Viet	18/08/1951	Radiologue	Administrateur SLE COTES D'ARMOR
ONNO Jean-Rémy	28/07/1948	Retraité	Vice-président délégué SLE BLAVETOCEAN

BPCE a nommé un censeur pour contrôler le bon déroulement des réunions de COS.

	Date de naissance	Profession	Représentants de
Censeur nommé par BPCE			
PERRET Michel	15/11/1944	retraité	BPCE

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2010, le COS se réunit 5 fois sur les points suivants :

- Rapport d'activité du Directoire
- Cooptation d'un membre du COS
- Comptes rendus des commissions Développement et RSE
- Examen du rapport annuel de gestion et des comptes au 31/12/2009
- Rapport annuel sur le contrôle et la maîtrise des risques (articles 42 et 43 du 97-02) de CEBPL et de BATIROC BPL
- Relevé de conclusions du Comité d'Audit
- Ordre du jour de l'AGM
- Conclusions du Comité de Rémunération
- Exercice des délégations.
- Projet U2
- Bilan social
- Orientations stratégiques – prévisions pluriannuelles 2010-2013
- BPCE SFH Création d'un outil de refinancement
- Informations du Comité de Rémunération sur les critères de part variable 2010 du Directoire
- Arrêté des comptes au 30 juin 2010
- Budgets : Atterrissage 2010 – Budgets de fonctionnement et d'investissement 2011
- Budget 2010 de la Direction de l'Audit
- Note d'information compte Propre
- Nomination d'un membre du Directoire en charge de la BDD
- Renouvellement du Collège des Commissaires aux comptes

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Président : Philippe SEGUIN

Membres : Vincent BOUVET – Victor HAMON – Lionel PASQUIER – Martine POIGNONNEC – Denis PRIME – Michel PERRET

Le Comité d'Audit se réunit à 5 reprises en 2010 et traite les points suivants :

- Examen du rapport annuel de gestion et des comptes 2009,
- Orientations de la gestion financière 2010,
- Etat de suivi des risques, des limites et des ratios – rentabilité des crédits (art. 20) suivi chantier Bâle II,
- Rapport 97-02 sur le contrôle et la maîtrise des risques de la CEBPL et de BATIROC BPL : articles 42, 43 et annexes communes,
- Projet U2,
- Plan pluriannuel de la CEBPL – Orientations stratégiques,
- Gestion financière (évolution LT, compte propre, ALM...),
- Politique de gestion des risques,

- Reporting Conformité et Contrôle Permanent,
- Arrêté des comptes au 30 juin 2010,
- Information sur projets Bâle III,
- Audit : Suivi d'activité,
- Réorganisation Fonctions Risques/Contrôle Permanent/Audit,
- Renouvellement des Commissaires aux comptes,
- Finances : Atterrissage 2010 – Budgets 2011 – Note d'information compte propre,
- Audit : suivi du plan de contrôle 2010 – Budget et plan de contrôle pluriannuel – Information de l'Inspection de la BPCE.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Président : Victor HAMON

Membres : Eric BADIN, Jean-Pierre BIOR, Martine POIGNONNEC et Gérard SIE.

Le censeur nommé par BPCE, Michel PERRET, assiste au Comité.

Le Comité de Rémunération et de Sélection se réunit à trois reprises en 2010 sur les ordres du jour suivants :

- Parts fixe et variable 2009,
- Part variable 2010,
- Choix des critères de part variable 2010,
- Proposition de sélection et nomination d'un membre du Directoire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'est soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2005. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

KPMG, représenté par Monsieur Franck NOEL
7, boulevard Albert Einstein
44311 NANTES CEDEX 3

MAZARS représenté par Monsieur Charles DE BOISRIOU
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Philippe SAINT PIERRE
9, avenue Parmentier – B.P. 42398 – 31086 TOULOUSE CEDEX 2

Monsieur Franck BOYER
39, rue de Wattignies – 75012 PARIS

En 2010, la CEBPL lance la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes qui doit intervenir lors de l'Assemblée Générale de 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 **Faits majeurs de l'exercice**

1.4.2.1 **Faits majeurs du Groupe BPCE**

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara).
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic.
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis.
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs du Groupe CEBPL

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 6,96% (participation de 3 482 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 211 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 12 815 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 211 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (62 692 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

Principales réalisations de l'année 2010 en CEBPL

Après les années de fusions nationale et régionale (BPCE 2009 et CEBPL 2008), l'année 2010 a été marquée par l'adoption du plan stratégique à moyen terme de la CEBPL (2010-2013) autour des quatre axes suivant :

- Développer la clientèle et le fonds de commerce par la bancarisation,
- Tourner l'ensemble de l'entreprise vers la qualité et le service client,
- Simplifier les process pour plus d'efficacité,
- Responsabiliser et mobiliser les collaborateurs sur la performance dans la durée.

Le COS de la CEBPL s'est par ailleurs déclaré favorable à la participation de la CEBPL au programme d'émissions d'obligations à l'habitat à travers la création d'un outil national de refinancement : BPCE SFH.

La dernière étape du processus de constitution du Groupe BPCE a été franchie par la réalisation du projet U2 qui consistait en la fusion absorption des deux holdings, CE Participations et BP Participations par BPCE ; le COS de la CEBPL a approuvé le principe de cette opération et notamment à participer à l'augmentation de capital proposée par BPCE pour réaliser ce projet.

Sur le plan de l'organisation de l'entreprise, le Directoire a procédé au regroupement de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents par la création d'une seule direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent sous la responsabilité d'un directeur exécutif.

En décembre 2010, le COS de la CEBPL a procédé à la nomination d'un nouveau mandataire social, membre du Directoire, en charge des marchés de la Banque de Détail, en remplacement du précédent mandataire nommé à BPCE Assurances.

La CEBPL n'a procédé à aucune augmentation de capital en 2010.

S'agissant de l'activité du Groupe CEBPL et de ses filiales, la CEBPL a souscrit à l'augmentation de 21 M€ de capital de sa filiale SODERO Participations pour accompagner le développement de cette filiale.

Pour lui permettre de prendre les participations dans des opérations de promotion immobilière, la CEBPL a créé une SASU dénommée Bretagne Pays de Loire Immobilier.

Sur le plan de l'organisation de l'entreprise, le Directoire procède notamment au regroupement de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles sous la responsabilité d'un directeur exécutif.

Sur le plan de la qualité, la démarche s'inscrit dans les décisions de la Caisse. Ainsi, la CEBPL poursuit ses investissements pour plus d'efficacité opérationnelle et pour améliorer l'accueil client tant en Banque De Détail qu'en Banque de Développement Régional. En 2010, les horaires des agences du Réseau Commercial Banque De Détail sont revus pour accroître la disponibilité clientèle. La CEBPL devient également caisse référente sur le domaine « Poste de travail et Informatique d'Entreprise » pour l'ensemble des Caisses d'Epargne.

Sur le plan des Ressources Humaines, 2010 est l'année du développement de la communauté de managers et l'harmonisation des pratiques managériales, à la suite de la création de la Caisse Bretagne Pays De Loire. Des actions de diversification du sourcing de recrutements sont réalisées et

la démarche de prévention du stress au travail et les actions relatives à l'égalité hommes-femmes, à l'emploi des seniors et des personnes handicapées sont poursuivies.

Par son histoire, par son modèle mutualiste et coopératif, la CEBPL s'inscrit comme un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Elle ainsi continue de soutenir une activité de micro crédit, via l'association Parcours Confiance, marque de son engagement sociétal dans le monde de l'économie sociale et solidaire.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture¹.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1er janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement. Un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 3 917 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011.
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Il n'a pas eu d'impact sur le coût du risque de l'exercice.
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Épargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. La consolidation des SLE au 1er janvier 2010 a un impact de 130,713 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés.

¹ Le référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat consolidé 2010 du Groupe CEBPL est de 113,9 M€.

RESULTAT				
en milliers d'euros	2009	2010	Evol.10/09	
Intérêts et produits assimilés	881 355	885 126	3 771	0,4%
Intérêts et charges assimilées	-549 468	-503 493	45 975	-8,4%
Commissions (produits)	200 674	216 160	15 486	7,7%
Commissions (charges)	-30 843	-32 895	-2 052	6,7%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 350	5 501	2 151	64,2%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	11 593	16 302	4 709	40,6%
Produits des autres activités	10 886	9 296	-1 590	-14,6%
Charges des autres activités	-10 602	-22 073	-11 471	108,2%
Produit net bancaire	516 945	573 924	56 979	11,0%
Charges générales d'exploitation	-334 549	-328 664	5 885	-1,8%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-18 629	-18 923	-294	1,6%
Résultat brut d'exploitation	163 767	226 337	62 570	38,2%
Coût du risque	-30 100	-32 620	-2 520	8,4%
Résultat d'exploitation	133 667	193 717	60 050	44,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	-59 901	-13 426	46 475	-77,6%
Résultat avant impôts	73 766	180 291	106 525	144,4%
Impôts sur le résultat	-45 174	-66 422	-21 248	47,0%
Résultat net	28 592	113 869	85 277	298,3%
Résultat net part du groupe	28 592	113 869	85 277	298,3%
Intérêts minoritaires	0	0		

La contribution nette des entités du Groupe au résultat est la suivante :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SODERO	SLE	TOTAL
Résultat social	111,82	-0,03	1,74	27,72	141,25
Dividendes versés par CEBPL				-25,05	-25,05
Dividendes versés par Sodero	(1,93)				-1,93
Dividendes versés par Batiroc BPL			-0,40		-0,40
Résultat net part du Groupe	109,89	-0,03	1,34	2,67	113,87

Le Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 573,9 M€ en 2010, soit une hausse de 11% par rapport à 2009. Cette progression est essentiellement imputable aux économies de coût de refinancement générées par un environnement de taux favorable.

L'augmentation du PNB de +57 M€ provient de la marge nette d'intérêts (« MNI ») pour 49,7 M€. Les gains sur actifs financiers augmentent de 6,9 M€, Les commissions nettes sont en hausse, une hausse compensée par le recul des produits nets des autres activités.

- L'amélioration de la MNI résulte de la baisse du coût des ressources et de la hausse des intérêts sur crédits à la clientèle.
Parallèlement à la baisse des taux de marché sur l'exercice 2010, le coût des ressources interbancaires diminue nettement (-70 points de base - Euribor 3 mois moyen : 0,85 % sur 2010 contre 1,23% en 2009).
Par ailleurs, dans le sillage de la baisse du taux du livret A, passé de 1,92 % en moyenne sur 2009 à 1,46% en moyenne sur 2010, le coût de la ressource clientèle diminue, celui-ci étant en baisse de -36 points de base par rapport à 2009.
Les produits sur crédits à la clientèle progressent de +16 M€ en lien avec la progression des encours moyens de +1 milliard d'euros, l'effet volume compensant très nettement l'effet taux.
- La progression des gains sur actifs financiers résulte de la réalisation en 2010 de plus values de cessions alors même que les comptes 2009 ont été impactés par des moins values de cessions, suites de la crise financière.
- Les commissions nettes affichent une hausse en raison de la progression des commissions de bancarisation (forfaits de service, cartes bancaires...) du fait du développement du fonds de commerce de la CEBPL, des commissions liées à la forte activité crédits (assurance des emprunteurs...) sur l'exercice et des commissions perçues sur l'épargne assurance.
- La hausse des charges nettes sur autres activités est liée d'une part à des charges exceptionnelles comme les trois années de cotisations au fonds de garantie des dépôts sur le seul exercice 2010, de provisions pour litiges notamment et d'autre part de produits exceptionnels comptabilisés en 2009.

Les frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 347,6 M€, soit -1,6% par rapport à 2009. Cette diminution provient essentiellement de la baisse des charges nationales liées à la fin des coûts de convergence informatique (Programme Performance S.I.).

en millions d'euros	2009	2010	Evol. 10/09	
Frais de personnel	198,6	196,2	-2,4	-1,2%
Impôts et Taxes	8,3	10,8	2,5	30,3%
Services Extérieurs	127,6	121,6	-6,0	-4,7%
<i>dont Refacturations nationales</i>	66,8	62,7	-4,1	-6,2%
Amortissements	18,6	18,9	0,3	1,6%
Frais de Gestion	353,2	347,6	-5,6	-1,6%

Les frais de personnel s'élèvent à 196,2 M€ avec une augmentation moyenne de 2,4% des rémunérations des salariés présents du fait des augmentations générales et individuelles (promotions, revalorisations). Globalement, les frais de personnel sont en diminution en 2010 de 1,2% (soit -2,4 M€) par rapport à 2009 en raison essentiellement du niveau d'accompagnement en 2009 lié aux mesures d'accompagnement dans le cadre des départs des collaborateurs lors de la fusion et aux variations de provisions.

Les principaux facteurs d'évolution se situent en social Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire. Les masses salariales des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée y compris rémunérations aléatoires et charges sociales progressent de près de 1,7 M€. Les contrats à durée déterminée sont privilégiés en 2010. La hausse de l'intéressement et de la participation ne vient qu'en partie compenser la diminution des mesures d'accompagnement, des départs en retraite et les variations de provisions en 2010, d'où un recul apparent des charges de 2,4 M€.

Les impôts et taxes sont en progression de 2,5 M€ à 10,8 M€. Les principales variations sont le fait d'une part de la hausse de la cotisation économique territoriale en raison de l'augmentation de la valeur ajoutée et du mode de calcul et d'autre part de la mise en place en 2010 de la cotisation payée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les services extérieurs sont en repli par rapport à 2009 de 6 M€ à 121,6 M€. La baisse des charges informatiques liées à la convergence explique l'essentiel de cette diminution.

Les refacturations nationales qui représentent près de 52% des services extérieurs soit 62,7 M€ en 2010 sont en retrait de -4,1 M€ malgré la progression de la cotisation BPCE en raison de l'augmentation de notre clé de cotisation, marque du développement de la caisse et de la place croissante de la CEBPL au sein des Caisses d'Epargne.

La diminution des charges s'explique principalement par la baisse des refacturations des GIE informatiques au titre de la contribution de la caisse au programme performance SI (convergence informatique).

Les autres services extérieurs à 59 M€ diminuent de 1,9 M€ par rapport à 2009. Cela provient essentiellement de l'intérim en raison de la préférence donnée en 2010 aux contrats à durée déterminée, de charges 2009 spécifiques à la fusion et de la diminution des charges de sous-traitance. Cette diminution de la sous-traitance fait suite à la ré-internalisation au cours de l'année précédente des activités de centres d'appel clientèle et de centre de traitement des chèques. Ces baisses sont suffisamment significatives pour couvrir les hausses de certaines charges liées à des actions non engagées pendant la période de fusion technique.

Les dotations aux amortissements progressent de 0,3 M€ à 18,9 M€ fin décembre 2010, la CEBPL poursuivant un programme ambitieux d'investissements d'exploitation sur son réseau d'agences et sur ses centres d'affaires dans le but de favoriser la relation clientèle et la qualité de service.

Le résultat brut d'exploitation

Cumulant la hausse du produit net bancaire de près de 57 M€ et la réduction des frais de gestion de 5,6 M€, le résultat brut d'exploitation progresse de 62,6 M€ par rapport à 2009 à 226,3 M€.

Le coefficient d'exploitation

A 60,6%, le coefficient d'exploitation s'améliore de 7,8 points.

Le coût du risque

Le coût du risque consolidé du Groupe CEBPL s'établit en 2009 à -32,6 M€ en hausse de -2,5 M€ sur un an. Par rapport à 2009, la variation de coût du risque sur les filiales est de +1,2 M€.

L'essentiel de la variation du coût du risque consolidé provient du Social CEBPL.

Coût du risque social CEBPL :

en millions d'euros	2009	2010	Evolution 10 / 09	
Coût du risque financier	-5,2	1,1	6,3	-121,2%
Coût du risque clientèle	-26,9	-40,1	-13,1	48,8%
Coût du risque de contrepartie financière	-1,7	-0,6	1,1	-64,7%
Coût du risque de contrepartie clientèle	4,4	6,4	2,0	45,5%
COUT DU RISQUE	-29,4	-33,2	-3,7	12,7%

Le coût du risque financier de CEBPL, +1,1 M€, résulte essentiellement d'une reprise sur un OPCVM représentatif de titre de crédit.

Le coût du risque clientèle de la banque commerciale s'élève à -40,1 M€, en progression de -13,2 M€ sur un an. Cette évolution trouve pour -6,4 M€ son origine dans un changement de règles de déclassement pour le groupe BPCE. L'autre part s'explique par les dégradations individuelles, conséquence de la crise économique sur les ménages et les entreprises. Le coût du risque se répartit sur trois grands segments en 2010 : les particuliers, les professionnels et les PME.

Le taux de risque (bilan) de CEBPL ressort à 0,28% fin 2010. Le ratio « coût du risque banque commerciale / PNB » est de 5,9%, en deçà des constats réalisés en période de crise.

L'encours de crédit **bilan** à la clientèle porté par la CEBPL (14,0 Md€²) est constitué pour 60% de crédits aux particuliers selon la segmentation risque ; les crédits à l'habitat sur le segment risque des particuliers représentent 52,2% de l'encours total de crédits bilan porté par la CEBPL. Le risque correspondant est par nature divisé et bénéficie de techniques de réduction éprouvées (garanties hypothécaires et sociétés de caution mutuelle). L'ensemble Secteur Public Territorial, Logement Social, Économie Sociale et SEM, marchés pour lesquels l'exposition aux risques est par nature très faible, représente 18,7% de l'encours total. Les classes d'actifs les moins risquées soit par leur nature, soit par la division de leurs risques, représentent 70,9% de l'encours total. Sur base de la segmentation risque, les marchés spécialisés PME et Professionnels, pour lesquels les expositions par secteur d'activité sont moins divisées, pèsent respectivement pour 6,4% et 12,3% des encours totaux.

Les créances douteuses (CDL) s'établissent à 342 M€ (258 M€ au 31/12/09) et représentent 2,47% des encours bilan (2,09% au 31/12/09). Les provisions pour risques avérés couvrent 47,2% des CDL au 31/12/10.

Le cout du risque de contrepartie correspond à une provision dite collective sur encours sains. En 2010, on constate une reprise de 6,4 M€ pour les contreparties clientèle. Le stock de provisions de 27,6 M€ (0,20% des encours sains) reste à un niveau conséquent. Les provisions collectives du portefeuille financier évoluent de 0,6 M€ sous l'effet de l'évolution de la notation des contreparties.

Les gains et pertes sur actifs

A -13,4 M€, les pertes sur actifs proviennent en 2010 d'une dépréciation des titres CE Participations constituée d'une part d'un montant équivalent à la distribution en dividendes comptabilisées en produit net bancaire et d'autre part d'une dépréciation complémentaire liée à la valorisation définitive de CE participations.

L'Impôt sur les Sociétés (« IS »)

L'IS, en hausse de près de 21,2 M€ (à 66,4 M€) ne tient pas compte en IFRS des différences temporelles. Les différences permanentes en 2010 concernent principalement :

- Déductions : dividendes CNCE/BPCE qui bénéficient du régime mère-fille,
- Réintégrations : dépréciations des titres CE Participations et BPCE non déductibles fiscalement.

Le résultat net part du Groupe

Avec un résultat brut d'exploitation en hausse de plus de 62,5 M€ qui atteste de la robustesse du modèle de banque commerciale ancrée sur son territoire régional et un niveau très inférieur de dépréciations sur actifs en 2010, le Résultat Net 2010 du Groupe CEBPL est en progression de 85,3 M€ à plus de 113,8 M€ compte tenu de l'augmentation d'IS.

² Les 14 Md€ correspondent au périmètre suivant : CEBPL social hors intragroupe CEBPL (encours des filiales exclus) y compris contentieux et avant dépréciations. Ils correspondent également à des encours bilan de prêts + tous les comptes débiteurs + tous les billets financiers + toutes les mobilisations de créances (escompte et dailly).

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées se fondent sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe CEBPL exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire. L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe CEBPL réalise ses activités en France.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE, l'activité réalisée par le Groupe CEBPL en 2010 est abordée au travers des activités à la clientèle des particuliers et des professionnels et des activités au service du développement régional.

Banque des particuliers et des professionnels

La Caisse d'Épargne s'attache à donner à ses clients particuliers et professionnels toute la satisfaction qu'ils attendent de leur banque. Nous conseillons nos clients au mieux de leurs intérêts. Nous nous adaptons à leurs besoins, et nous respectons leur liberté. C'est le sens de notre Bouquet Liberté qui permet à chacun de choisir les services dont il a vraiment besoin.

Domaine Assurances-Prévoyance

La CEBPL enregistre sur 2010 une forte croissance (+19,6% de ventes nettes) de l'activité Assurance IARD par rapport à 2009 et le portefeuille progresse de +9,2% à 200 341 contrats gérés. L'activité est également soutenue et en progression de + 19,7% pour les ventes d'assurances Décès sur un an.

Marché des Professionnels

Sur le marché des professionnels, le nombre de clients ayant un compte actif affiche une progression de 6 % pour l'année 2010. Nombre de ces clients professionnels actifs sont en « double relation » avec CEBPL, c'est-à-dire à titre professionnel et privé.

En matière de financement de l'activité professionnelle, le volume de production de crédits équipement atteint 261 M€ hors crédit bail. Cela représente une hausse de + 5,3% des financements moyens longs termes par rapport à 2009.

Domaine Epargne

Les encours d'épargne, y compris comptes courants créditeurs, détenus par les clients de la CEBPL s'élèvent à 25 Md€ au 31 décembre 2010 en progression de 2,9%. Cette évolution est principalement le fait des encours d'épargne assurance et des encours épargne logement, la collecte de l'exercice ayant été principalement portée par ces produits. Hors assurance vie et épargne financière, l'encours atteint 13,5 Md€ en hausse de +1,1%.

Domaine Gestion Privée et Assurance-vie

Le Chiffre d'Affaires apporté à Ecureuil-Vie progresse en 2010 de + 5,2% par rapport à 2009. L'excédent 2010 atteint près de 327 M€. Le nombre d'affaires nouvelles reste élevé en 2010. L'activité Assurance Vie réalisée par la Gestion Privée est significative en 2010 au regard de l'excédent global par la commercialisation des contrats Nuances+ et Nuances Privilège.

Marché des jeunes

Le développement de la bancarisation sur le marché des jeunes avec de nombreuses ouvertures de forfaits jeunes (16-25 ans) et notamment en conquête de nouveaux clients bancarisés est le fait marquant de l'année 2010.

Domaine Crédits

Crédit Immobilier

Dans un contexte porteur lié aux accompagnements de l'Etat (prêt à taux zéro notamment) et au niveau bas des taux, le volume annuel 2010 atteint 2,2 milliards d'euros soit le double de la production 2009. Le taux de couverture par l'assurance des emprunteurs et par la société de cautionnement du Groupe BPCE reste stable.

Crédit consommation

La CEBPL a accordé au cours de l'exercice 2010, 628 M€ de crédits à la consommation y compris revolving soit une hausse de 15,6% par rapport à 2009. L'encours de crédits à la consommation dépasse le milliard d'euros au 31/12/2010.

Domaine Bancarisation

La CEBPL enregistre, en 2010, une forte progression de l'activité bancarisation, avec une hausse de plus de + 18% des forfaits, ce qui élève le stock fin d'exercice à plus de 462 000 unités sur la clientèle des particuliers. Le portefeuille de clients ayant domiciliés leurs revenus progresse de + 4,4 % par rapport à 2009. Izicarte devient la carte cœur de gamme pour 18 M€ de financement.

Plus de 125 600 ouvertures d'AlertEcoreuil sont enregistrées sur l'exercice. Ce service permet au client de paramétrer ses alertes de fonctionnement de comptes courants par sms³. Par ailleurs le service de relevé de compte en ligne rencontre l'adhésion de la clientèle. Dans ce renforcement des services pour la clientèle et sa satisfaction, une campagne de mise en adéquation des autorisations de découvert avec les revenus des clients est réalisée sur l'exercice.

Au service du développement régional

Partenaire des décideurs en région, la Caisse d'Épargne soutient leurs ambitions. Banque régionale, nous connaissons très bien les enjeux économiques et sociaux de notre territoire. Notre organisation nous permet de décider rapidement et de mobiliser, dans notre groupe, toutes les expertises utiles à la réalisation de vos projets.

L'activité commerciale 2010 sur les marchés de la banque des décideurs en région est caractérisée par une progression significative des encours de comptes courants, notamment sur les marchés de l'Entreprise et de l'Économie Sociale.

En matière de collecte, le bilan est ainsi positif en raison de la progression des encours sur les comptes courants et sur les produits d'épargne de bilan notamment les produits à terme alors que le contexte de taux pèse particulièrement sur les produits d'épargne financière.

En matière de crédits, l'activité est soutenue sur tous les marchés. Les encours de crédits progressent de plus de 10 % avec une hausse significative sur le Crédit Bail Immobilier.

L'année 2010 aura été l'affirmation de l'activité Grands Comptes avec des succès auprès de grands groupes industriels, agro alimentaires régionaux, des établissements phares de l'Économie Sociale et les Collectivités Locales régionales et départementales des Régions Bretagne et Pays de la Loire.

Marché par marché, les faits marquants sont :

³ sms : « short message service » ou message court envoyé sur le téléphone portable du client

Marché des Entreprises

Dans un contexte de faible reprise économique, où la maîtrise des risques reste une de nos préoccupations, l'année 2010 se caractérise par une forte dynamique commerciale et un développement du fonds de commerce et de la bancarisation.

Le stock de clients actifs progresse de près de 9 % comme les flux commerciaux apportés par la clientèle. La production de crédit bail immobilier atteint 44 M€ et les encours de comptes courants créditeurs progressent d'environ 29%.

Marché de l'Economie Sociale & Institutionnels

Les ouvertures de comptes progressent en 2010 et en particulier, en raison d'actions de conquêtes orientées vers le secteur médico social aux structures plus importantes.

Les encours moyens de comptes courants créditeurs, progressent de 58 % sur un an. Dans un marché concurrentiel, la collecte de l'année en retrait par rapport aux objectifs est marquée par les positions très offensives de concurrents. En matière de produits et services, l'équipement de notre clientèle demeure un enjeu fort de fidélisation.

Marché SP

Les concours accordés sur l'exercice 2010 en crédits moyen et long terme sont 30% supérieurs à ceux de 2009 sur le marché des Collectivités Locales amenant une progression de nos encours portés en bilan de 15 %. Les volumes de crédits à court terme pour la gestion de la trésorerie des Collectivités locales sont significatifs en 2010.

Marché LS SEM

L'année 2010 est satisfaisante en matière de crédits moyen et long terme avec une production en progression de 35 % par rapport à 2009.

En collecte, l'encours du Livret A hors intérêts de capitalisation progresse de plus de 2% par rapport à 2009. La CEBPL remporte plusieurs appels d'offres de passage de comptabilité publique à comptabilité privée.

Enfin, en termes d'activités, les équipes «Marketing» de la Caisse sont fortement mobilisées sur la Banque à Distance, la modernisation de l'offre placements et la conduite du changement sur des dossiers structurants.

L'organisation de la BDR évolue en 2010 par la création d'une Direction Réseau à laquelle sont rattachés notamment les neuf Centres d'Affaires multi-marchés et les Grands Comptes et par la mise en place d'une Direction du Développement.

Les filiales

Batiroc :

En 2010, Batiroc Bretagne Pays de Loire finance 68 programmes pour 84 M€, contre 38 programmes pour 40 M€ en 2009. 60 contrats et avenants de crédit bail immobilier sont signés pour 92 M€ contre 36 programmes pour 30M€ en 2009.

49 programmes sont émis en exploitation (entrée en loyers) pour 60 M€ contre 41 programmes pour 37 M€ en 2009.

Le montant net des immobilisations données en crédits bail immobilier s'élève à 266 M€ au 31/12/2010, en progression de 24% sur l'année précédente pour un nombre d'immeubles porté de 370 à 392 (+6%).

Sodero :

Sodero a pour objet toute opération, de quelque nature que ce soit, susceptible de concourir au développement des régions de son ressort territorial. Son objet principal est d'assurer une fonction de holding et de détenir un portefeuille de participations dans des PME industrielles et commerciales régionales.

Sodero gestion, société de capital investissement, filiale de la CEBPL, réalise un bon niveau d'activité en 2010, ce qui lui permet de poursuivre son développement au profit des entreprises du Grand Ouest. L'augmentation de capital de 21 M€ de Sodero Participations permet désormais à Sodero Gestion de gérer plus 100 M€.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF	2009	2010	Evol.10/09	
<i>en milliers d'euros</i>				
Caisse, banques centrales	89 024	77 923	-11 101	-12,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	317 666	316 905	-761	-0,2%
Instruments dérivés de couverture	45 030	46 286	1 256	2,8%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 005 936	2 183 978	178 042	8,9%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 398 121	10 388 986	-9 135	-0,1%
Prêts et créances sur la clientèle	12 092 790	13 760 112	1 667 322	13,8%
Actifs d'impôts courants	5 560	27 836	22 276	400,6%
Actifs d'impôts différés	63 430	60 637	-2 793	-4,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	353 348	365 304	11 956	3,4%
Immeubles de placement	6 079	8 174	2 095	34,5%
Immobilisations corporelles	102 865	100 249	-2 616	-2,5%
Immobilisations incorporelles	8 070	8 186	116	1,4%
Ecarts d'acquisition	1 237	1 237	-	0,0%
Total de l'actif	25 489 156	27 345 813	1 856 657	7,3%
PASSIF	2009	2010	Evol.10/09	
<i>en milliers d'euros</i>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	46 902	51 078	4 176	8,9%
Instruments dérivés de couverture	144 858	178 066	33 208	22,9%
Dettes envers les établissements de crédit	7 456 917	8 852 971	1 396 054	18,7%
Dettes envers la clientèle	15 031 795	15 147 728	115 933	0,8%
Dettes représentées par un titre	20 174	32 759	12 585	62,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 200	19 862	-338	-1,7%
Passifs d'impôts courants	238	1 473	1 235	518,9%
Passifs d'impôts différés	481	289	-192	-39,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	361 060	425 258	64 198	17,8%
Provisions	105 810	87 536	-18 274	-17,3%
Dettes subordonnées	237 171	237 244	73	0,0%
Capitaux propres	2 063 550	2 311 549	247 999	12,0%
Capitaux propres part du groupe	2 063 486	2 311 547	248 061	12,0%
Capital et primes liées	1 356 975	1 356 975	-	0,0%
Réserves consolidées	659 602	819 038	159 436	24,2%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18 317	21 665	3 348	18,3%
Résultat de la période	28 592	113 869	85 277	298,3%
Intérêts minoritaires	64	2	-62	-96,9%
Total du passif	25 489 156	27 345 813	1 856 657	7,3%

Le total du bilan consolidé est de 27 345,8 M€. Il progresse de 1 856,7 M€ par rapport au 31 décembre 2009. Les crédits à la clientèle tirent, cette année encore, la croissance du bilan. Ils nécessitent un recours accru au marché pour se refinancer.

A l'actif, si les créances sur les établissements demeurent stables à 10,4 Md€, les crédits à la clientèle et les actifs en portefeuille progressent respectivement de près de 1,7 Md€ à plus de 13,8 Md€ et de près de 0,2 Md€ à 2,2 Md€. Après deux exercices de progression des encours de crédits à la clientèle à environ 5%, en 2010 la hausse atteint 13,8% dans le sillage de la forte production de l'exercice.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit (8,9 Md€) progressent de 1,4 Md€ soit +18,7%. Les dettes envers la clientèle progressent de 115,9 M€ principalement dopées par la collecte sur l'épargne logement et les livrets ordinaires. Enfin, les capitaux propres progressent du fait des réserves (périmètre) et du résultat consolidé de l'exercice 2010.

en milliers d'euros

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	-	28 592	2 063 486	64	2 063 550
Affectation du résultat de l'exercice 2009			28 592			-28 592	0		0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne			130 713				130 713		130 713
Capitaux propres au 1er janvier 2010	964 000	392 975	818 907	18 317	-	-	2 194 199	64	2 194 263
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Distribution (2)			-37 502				-37 502		-37 502
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			37 572				37 572		37 572
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Sous-total	0	0	70	0	0	0	70	0	70
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				3 758	-410		3 348		3 348
Sous-total	0	0	0	3 758	-410	0	3 348	0	3 348
Autres variations									
Résultat						113 869	113 869		113 869
Autres variations			61				61	-62	-1
Sous-total	0	0	61	0	0	113 869	113 930	-62	113 868
Capitaux propres au 31 décembre 2010	964 000	392 975	819 038	22 075	- 410	113 869	2 311 547	2	2 311 549

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore investi en parts sociales de la Caisse d'Epargne,

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI),

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

1.6.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat social de CEBPL en normes French s'établit à 118,9 M€ en hausse de 25,8%.

RESULTAT	2008	2009	2010	Evol.10/09	
<i>en milliers d'euros</i>					
Intérêts et produits assimilés	988 835	873 462	870 271	-3 191	-0,4%
Intérêts et charges assimilées	-778 913	-536 815	-466 007	70 808	-13,2%
Revenus des titres à revenu variable	79 548	20 756	12 897	-7 859	-37,9%
Commissions (produits)	209 126	207 865	221 338	13 473	6,5%
Commissions (charges)	-33 642	-32 042	-37 415	-5 373	16,8%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 595	-10 868	-23 936	-13 069	120,3%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-63 685	58 483	3 271	-55 212	-94,4%
Autres produits d'exploitation bancaire	10 148	9 640	6 847	-2 792	-29,0%
Autres charges d'exploitation bancaire	-8 431	-10 123	-20 520	-10 397	102,7%
PRODUIT NET BANCAIRE	405 581	580 358	566 746	-13 611	-2,3%
Charges générales d'exploitation	-319 331	-333 806	-325 573	8 233	-2,5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-17 627	-18 348	-18 552	-204	1,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	68 623	228 204	222 621	-5 583	-2,4%
Coût du risque	-19 805	-29 102	-33 271	-4 169	14,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	48 817	199 102	189 350	-9 752	-4,9%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	410	-61 894	-14 987	46 908	-75,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	49 228	137 208	174 363	37 155	27,1%
Résultat exceptionnel	-77	-51	0	51	-100,0%
Impôt sur les bénéfices	15 500	-67 682	-58 200	9 482	-14,0%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		25 000	2 720	-22 280	-89,1%
RESULTAT NET	64 650	94 475	118 883	24 408	25,8%

1.6.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

RESULTAT	2009	2010	Evol.10/09	
en milliers d'euros				
Intérêts et produits assimilés	877 833	883 543	5 709	0,7%
Intérêts et charges assimilées	-549 331	-508 506	40 825	-7,4%
Commissions (produits)	200 775	216 153	15 378	7,7%
Commissions (charges)	-30 842	-32 893	-2 050	6,6%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 350	5 547	2 197	65,6%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 190	16 971	1 782	11,7%
Produits des autres activités	9 714	7 468	-2 246	-23,1%
Charges des autres activités	-10 196	-20 878	-10 681	104,8%
Produit net bancaire	516 493	567 407	50 914	9,9%
Charges générales d'exploitation	-331 783	-325 522	6 261	-1,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-18 574	-18 863	-288	1,6%
Résultat brut d'exploitation	166 136	223 022	56 886	34,2%
Coût du risque	-29 427	-33 175	-3 748	12,7%
Résultat d'exploitation	136 709	189 847	53 138	38,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	-59 899	-13 426	46 474	-77,6%
Résultat avant impôts	76 809	176 421	99 612	129,7%
Impôts sur le résultat	-44 904	-64 596	-19 692	43,9%
Résultat net	31 906	111 825	79 920	250,5%

INVESTISSEMENTS

Sur l'exercice 2010, la CEBPL poursuit son programme d'investissements pour un total de 16,8 M€ dont 9,6 M€ de travaux pour le réseau commercial. La Caisse continue également d'équiper/remplacer ses automates bancaires pour un meilleur service à la clientèle.

Au niveau informatique, l'année 2010 se caractérise par l'acquisition de nouveaux postes de travail et la poursuite du déploiement de la TOIP, ainsi que par l'acquisition des droits d'utilisations de logiciels.

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

1.6.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF	2008	2009	2010	Evol.10/09	
en milliers d'euros					
CAISSES, BANQUES CENTRALES	84 793	89 137	78 124	-11 014	-12,4%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 945 672	10 536 675	10 632 838	96 164	0,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 485 138	12 054 632	13 625 630	1 570 997	13,0%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	790 106	976 629	1 089 875	113 246	11,6%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	204 581	146 844	134 102	-12 742	-8,7%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30 720	31 287	41 490	10 203	32,6%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	949 873	854 918	907 848	52 930	6,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 503	8 051	8 183	132	1,6%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 464	105 547	103 690	-1 857	-1,8%
AUTRES ACTIFS	280 258	196 407	216 881	20 474	10,4%
COMPTES DE REGULARISATION	274 469	288 245	271 183	-17 062	-5,9%
TOTAL DE L'ACTIF	23 165 576	25 288 372	27 109 844	1 821 473	7,2%
HORS BILAN					
en milliers d'euros					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 333 210	1 356 055	2 086 117	730 062	53,8%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	500 523	527 889	760 782	232 893	44,1%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	78 488	8 408	7 659	-749	-8,9%
Engagements donnés	1 912 222	1 892 352	2 854 558	962 206	50,8%

PASSIF en milliers d'euros	2008	2009	2010	Evol.10/09	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 886 583	7 440 256	8 865 970	1 425 714	19,2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 794 399	15 048 884	15 322 717	273 832	1,8%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	81 875	20 172	32 757	12 585	62,4%
AUTRES PASSIFS	81 910	65 162	76 238	11 076	17,0%
COMPTES DE REGULARISATION	293 239	340 097	395 052	54 955	16,2%
PROVISIONS	132 378	140 551	118 011	-22 540	-16,0%
DETTES SUBORDONNEES	237 810	237 172	237 244	72	0,0%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	155 213	130 213	127 494	-2 720	-2,1%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 502 168	1 865 865	1 934 361	68 496	3,7%
Capital souscrit	664 064	964 000	964 000	-	0,0%
Primes d'émission	392 975	392 975	392 975	-	0,0%
Réserves	380 449	414 385	473 389	59 003	14,2%
Provisions réglementées et subventions d'investissement	30	30	0	-30	-100,0%
Report à nouveau	0	0	-14 886	-14 886	
Résultat de l'exercice (+/-)	64 650	94 475	118 883	24 409	25,8%
TOTAL DU PASSIF	23 165 576	25 288 372	27 109 844	1 821 473	7,2%
HORS BILAN en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	Evol.10/09	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	569 704	140 173	1 653 574	1 513 401	1079,7%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	98 912	104 188	106 802	2 615	2,5%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 582	1 177	1 177	0	0,0%
Engagements reçus	670 198	245 538	1 761 554	1 516 016	617,4%

Les capitaux propres, y compris résultat de l'exercice, de la CEBPL progressent de 3,7% (+68,5 M€) par rapport à 2009 pour s'établir à 1 934,4 M€. La hausse provient du résultat de l'exercice, la CEBPL n'ayant pas procédé à une augmentation de capital au cours de l'exercice.

(en K€)	31/12/2009	Réserves	Augmentation de capital	Affectation du résultat 2008	Dividendes	Autres mouvements	Résultat 31/12/2010	Capital et réserves au 31/12/2010
Capital social	771 200							771 200
CCI	192 800							192 800
Primes liées au capital - parts sociales	295 240							295 240
Primes liées au capital - CCI	97 734					1		97 735
Réserve légale	19 375			4 724				24 099
Réserves statutaires et facultatives	395 011			54 280		-14 887		434 404
Réserves réglementées	30					-30		0
RAN	0							0
Résultat French	94 475			-59 004	-35 471		118 883	118 883
Total CP Normes françaises	1 865 865	-	-	-	-35 471	- 14 916	118 883	1 934 361

1.6.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

Projet d'affectation du résultat : le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 118 883 401,55 euros et compte tenu de l'existence d'un report à nouveau négatif de 14 885 780,01 euros représentant l'incidence d'un changement de méthode comptable, en application du CRC 2009-03, décide, le projet d'affectation de la somme de 103 997 621,54 euros est la suivante :

- à la réserve légale	5 199 881,00 euros
- à la réserve statutaire :	5 199 881,00 euros
- aux autres réserves :	54 441 654,54 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement :	11 778 605,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne :	27 377 600,00 euros

TOTAL :103 997 621,54 euros

ACTIF	2009	2010	Evol.10/09	
<i>en milliers d'euros</i>				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	89 024	77 923	-11 101	-12,5%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT AU	317 666	316 905	-761	-0,2%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	45 030	46 286	1 256	2,8%
ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	2 014 148	2 186 505	172 356	8,6%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 567 477	10 631 145	63 668	0,6%
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 889 955	13 507 430	1 617 475	13,6%
ACTIFS D'IMPOTS	68 637	88 294	19 657	28,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	352 811	362 704	9 893	2,8%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 200	5 049	849	20,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 219	99 198	-3 022	-3,0%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 051	8 183	132	1,6%
TOTAL ACTIF	25 459 219	27 329 622	1 870 403	7,3%

PASSIF	2009	2010	Evol.10/09	
<i>en milliers d'euros</i>				
BANQUES CENTRALES, C.C.P	0	0	-	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	46 902	51 078	4 176	8,9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	144 858	178 066	33 208	22,9%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 442 259	8 867 887	1 425 627	19,2%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	15 043 256	15 327 800	284 544	1,9%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	20 174	32 758	12 585	62,4%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	20 200	19 862	-338	-1,7%
PASSIFS D'IMPOTS	238	0	-238	-100,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	348 055	397 539	49 485	14,2%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	104 044	87 198	-16 846	-16,2%
DETTES SUBORDONNÉES	237 171	237 244	73	0,0%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 052 062	2 130 189	78 127	3,8%
TOTAL PASSIF	25 459 219	27 329 622	1 870 403	7,3%

1.7 Fonds propres et solvabilité du Groupe CEBPL

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁴).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

⁴ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement sont de 1728,9 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres de base de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 2160,8 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et se compose :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010 :

- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires atteignent à 37,6 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 936,8 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 806,1 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 178,3 millions d'euros, fonds propres Tier 2 constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (786,4 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 49,9 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans (lister le cas échéant les autres participations significatives concernées).

A noter : Compte tenu de l'application de la franchise réglementaire (233,9 millions d'euros pour CEBPL), le niveau des déductions comptabilisé dans le calcul de ratio de solvabilité est de 610,2 millions d'euros

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau de solvabilité de la CEBPL s'établit à 18,05% au 31/12/2010.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

		(en M€)	2010
1	TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		1 728,95
1.1	FONDS PROPRES DE BASE		2 160,78
1.1.1	Capital		1 356,98
1.1.1.1	Capital appelé versé		964,00
1.1.1.3	Primes d'émission		392,98
1.1.2	Réserves éligibles		806,09
1.1.2.1	Réserves et report à nouveau		725,35
1.1.2.2	Intérêts minoritaires		0,00
1.1.2.3	Bénéfice (+) ou perte (-) intermédiaire		75,40
1.1.2.6.01	Plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente		20,12
1.1.2.6.02	Retraitement prudentiel des plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	-	14,68
1.1.2.6.05	Plus ou moins values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)		1,96
1.1.2.6.06	Retraitement des +/- values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	-	2,06
1.1.5	(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	-	2,28
1.2	FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		178,34
1.2.1	Fonds propres complémentaires de premier niveau		9,01
1.2.2	Fonds propres complémentaires de second niveau		169,33
1.3	(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	-	610,18
1.3.T1*	Dont: (-) Des fonds propres de base	-	431,84
1.3.T2*	Dont (-) Des fonds propres complémentaires	-	178,34
1.3.1	(-) Participat.ds étab de crédit ou financiers sup à 10% de leur capital ou donnant une influence notable sur ces étab	-	39,99
1.3.3	(-) Autres part, créances sub et autres élts constitutifs de FP excédant la limite de 10% des FP de l'étab les détenant	-	562,39
1.3.7	(-) Positions de titrisation pondérées à 1250%	-	7,80
1.4	TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		1 728,95

1.7.3 Exigences de fonds propres**1.7.3.1 Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques sont mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques se calculent respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement sont de 9 580,12 millions d'euros (soit 766,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau présenté au point suivant.

1.7.3.2 Tableau des exigences (source Direction des Risques)

		2010
<i>(en M€)</i>		
2	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	766,41
2.1	Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	702,82
2.1.1	Approche standard du risque de crédit	702,82
2.1.1.1b	Catégories d'exposition	697,88
2.1.1.1b.02	Etablissements	42,14
2.1.1.1b.03	Entreprises	156,63
2.1.1.1b.04	Clientèle de détail	425,00
2.1.1.1b.05	Actions	56,43
2.1.1.1b.06	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	17,69
2.1.1.2	Positions de titrisation en approche standard	4,94
2.2	Risque de règlement-livraison	-
2.3	Total des exigences de fonds propres au titre des risques de marché	-
2.4	Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	63,59
2.4.2	Approche standard du risque opérationnel	63,59
2.5	Exigences de fonds propres relatives à la règle du quart des frais généraux	-
2.6	Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	-
2.6.1	Exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers	-
2.6.1.a	Pour mémoire : Exigences de FP calculés selon les règlements CRBF n°91-05 et 95-02	1 013,25
2.6.2	Traitement transitoire relatif au risque opérationnel pr entreprises d'invest visées à l'article 397.2 de l'arrêté	-
2.6.3	Autres exigences de fonds propres	-
3	POUR MÉMOIRE :	
3.1	Surplus (+)/Déficit (-) de fds propres avant prise en cpte des autres exigences de fds propres et exigences transitoires	962,53
3.1.a	Ratio de solvabilité (%) avant prise en compte des autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	18,05%
3.1.b	Surplus (+)/ Déficit (-) de fonds propres	962,53
3.1.c	RATIO DE SOLVABILITÉ	18,05%

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CEBPL et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens sont formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif est approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP).

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie assurent le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Des entités dédiées exclusivement à cette fonction regroupées au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assurent le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la direction surveillance des Risques BDR, pour les activités commerciales de la BDR, le réseau des RRQD (Responsables Risques et Qualité du Développement) pour les activités relevant de la BDD.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire assure la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Il préside un Comité de coordination du Contrôle Interne (CCI) mensuel.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité le membre du Directoire en charge des Finances, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et le Directeur de la Conformité.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, l'animation des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité est placée sous la responsabilité de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Ses missions se répartissent entre les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**
Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.
- **La Sécurité financière**
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.
- **La Conformité Bancaire**
Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.
- **Le contrôle permanent de conformité**
Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

L'audit interne assure le contrôle périodique par sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. La charte d'audit Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et qui s'applique à l'établissement précise les modalités de fonctionnement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée et assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

En 2010, CEBPL crée une Direction Exécutive en charge des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Directeur est membre du Comité Exécutif de l'établissement.

Son rôle est d'agir en prévention, en surveillance et en animation sur tous les registres touchant à la maîtrise des risques réglementaires, financiers, de crédit, opérationnels. La direction s'appuie sur 8 départements couvrant les domaines suivants :

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre deux départements

- Le Département **Normes de Conformité et Contrôle Permanent**, qui exerce les missions suivantes :
 - Organiser la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en assurant la prévention et la détection des opérations suspectes
 - Gérer la prévention des risques de fraudes internes et externes et le traitement des cas détectés.
 - Prendre en charge la formation et l'information des collaborateurs sur la détection des opérations suspectes et des fraudes.
- Le Département **Sécurité Financière** qui exerce les missions suivantes :
 - Prendre en compte la réglementation et les normes groupe dans les procédures, les modes opératoires et le paramétrage des outils afin de garantir la conformité des opérations réalisées.
 - Mettre en œuvre des dispositifs déontologiques afférents aux services d'investissements.
 - Animer les projets structurants pour l'établissement en matière de conformité Réaliser les contrôles de conformité aux fins de s'assurer du respect des obligations réglementaires.
 - Mettre en place et suivre les dispositifs de contrôle permanent.

La Direction de la surveillance des crédits couvre deux départements

- Le Département **Surveillance et Contrôle** qui exerce les missions suivantes :
 - Organiser les actions pour développer l'expertise risques au sein des réseaux.
 - Définir les règles de fonctionnement en matière de risque et en contrôler l'application (délégations, limites...).
 - Informer le Directoire de l'évolution des risques de crédit et proposer les actions correctrices.
- Le Département **Animation** qui exerce les missions suivantes :
 - Animer concrètement les risques de crédit pour faciliter l'atteinte des objectifs de maîtrise du coût du risque.
 - Donner du sens aux indicateurs de risque et être acteurs des changements à installer.
 - Structurer et animer la surveillance des risques de crédit au moyen d'outils adaptés.
- Le Département **Engagement des Crédits** qui exerce les missions suivantes :
 - Participer à la définition de la politique Risques et des schémas délégataires de la CEBPL.
 - Porter un regard indépendant sur les dossiers de crédit en délégation Comité des engagements de crédits.

- Echanger avec le Réseau pour une bonne compréhension des dossiers et des montages financiers.
 - Présenter les dossiers au Comité des engagements de crédits, hebdomadaire, et en assurer le secrétariat. Elaborer une synthèse pour chaque dossier et conclure par un avis favorable ou défavorable du Département Engagements.
- Le **Département Risques Financiers** qui exerce les missions suivantes :
- Identifier les différents facteurs de risques, établir et tenir à jour une cartographie des produits et instruments financiers, recensant les risques financiers (marché et ALM),
 - Mettre en œuvre le système de mesure des risques financiers,
 - Instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
 - Instruire les demandes d'investissement et les nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
 - Contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques et les résultats conformément aux normes groupe.

La Direction des Risques Transverses couvre deux départements

- Le Département risques opérationnels qui exerce les missions suivantes :
- Coordonner, **piloter, impulser les actions** de maîtrise et de réduction des risques opérationnels, via l'animation d'un réseau de correspondants.
 - Elaborer, mettre en œuvre et contrôler l'application de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information et garantir la conformité des activités au regard des normes CNIL⁵.
 - Elaborer et enrichir le Plan de Continuité de l'Activité, s'assurer de son maintien en condition opérationnelle.
- Le Département **Normes, Pilotage, Projets Risques Transverses** qui exerce les missions suivantes :
- Mettre en œuvre les conduites des changements portés par la DRCCP, dans le cadre des évolutions réglementaires et s'assurer de leur bonne exécution.
 - Elaborer les reportings risques CEBPL à destination des organes exécutif et délibérant et de la BPCE, en s'assurant de leur cohérence comptable et en garantissant leur vision consolidée.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

En synthèse la filière risques est donc chargée :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie. L'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe (« DRG »),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),

⁵ CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs),
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché),
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité faïtier des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels, financiers, de conformité et plus généralement tout ce qui relève des contrôles de second niveau de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...). Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels et de continuité de l'activité

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine les dispositifs et travaux relatifs à la continuité d'activité.

Comité des risques financiers

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Comité des Engagements de crédits :

Il a pour mission de statuer sur les demandes de financement émanant de la clientèle pour l'ensemble des marchés de la CEBPL. Il statue sur les dossiers hors délégations du réseau commercial.

Comité Watch-list et de transfert au contentieux :

Sa mission est le suivi des risques de crédit en portefeuille, des créances douteuses (hors contentieux) et la révision périodique des expositions de qualité dégradée au-delà des seuils par marché arrêtés par la Politique Risque.

Il a pouvoir de décision sur les dossiers inscrits en Watch-list (entrées, analyse et suivi, sorties), le déclassement et le reclassement, le transfert des créances douteuses ainsi que sur le provisionnement des dossiers et le passage en pertes relevant de ses délégations et émet une recommandation sur les dossiers relevant de la responsabilité du Directoire.

Le Comité de Suivi des Clients Déclarés à Tracfin

Il a pour rôle d'examiner les suites à donner à une déclaration de soupçon souscrite par les correspondants TRACFIN de l'établissement (rupture ou gestion extinctive de la relation commerciale avec un client déclaré).

Le Comité de Conformité de Mise en Marché

Il intervient en complément du Comité d'Agrément des Produits du Groupe BPCE dans l'objectif de valider la conformité des dispositifs de commercialisation des nouveaux produits et services.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

1.9.1.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie banque commerciale

L'activité de crédit de la CEBPL est une activité de Banque Commerciale à vocation régionale, dont la gestion est assurée par deux réseaux de distribution.

La gestion de la clientèle de particuliers, professionnels et associations de proximité relève de la Banque De Détail (BDD). Les financements relèvent principalement de l'immobilier et du crédit à la consommation des particuliers. Structurellement, les risques de la BDD portent principalement sur la solvabilité des particuliers, globalement liés à l'emploi, et sur la valeur des garanties en lien avec le marché immobilier résidentiel.

La Banque du Développement Régional (BDR) s'organise autour de neuf Centres d'Affaires disposant de chargés d'affaires spécialisés dans chacun des segments traités : Entreprises (PME-PMI régionales), Collectivités et Institutionnels Locaux (Secteur Public Territorial, Sociétés d'Économie Mixte, HLM) et Associations Gestionnaires. S'agissant du financement des professionnels de l'immobilier (Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs, Investisseurs) deux Centres de Financement de Projets traitent exclusivement de ce segment. La Direction des Risques BDR (DR BDR) assure la gestion des Risques de la BDR. Plus de la moitié des engagements de la BDR relève des collectivités et institutionnels locaux. Les PME-PMI représentent le quart des expositions de la BDR.

D'une manière globale les engagements de la CEBPL se concentrant centrés sur les crédits aux particuliers et les collectivités ou institutionnels locaux.

L'instruction des dossiers clients et des dossiers d'engagement est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la Direction des Risques Groupe. Chaque nouvel engagement fait l'objet d'une démarche de notation et prend en compte la nature de la contrepartie : segment risque ; composition du groupe ; niveaux d'encours actuels ; limite individuelle.

Les schémas délégataires, comme les barèmes de tarification des engagements sont structurés autour de ce dispositif de notation. En complément de la notation, les schémas délégataires intègrent les techniques de réduction des risques (sociétés de caution, sûretés réelles et personnelles) et traitent de façon différenciée les opérations à risque spécifique (LBO, Crédit-bail Immobilier, financement du poste client).

Les unités commerciales disposent d'outils de valorisation de la rentabilité client, utilisés dans le cadre de l'analyse des engagements nouveaux. Ces outils prennent en compte la rentabilité globale de la relation en valorisant les sources de PNB. La Direction Financière établit un reporting de la marge « brute » sur la production nouvelle de crédits (Taux client – Taux de Cession Interne). Le reporting semestriel sur la rentabilité des opérations de crédit (marge « nette ») est établi par le Contrôle de Gestion.

La Direction des Risques supervise, au moyen de ses propres outils, le suivi permanent par les unités spécialisées de la BDR et de la BDD des dégradations de la qualité du risque porté sur les contreparties. Sur le segment spécifique des « Professionnels de l'Immobilier », elle procède à une révision complète de la qualité de l'intégralité des contreparties et analyse la situation des programmes jugés en situation de risque élevé.

la Direction des Risques pilote le système de limites individuelles et globales et assure un reporting trimestriel à l'organe exécutif en Comité des Risques.

Répartition des stocks d'engagements⁶ (segment risque) :

en millions d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%
PARTICULIERS	8 472	930	9 402	57,8%	8 155	588	8 743	63,3%
PROFESSIONNELS	1 732	173	1 905	11,7%	946	114	1 060	7,7%
ASSOCIATION DE PROXIMITÉ	54	5	59	0,4%	20	1	21	0,1%
S/T Banque De Détail	10 258	1 108	11 366	69,9%	9 121	703	9 823	71,2%
ENTREPRISES	896	314	1 210	7,4%	725	287	1 012	7,3%
ECONOMIE SOCIALE (ORGANISME GESTIONNAIRE)	172	28	200	1,2%	184	18	202	1,5%
ORGANISME HLM	181	34	215	1,3%	127	21	149	1,1%
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE	142	26	168	1,0%	128	27	155	1,1%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 132	538	2 671	16,4%	1 824	275	2 099	15,2%
PROFESSIONNEL PRIVÉ DE L'IMMOBILIER	148	147	295	1,8%	152	79	231	1,7%
Autres BDR	104	14	118	0,7%	87	33	120	0,9%
S/T Banque Du Développement Régional	3 774	1 102	4 876	30,0%	3 228	741	3 969	28,7%
Non Segmentés	16	5	21	0,1%	13	1	14	0,1%
TOTAL Banque commerciale	14 049	2 215	16 263	100,0%	12 361	1 445	13 806	100,0%
Autres (Hors Banque Commerciale)	2	16	18		14	12	26	
TOTAL	14 051	2 230	16 281		12 374	1 457	13 832	

L'activité de l'établissement se positionne sur 9 segments de clientèle répartis entre les pôles de la Banque De Détail (BDD) et la Banque du Développement Régional (BDR). Les engagements des segments de la Banque commerciale progressent de 17,8 % sur la période (+2 457 M€).

Deux éléments sont à retenir :

- Un niveau d'engagements nouveaux élevé sur le segment des particuliers
- Un transfert entre Particuliers et Professionnels lié à une modification de la segmentation des Sociétés Civiles Immobilières.

Les segments de la Banque du Développement Régional représentent 30,0% des encours totaux. Dans le contexte économique et financier 2010, le segment des Entreprises est en progression significative d'un exercice à l'autre (+7,4%).

⁶ Les 14 Md€ correspondent au périmètre suivant : CEBPL social hors intragroupe CEBPL (encours des filiales exclus) y compris contentieux et avant dépréciations. Ils correspondent également à des encours bilan de prêts + tous les comptes débiteurs + tous les billets financiers + toutes les mobilisations de créances (escompte et daily).

Le hors bilan comprend les engagements de financement (crédits, découverts, billets financiers, mobilisations de créances) + EPS de crédit bail (mobilière et immobilière) + autres EPS. EPS = engagement par signature.

Répartition sectorielle des engagements

Le système de limites globales, suivi par le comité des Risques, inclut des limites sectorielles. Celles-ci se déclinent par réseau de distribution, la BDD d'une part et la BDR d'autre part. Elles sont suivies par la DRCCP et font l'objet d'information aux instances en cas de dépassement.

Risque de Concentration

Le système de limites globales, suivi par le Comité des Risques, inclut une limite de concentration par segment.

Ainsi de manière détaillée, la lecture des « TOP N » par segments permet de préciser le niveau de concentration des portefeuilles

31/12/2010	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Secteur Public Territorial	19%	27%	43%	55%
Société d'Économie Mixte	73%	94%	100%	100%
Organisme HLM	60%	85%	100%	100%
Économie sociale (Organisme gestionnaire)	39%	55%	81%	96%
Professionnel Prive de l'Immobilier	34%	51%	79%	97%
PME	9%	16%	29%	43%
Professionnel	2%	3%	5%	8%
Association de proximité	20%	29%	48%	67%
Particulier	0%	0%	1%	1%

Le segment des particuliers présente naturellement un fort niveau de division des risques. Les segments sur lesquels la concentration est très forte (HLM, SEM) comptent un nombre d'acteurs faible sur le territoire de la CEBPL. La faible division des risques sur le segment des professionnels de l'immobilier naît du choix de centrer l'activité sur des acteurs locaux expérimentés. S'agissant des professionnels, le niveau de concentration se dégrade par rapport à l'année précédente. Les autres niveaux de concentration demeurent globalement stables par rapport à l'année précédente.

Rentabilité des opérations de crédit

Concernant la détermination de la rentabilité « a priori », le Pôle Banque de Détail a disposé en 2010 d'outils visant à évaluer la marge des opérations de crédit : une modélisation Excel mise à disposition de l'ensemble des directions de groupe et un outil développé au national et déployé sur la Direction de Groupe de la Mayenne.

Concernant le suivi de la rentabilité « a posteriori », le Comité Marges et Tarification est informé mensuellement de l'évolution du taux de marge pour les prêts à l'immobilier, à la consommation et les prêts d'équipement octroyés au cours de l'exercice 2010. Il propose les orientations à prendre à l'organe exécutif.

1.9.1.1.2 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie Finances

Etat des lieux des procédures et méthodes

Le risque de contrepartie des activités financières du groupe BPCE a été mis à jour par la note du 06/08/10 relative à l'évolution des seuils de remontée et limites relatifs aux opérations des Caisses d'Épargne.

Sur la base des notations internes, référencées dans la Base Nationale Groupe, et sur l'ensemble du portefeuille d'opérations financières (compte propre + moyen long terme), la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire doit respecter les plafonds d'exposition sur contreparties individuelles, regroupant les encours de bilan et de hors bilan. Les expositions intragroupes et de titrisation sont exclues du périmètre.

Cette limite fait l'objet d'un suivi au middle office de la Direction Financière ainsi qu'à la Direction des Risques. Une information est, dans ce cadre, faite, mensuellement auprès du comité de gestion financière, trimestriellement auprès du comité des Risques Financiers, du comité des risques et du comité d'audit. En cas de dépassement une information est transmise à la Direction des Risques Groupe précisant la nature du dépassement et les modalités de retour dans la limite.

Répartition des engagements

Au 31 décembre 2010, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

Tableaux de répartition des expositions par segments risques

	Valorisé	% d'exposition
Secteur Public Territorial		0,20%
corporates		12,62%
banque (hors groupe)		1,54%
souverain		4,63%
titrisation		0,13%
S/T1		19,12%
holding (crédit logement)		0,09%
Prêt/obligations CNCE		76,91%
codevi		1,25%
S/T2		97,36%
OPCV/MACTIONS		2,22%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)		0,42%
Investissement en Capital		0,00%
Total segment risque (activités financières)		100,00%

Titres pris en compte valorisés pied de coupon

Un suivi spécifique des expositions est réalisé sur les types bâlois banque, Secteur Public et souverains, secteurs qui pris individuellement n'excèdent pas 25% du total des expositions conformément à la norme. Le suivi est également réalisé sur chaque secteur économique du type bâlois corporate et financement spécialisé, secteurs qui pris individuellement n'excèdent pas 15% du total des expositions conformément à la norme.

Un suivi des limites par type bâlois et des engagements par zone ou pays autorisés, (l'union européenne à 15 - la Suisse, la Norvège et l'Islande - les USA et le Canada) est réalisé par la DRCCP en conformité avec les normes Groupe.

Répartition des engagements par classe de notation : Suivi des limites par type bâlois et secteur d'activité applicable aux entités

date d'arrêté	31/12/2010	devise de référence	Euro (en K€)	encours valorisé
Communication	049/c/06/021	Date Emission	02/02/2006	
Norme 3,7	Chapitre Limite par Catégorie de notation		Hors opérations Groupe	
Rappel de la norme	Respect de la répartition minimale des expositions par notation interne			

Classes d'actifs concernés

corporates
opérations de financement d'actifs ou de financement de projet
banques
souverains

répartition minimale

Catégorie de notation	En % du portefeuilles contreparties individuelles
AAA à AA- inclus	au moins 20%
AAA à A- inclus	au moins 70%
AAA à BBB- inclus	100%

CE	Note Interne	Encours (K€)	% cumulé	Non Respect
	AAA à AA-	325 845	32,5%	respect
	AAA à A-	723 494	72,2%	respect
	AAA à BBB-	1 001 790	100,0%	respect
Total Noté		1 001 790		
Autres formats de notes		-		
Non Noté		-		
Total		1 001 790		

Non noté	-
région Ile de France - coll loc	10 657
Titrisation	7 178
Total	1 019 625

Répartition des engagements par contrepartie individuelle

date d'arrêté	31/12/2010	devise de référence	Euro (en K€)	encours valorisé
Communication		Date Emission	06/08/2010	
Norme 3,7	Chapitre Limite par Catégorie de notation		Hors opérations Groupe	
Rappel de la norme	Respect de la limite selon les fonds propres réglementaires nets			

Classes d'actifs concernés

corporates
SPT
titrisation
banques
souverains

Fonds propres réglementaires Nets	Grands Corporates	banques	titrisation	souverains (1)	SPT
AAA à AA-	50 ME	100 ME	dérogatoire	150 ME	100 ME
A+ à A-	40 ME	70 ME	dérogatoire	100 ME	70 ME
BBB+ et BBB	25 ME	50 ME	dérogatoire	50 ME	50 ME
BBB-	- ME	- ME	- ME	- ME	- ME

(1) Pas de limite pour la République Française

source : 4008 IFRS consolidée, corep 2009/12

Fonds propres réglementaires bruts	31/12/2009
fonds propres de base	2 011 838
fonds propres complémentaires	197 587
Fonds propres réglementaires bruts	2 209 425
déductions participations	653 926
fonds propres	1 555 499

Fonds propres réglementaires Nets	Grands Corporates	banques	titrisation	souverains (1)	SPT
AAA à AA-	30 ans	30 ans	dérogatoire	30 ans	30 ans
A+ à A-	20 ans	20 ans	dérogatoire	20 ans	20 ans
BBB+ et BBB	10 ans	10 ans	dérogatoire	15 ans	15 ans
BBB-	- ME	- ME	- ME	- ME	- ME

Gestion et mesure des risques

Dans le cadre du dispositif de gestion et de mesure des risques, le département des risques de marché :

- s'appuie sur le dispositif de limites de contrepartie national,
- n'a pas instruit de limites internes supplémentaires,
- s'appuie sur la charte de gestion financière locale.

Un reporting est fait mensuellement au comité de gestion financière, trimestriellement aux comités des Risques Financiers, des risques et d'audit. Le département des risques de marché utilise la base de données nationale (Base Nationale Risque-3RC en 2011) permettant de récupérer les données relatives au suivi des limites spécifiques au risque de contrepartie des activités financières.

Maîtrise et limites

Tableau : suivi des limites de contrepartie (communiqué trimestriellement au comité des risques)

	RISQUE	INDICATEUR	ORIGINE	HORIZON	LIMITE	RESPECT DES LIMITES		
						NIVEAU	OK ?	DATE
ALM / FPR (risque taux et crédit)	CONTREP.	Limites : par classe de notation	BPCE	J	AA- min 20%, A- min 70%, BBB- min 100%	jusqu'à AA- 32,5%, jusqu'à A- 72,2%, jusqu'à BBB- 100%	😊	31/12/2010
		Limites : par contreparties individuelles	BPCE	J	titrisation : dérogatoire; Corporate, Banques, SPT, Souverains hors France : selon notation (note F PEROL)	RAS	😊	31/12/2010
		Limites en maturité	CEBPL/B PCE	J	pas d'achat de titres à durée indéterminée	RAS	😊	31/12/2010
	SECTEURS	Corporates : Exposition maximale par secteur (total corporate)	BPCE	J	< 15%	Télécoms 13,8% et automobile 14,6%	😊	31/12/2010
		Banques, SPT, souverains hors France : Exposition maximale unitaire sur total des op ^s financières	BPCE	J	< 25%	Banques 8%, SPT 1%, souverain Hors France 6,8%	😊	31/12/2010
	PAYS	Pays autorisés pour contrepartie individuelle : Union Européennes à 15, Suisse, Norvège, USA, Canada, Japon	BPCE	J	Interdiction en dehors	Accord DRG obtenu	😊	31/12/2010

Une limite relative au risque de contrepartie objet d'un dépassement autorisé en juin 2008 par dérogation de la DRG, et ce jusqu'à fin 2010, s'est traduite par un retour à la norme dès fin août 2010 sur la classe de notation AAA/A- concernée.

A noter qu'au 31/12/10, CEBPL ne présente pas d'exposition inférieure au rating minimal autorisé soit BBB- (notation interne).

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** exerce son activité de surveillance, contrôle et analyse des risques de crédit.

Les risques de crédit sont encadrés par une politique de risque qui définit, par typologie de clientèle :

- les schémas délégués applicables en matière d'engagements vis-à-vis de la clientèle.
- les bonnes pratiques en matière de crédit.
- un système de limites.

La mesure et la maîtrise du risque de crédit se structurent autour de plusieurs comités :

- Le **Comité des Engagements** qui examine les opérations hors des délégations des entités commerciales.

- Le **Comité «Watch-List»** examine la liste des contreparties présentant un niveau d'encours ou de risque jugé significatif.
- Le **Comité des risques de Crédit** se réunit préalablement à la tenue du comité des Risques. Il analyse les principales évolutions concernant la nature, la répartition et l'évolution des risques. Il examine le suivi des limites et propose au Comité des Risques les évolutions de la Politique Risque et des schémas délégataires. Il détermine les processus de mesure et de surveillance du risque de crédit.
- Le **Comité des Risques** se réunit trimestriellement. Il examine l'ensemble des informations remontant de ces divers comités ; analyse les évolutions de la structure de risque de l'établissement (coût du risque, évolution des engagements, de la notation ...) ; valide les schémas délégataires et systèmes de limites ; oriente la politique de risque de crédit de l'établissement.
- Le **Comité Bâle II** contrôle l'avancement des déploiements et l'utilisation des outils de notations ; s'assure de la mise en place des conduites du changement appropriées ; pilote les chantiers de fiabilisation des données.

Au sein de l'établissement, au-delà de la gestion des risques par les opérationnels et la hiérarchie commerciale, trois fonctions sont en charge de la maîtrise, du pilotage et du suivi des risques de crédit de la banque commerciale. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a fait le choix de positionner des structures de maîtrise des risques de crédit au sein des deux réseaux commerciaux.

Responsables Risques et Qualité du Développement : Au sein de la BDD, chaque Direction de Groupe dispose d'un RRQD. Relais de la Direction des risques, il a notamment pour missions :

- d'assurer une analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur de Groupe,
- d'identifier, de qualifier et d'assurer le suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité).
- de participer au recouvrement amiable sur le segment des Professionnels.
- de contrôler la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties.
- de participer aux dispositifs de mise en qualité des données.

Un **Coordinateur risques et qualité du développement** (CRQD), assure la complétude du dispositif en assurant la coordination des actions des RRQD et l'analyse des dossiers de la délégation du Directeur des marchés spécialisés.

Direction des Risques BDR (dont Département Engagements, Risques et Conformité). Rattachée au membre du Directoire en charge de la BDR, elle a pour charge :

- l'analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur du Pilotage et des Risques BDR ;
- l'identification, la qualification et suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité) ;
- la co-gestion des dossiers sensibles de la BDR ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties ;
- la participation aux dispositifs de mise en qualité des données.

La **Direction des Risques** supervise et structure les activités de seconde lecture des dossiers d'engagement, ainsi que de suivi et contrôle des risques assurés par les structures et acteurs cités précédemment. Deux départements spécialisés se partagent ces activités :

Le **Département « Analyse des engagements »** assure la contre-analyse indépendante des dossiers du ressort du Comité des Engagements. Dans ce cadre, cette analyse et l'avis qui en découle sont formalisés et présentés au Comité des Engagements qui décide de la recevabilité des demandes. En cas d'avis défavorable de la Direction des risques et d'avis favorable du Comité des Engagements, la décision relève du Directoire.

Le **Département « Surveillance et Contrôles »** :

- livre des informations utiles aux unités décentralisées de gestion des risques (DPR BDR et RRQD),
- centralise les principaux événements de risques qualifiés par ces unités décentralisées,
- assure la qualification et mise sous suivi des contreparties les plus significatives en niveaux d'engagement ou de risque (Watch-List),
- contrôle trimestriellement le respect des limites individuelles et globales,
- contrôle le respect du schéma délégataire,

- supervise l'effectivité des révisions annuelles des contreparties,
- met à jour des outils de suivi, contrôle et mesure du risque de crédit.

Les contreparties présentant les niveaux d'engagements ou de risques les plus importants font l'objet d'une révision trimestrielle en comité Watch List.

La CEBPL contrôle la mise à jour des dispositifs d'identification des groupes de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'art 3 du règlement n° 93-05 relatif au contrôle des grands risques. Les unités commerciales ont en charge la saisie des liens inter-personnes dans les applicatifs bancaires.

Les points d'attention concernant la sélection des opérations sont identifiés dans la politique de risque.

L'analyse des dossiers de crédit est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la Direction des Risques Groupe.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement se dote, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

Le principal fournisseur de garanties est la SACCEF, filiale du groupe BPCE, et qui garantit les prêts immobiliers.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le groupe BPCE met à disposition de l'établissement un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour les segments *retail*.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRG qui doit se charger de cette simulation n'a pas adressé à cette date les résultats à CEBPL.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

En matière de surveillance des risques de crédit, l'établissement a mis en place un processus dénommé « surveillance de proximité », visant à détecter les situations les plus risquées, et support du diagnostic et du plan d'action associé. Ce dispositif intermédiaire entre la surveillance des opérations par les opérationnels et le Comité Watch List vient compléter les outils existants.

1.9.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit).
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans la segmentation du bilan, on distingue trois compartiments :

- Clientèle.
- Fonds Propres.
- Compte Propre.

Les deux premiers compartiments, Clientèle et Fonds Propres, sont logés dans la gestion globale du bilan et constitue la partie relevant des activités bancaires.

Les activités de négociation sont regroupées dans le portefeuille Compte Propre.

Il existe par ailleurs un compartiment analytique Holding qui recouvre :

- Les fonds propres.
- Le passif subordonné.
- Les participations nationales (ex : BPCE).
- Les prêts et titres subordonnés accordés à BPCE.
- Et toutes les opérations nationales que BPCE décide d'affecter à ce compartiment.

La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières régies par la présente charte au travers d'un service de contrôle appelé Département Risques Financiers dont la finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière, ainsi que de veiller au respect des limites définies par le Groupe et de celles fixées par la CEBPL.

Elle se charge également :

- de vérifier que le processus décisionnel défini est respecté,
- d'en apprécier la pertinence,
- de proposer les évolutions nécessaires.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de la CEBPL** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir des reportings selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risque,
- en outre, en fonction de l'organisation mise en place par chaque établissement, la filière risque réalise le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités ad hoc,
- un contrôle de l'application des processus opérationnels d'enregistrement et de validation des opérations et le passage en statut « verified ».

L'objectif de ces contrôles est aussi d'établir :

- un contrôle conjoint mais indépendant de ceux du Front Office et du Middle Office, des résultats de l'activité financière par un contrôle de la valorisation du portefeuille et du rapprochement entre résultats comptable et économique,
- un contrôle de la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la Direction Financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et de limites décidés par le Directoire et suivis en Comité des Risques,
- ce contrôle doit porter sur l'intégralité des opérations réalisées et, selon les points visés, mensuellement ou plus fréquemment.

En outre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent à vocation à s'assurer de la matérialité des contrôles hiérarchiques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les opérations de marché sont enregistrées dans les outils de la PTF au fil de l'eau. De la même façon, les positions et valorisations sont produites quotidiennement.

En revanche, les résultats comptables sont produits de façon :

- quotidienne pour les opérations du compartiment Compte Propre.
- mensuellement pour les opérations des autres compartiments.

Les résultats de gestion sont rapprochés mensuellement des résultats comptables, tant en comptabilité française qu'en comptabilité IFRS. Ce rapprochement est effectué tant par la Middle Office Financier que par la Direction des Risques en charge des risques financiers.

Les limites du compartiment Compte Propre sont produites quotidiennement. En sus, l'outil scénarisk calcule la VaR quotidiennement.

Pour les autres limites, celles-ci sont calculées mensuellement.

Ci après les tableaux des limites au 31/12/10

RISQUE	INDICATEUR	ORIGINE	HORIZON	LIMITE	RESPECT DES LIMITES			
					NIVEAU	OK ?	DATE	
ALM / FP	FP	Encours maxi sur compartiment FP = FDR (FP-participations CNCE-INK)	BPCE	M	1 109,1 M€	384,6 M€	☺	31/12/2010
		Encours maxi sur compartiment actions = 10% max FP	BPCE	M	10%	1,41%	☺	31/12/2010
		Encours maxi sur compartiment alternatif = 20% max FP	BPCE	M	20%	6,27%	☺	31/12/2010
		Volatilité MLI (2% de l'encours maximum)	BPCE	M	2%	0,4%	☺	31/12/2010
		seuil d'alerte PNB FP IF	BPCE	M	-33,3 M€	4,6 M€	☺	31/12/2010
		Consommation de fonds propres économiques (limite annuelle fixée par Comité Capital Management)	CEBPL	M	81,7 M€	23,0 M€	☺	31/12/2010
	CHANGE	Absence risque de change en direct	BPCE	J			☺	31/12/2010
			BPCE	J	< 2.5%	0,00%	☺	31/12/2010
	ALM TITRES	Volumétrie définie annuellement dans la politique financière CEBPL	CEBPL	J	min. : 375 M€ max : 1125 M€	765,0 M€	☺	31/12/2010
			Division des Risques	Ratio 4003 : maximum par contrepartie de 25% des fonds propres	BPCE	T	25% FP Régl. Nets 4003: 397,3 M€	RAS
	OPCVM	dispositif défini dans le référentiel Risque de Marchés du 15/09	BPCE	T	10% FP Régl. Nets 4003: 158,9 M€	RAS	☺	31/12/2010
			BPCE	J	10 conditions doivent être respectées	RAS	☺	permanent
TITRISATION	Note F PEROL du 06/08/10	BPCE	J	dérogatoire DRG	RAS	☺	permanent	
IC	FCPR	Encours souscrits sur fonds en capital risque (net des amortissements) hors FDEPPP	BPCE	J	5% FP Régl. Nets corep: 86,4 M€	16,6 M€	☺	31/12/2010
	FCPR	investissement maximum par fonds	BPCE	J	max : 10 M€	max : 5,4 M€	☺	31/12/2010
	FCPR	Actifs des FCPR : mini 80 M€ si national 15 M€ si régional	BPCE	J	80 M€ si national, 15 M€ si régional	1 actif : 61 M€	☺	31/12/2010
	FCPR	Fonds autorisé par la DRG	BPCE	J		attention particulière sur un fonds	☺	31/12/2010
Immobilier	Limite sur immobilier hors exploitation	BPCE	S	5% FP Régl. Nets corep: 86,4 M€	26,1 M€	☺	31/12/2010	

RISQUE	INDICATEUR	ORIGINE	HORIZON	LIMITE	RESPECT DES LIMITES				
					NIVEAU	OK ?	DATE		
VAR	VAR portefeuille Compte Propre à 99%	BPCE	J	543 000 €	51 111 €	☺	31/12/2010		
	seuil d'alerte = 80% de la limite	BPCE	J	434 400 €	RAS	☺	31/12/2010		
	Liquidité des titres contenus dans le compte propre	BPCE	J	quotidien	RAS	☺	31/12/2010		
	back testing VaR (CPR)	CEBPL		pour information	en 2010 14 dépassement sur 241 séances				
FP	Consommation de fonds propres économiques (15 fois la limite en VaR du compte propre)	CEBPL	J	8,15 M€	6,9 M€	☺	31/12/2010		
prod autorisés	produits autorisés ?	BPCE	J		RAS	☺	31/12/2010		
perte	Alertes sur les risques de perte après refinancement :	CEBPL	J	-5 M€ -7,5 M€ -10,0 M€	0,60 M€	☺	31/12/2010		
	Stop loss global annuel après refinancement = 1% des fonds propres nets réglementaires au 31/12/09	CEBPL	J	-15,55 M€	0,60 M€	☺	31/12/2010		
COMPTE PROPRE	Limites définies dans une note validée par le Comité des Risques du 14/09/09	CEBPL	J			☺			
		limite de volumétrie bilan	CEBPL	J	150 M€	38,1 M€	☺	31/12/2010	
		limite de volumétrie bilan - action en valeur marché	CEBPL	J	actions en direct	5 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - action en valeur marché	CEBPL	J	opcvm actions et ob	40 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - action en valeur marché	CEBPL	J	EMTN structurés	20 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - taux, crédit, inflation en valeur marché	CEBPL	J	titres obligataires en	80 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - taux, crédit, inflation en valeur marché	CEBPL	J	opcvm	80 M€	5,6 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - taux, crédit, inflation en valeur marché	CEBPL	J	EMTN structurés	10 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - gestion alternative en valeur marché	CEBPL	J	OPCVM et EMTN structurés	80 M€	36,4 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie bilan - autres actifs de diversification en valeur marché	CEBPL	J	OPCVM et EMTN structurés	20 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan actions en équivalent delta	CEBPL	J	options	40 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan actions en équivalent delta	CEBPL	J	futures ou contrats	40 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan actions en nominal	CEBPL	J	sw ap	20 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan taux, crédit, inflation en équivalent delta	CEBPL	J	options	60 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan taux, crédit, inflation en équivalent delta	CEBPL	J	futures ou contrats	60 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite de volumétrie hors-bilan taux, crédit, inflation en nominal	CEBPL	J	sw ap	200 M€	0,0 M€	☺	31/12/2010
		limite en maturité titres obligataires en direct et EMTN structurés	CEBPL	J	dettes souveraines, supranationaux, garantis	15 ans	Néant	☺	31/12/2010
		limite en maturité titres obligataires en direct et EMTN structurés	CEBPL	J	autres titres	7 ans	Néant	☺	31/12/2010
		limite sur risque action calculé en équivalent delta	CEBPL	J	limite inférieure	0 M€	Néant	☺	31/12/2010
		limite sur risque action calculé en équivalent delta	CEBPL	J	limite supérieure	40 M€	Néant	☺	31/12/2010

Aucun dépassement significatif n'est constaté en 2010 sur les portefeuilles Compte Propre, Fonds Propres et Clientèle.

Le dispositif de suivi en risques de marché se base sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.
La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'attache à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

En matière de stress scénarii, durant l'été 2010, 17 scénarios historiques et hypothétiques sont redéfinis et se substituent aux scénarii utilisés jusqu'alors en affinant les chocs et les poches sur lesquels ils étaient calculés.

Ces stress scénarii sont calculés sur les compartiments Compte Propre (« CPR ») et Fonds Propres (« FP »).

Pour rappel, le tableau ci-dessous présent le détail des chocs des principaux scénarios.

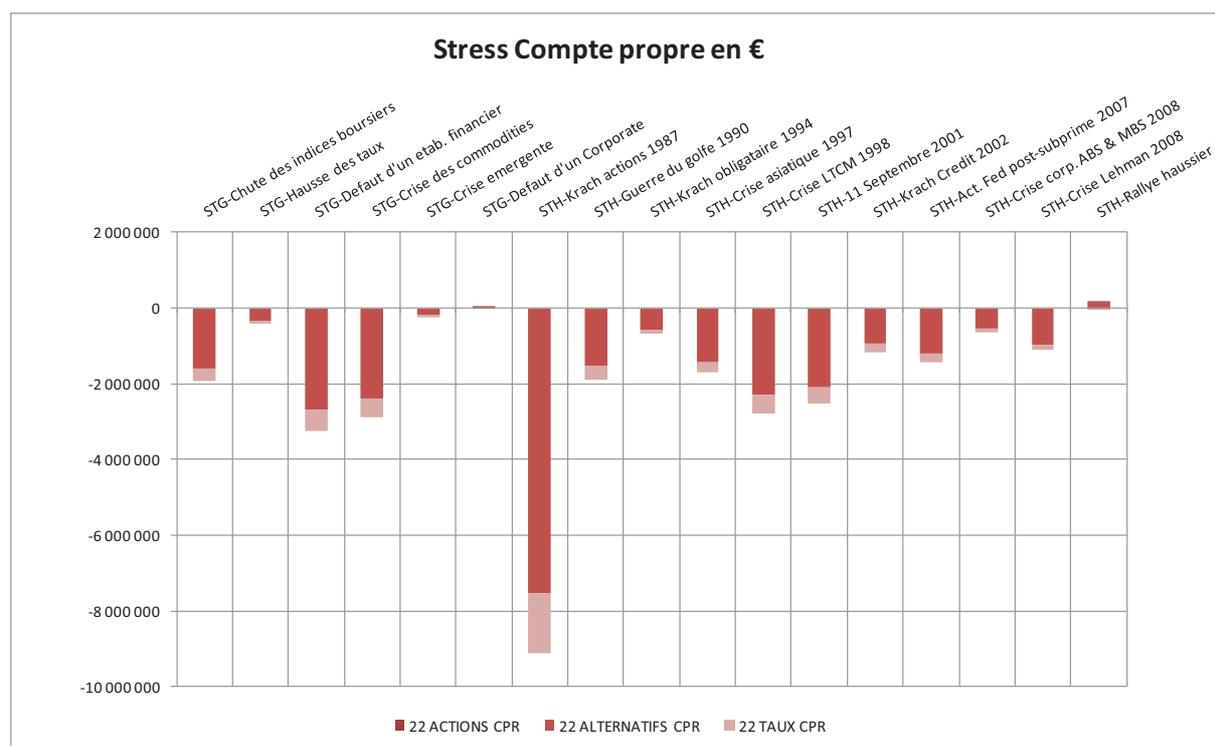
Parmi ces 17 scénarios, il ressort que CEBPL est plus particulièrement exposée à la réplique du krach boursier rencontré en 1987 du fait des chocs engendrés sur la gestion alternative.

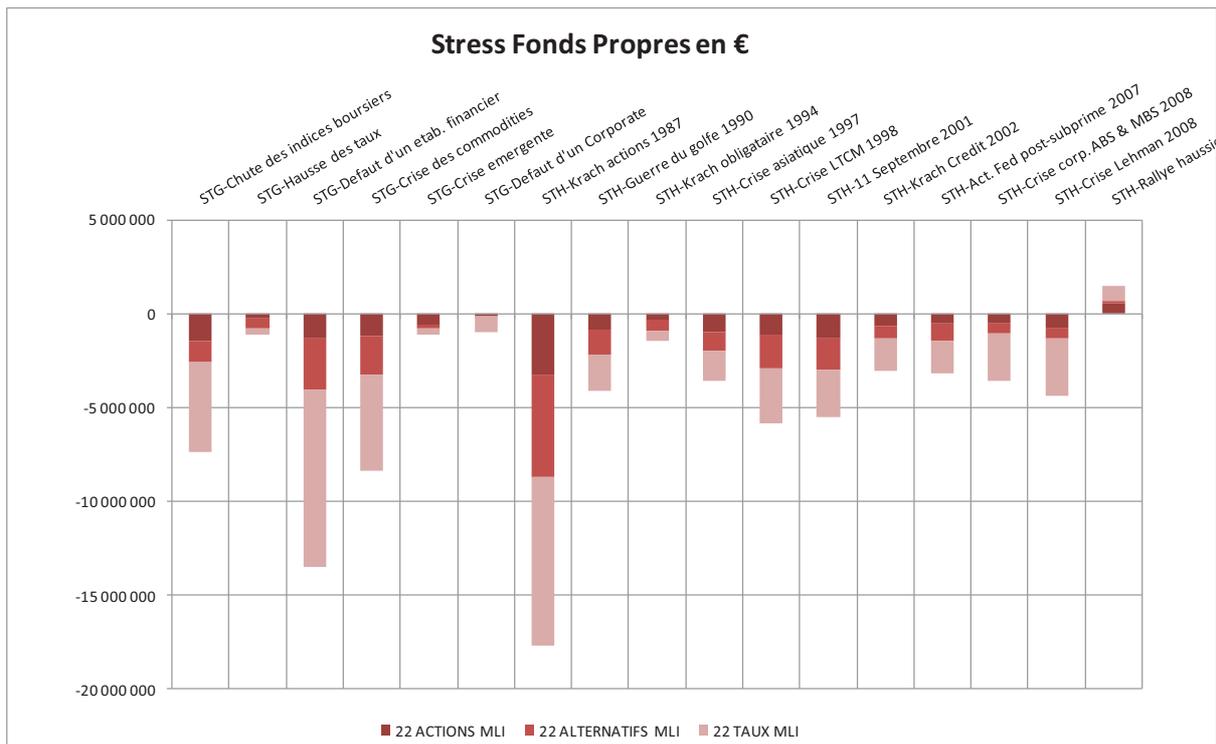
Ainsi, au 31/12/10, la perte en 24 heures sur ce scénario est estimée à 9,1 M€ sur le compte propre et à 17,7 M€ sur le compartiment Fonds Propres.

En second lieu, le scénario répliquant le défaut d'un Etablissement financier de premier ordre, provoquerait une perte sur le compte propre de 3,2 M€ et de 13,5 M€ sur le compartiment Fonds Propres.

En conséquence de la récente crise financière, 3 scénarios complémentaires et élémentaires avaient été ajoutés courant 2009. Les résultats au 31/12/10 sont les suivants :

- Un choc sur les spreads de crédit (perte en 24 heures de 0,7 M€ sur le CPR et 5,4 M€ sur le FP).
- Un choc boursier (perte en 24 heures de 1,5 M€ sur le CPR et 0,8 M€ sur le FP).
- Un choc sur les taux élémentaires (pertes non significatives).





Travaux réalisés en 2010

Deux référentiels de risques financiers ont été mis à jour en septembre 2010 (risques de marché et risque ALM).

Ces deux référentiels ont servi de base à la révision de la charte financière CEBPL fin 2010.

Un recueil de limites relatif aux risques financiers a ainsi été élaboré.

Une cartographie des risques de marché a été créée sur la globalité du portefeuille (ligne à ligne).

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le département Risques financiers de la CEBPL assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

La CEBPL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites :

- présenté au Comité des Risques Financiers.
- au comité des Risques.

Un reporting ALM normalisé sera remonté chaque trimestre à la Direction des Risques Groupe reprenant les éléments ci-dessus mentionnés ainsi qu'une analyse plus qualitative des différents indicateurs ALM.

Ce reporting structurera en 2011 le contrôle de 2nd niveau ALM.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La CEBPL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Elle partage les mêmes indicateurs de gestion avec les établissements du Groupe BPCE, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la CEBPL sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2010

Tableau de suivi des limites

	RISQUE	INDICATEUR	ORIGINE	HORIZON	LIMITE	RESPECT DES LIMITES			
						OK ?	DATE		
GESTION DE BILAN / ALM	TAUX	Indicateur BALE II (avec inflation) : choc 200 bp taux , sur base statique sur position de transformation. Pertes actualisées sur 20 ans	BPCE	long terme	< 20% des FP de base, seuil d'alerte 15%		☺	30/09/2010	
		Sensibilité de la MNI (hors CPR) dynamique en N+1 et N+1+2 (scenario de taux le + défavorable sur 1 an puis sur les 2 premières années et risque inflation)	BPCE	2 ans	5%	9%		☺	30/09/2010
		Ratio : (Gap en encours moyen sur bilan statique taux fixé, mesure sur horizon 10 ans) /Fonds Propres bruts	BPCE	1/10 ans	< 95% 1 et 2Y , 90% 3Y, 85% 4Y, 80% 5Y, 70% 6Y, 60% 7Y, puis 50%			☺	30/09/2010
	COREP	Ratio Fonds propres disponibles COREP IFRS	BPCE	M	> 8%		☺	31/12/2010	
	LIQUIDITE	Ratio de liquidité COEFF LIQ	BPCE	1 mois	> 100%		☺	31/12/2010	
		Ratio d'observation annuel : ressources -emplois	BPCE	jusqu'à 10 ans	85% minimum sur tout l'horizon		☺	30/09/2010	
		stress de liquidité à 3 mois (signature)	BPCE	3 mois	M+1 : -1890	M+2 : -1904	M+3 : -1902	☺	30/09/2010
		stress de liquidité à 3 mois (systémique)	BPCE	3 mois	M+1 : -1890	M+2 : -1904	M+3 : -1902	☺	30/09/2010
		stress de liquidité à 3 mois (mixte)	BPCE	3 mois	M+1 : -1890	M+2 : -1904	M+3 : -1902	☺	30/09/2010
		Plafond d'emprunt JJ/semaine	BPCE	J	403,4 M€			☺	31/12/2010
Plafond de découvert < -50 M€	BPCE	J	-50 M€ (sinon Eonia +250 bp)			☺	31/12/2010		

Indicateurs principaux de Taux

Bâle II	Bâle II			
	31/12/2009	31/03/2010	30/06/2010	30/09/2010
indicateur	-14,55%	-10,82%	-8,92%	-9,75%
limite	-20,00%	-20,00%	-20,00%	-20,00%

Sensibilité de la MNI

sensibilité de la MNI	31/03/2010	30/06/2010	30/09/2010
limite année 1	5,00%	5,00%	5,00%
Scénario année 1	translation 100 bp	translation 100 bp	translation 100 bp
limite année 2	9,00%	9,00%	9,00%
Scénario année 2	aplatissement	aplatissement	aplatissement

Aucun dépassement n'a été constaté en 2010 sur les limites de risques de taux.

Indicateurs principaux de liquidité

Limite JJ-Semaine

La consommation de la limite JJ-semaine fait l'objet d'un suivi permanent.

Ratio d'observation de liquidité statique

ratio d'observation (ratio ressources/emplois) 2010	31/03/2010	30/06/2010	30/09/2010
limite	85%	85%	85%

La limite est respectée sur la période d'observation.

Risque de limite dynamique

Les limites des stress test de liquidité sont respectées.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Expositions titrisées par la CEBPL

La CEBPL ne procède pas à la titrisation d'actifs en 2010.

Positions de titrisations acquises

Au 31/12/10, la CEBPL détient pour 7,2 M€ de titrisation valorisée (dont 8,3 M€ en nominal).

CDO et expositions « monolines » et autres garants

La CEBPL détient une exposition sur deux tranches d'un CDO « investment grade » synthétique souscrit en 2005. Le montant nominal est de 5 M€, valorisé à 4,1 M€. Ces deux tranches de CDO sont provisionnées en coût du risque.

Autres expositions à risque (RMBS)

La CEBPL détient une exposition résiduelle de 1,3 M€ sur un RMBS de créances hypothécaires résidentielles portugaises émises avant 2002, sans rechargement.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Implication du management à tous les échelons et sa déclinaison au sein de l'ensemble des processus métier,
- Définition claire et formalisée des responsabilités des différents acteurs dans la gestion des risques opérationnels. Ces responsabilités doivent être connues de chacun,
- Mise à disposition de reporting réguliers à tous les niveaux portant sur les expositions et les actions en cours,
- Surveillance efficace des expositions aux risques opérationnels de la CEBPL et de la bonne adéquation du dispositif en place,
- Diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la CEBPL d'une culture risques opérationnels,
- Mise en place d'une communication efficace entre les différentes Directions,
- Rédaction de procédures, processus de contrôle et de réduction des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORiS (Operational Risk System) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement ; dans le cadre d'une cartographie unique,
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 63,59 M€.

Les missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter les dispositifs «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions» et «reporting» au sein de la CEBPL.

Pour ce faire, il doit :

- décliner, auprès des utilisateurs internes, les méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Opérationnels ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime le Comité ad hoc de la CEBPL.

Il s'appuie sur un réseau de correspondants internes auprès de chacune des Directions dont le rôle est, pour chaque type de risque identifié, et à minima pour chaque type de risque intégré dans le référentiel groupe, de se prononcer sur :

- le niveau de fréquence, d'apparition.
- l'impact potentiel d'un tel risque (sur la rentabilité ou en matière d'image).
- le Stress scénario (impact maximum).
- les assurances existantes.
- le dispositif de maîtrise du risque existant (DMR).
- le dispositif de contrôle permanent (nouvelles normes nationales).

Le chantier est coordonné, analysé et contrôlé par le Département Risques opérationnels qui s'assure de la méthodologie et de la cohérence globale et qui accompagne les évaluateurs et validateurs dans l'organisation de leur chantier et dans certaines évaluations.

La collecte des incidents repose sur les Correspondants Risques Opérationnels de la CEBPL qui doivent alimenter la base « incidents » au fil de l'eau.

Les incidents saisis sont exhaustifs :

- a minima tous les incidents ayant un impact final en comptabilité;
- ainsi que tous les incidents entraînant un manque à gagner et/ou un coût de traitement anormal, et/ou ayant un impact image négatif significatif;
- concernent toutes les activités de l'établissement.

Les indicateurs de risques sont alimentés et suivis par la CEBPL afin :

- de compléter le dispositif d'alerte et d'anticiper les pertes potentielles futures sous un mode « prédictif » ;
- d'enrichir les bases, notamment pour les incidents non avérés et/ou à faible fréquence.

A ce titre, les indicateurs doivent permettre de suivre le profil ainsi que l'environnement de risques de l'établissement. Ils sont alimentés par les Correspondants Risques Opérationnels de la CEBPL selon une périodicité propre à chaque indicateur qui se doit d'être adaptée à la nature du risque ou du dispositif de risques observé. Des seuils acceptables et critiques sont définis sur chaque indicateur par les responsables métiers/d'activité, ces derniers doivent analyser le dépassement des seuils critiques. Les analyses sont présentées en Comité des Risques Opérationnels.

Les reportings « risques opérationnels », ont pour objectif de fournir aux instances dirigeantes de l'entreprise une vision consolidée des risques opérationnels leur permettant :

- d'appréhender la nature et l'ampleur des risques encourus ;
- de s'assurer de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques opérationnels avec le profil de risques et le plan d'activité de l'établissement ;
- d'effectuer les arbitrages nécessaires pour limiter/couvrir les risques ;
- de piloter les actions préventives / correctives et leur état d'avancement.

Leur finalité est également de fournir au régulateur « l'assurance que les instances dirigeantes participent activement à la surveillance du dispositif de gestion des RO » (Bâle, Juin 04).

Le reporting « risques opérationnels » est produit trimestriellement et constitue un support du Comité des Risques Opérationnels et de la Continuité d'Activité de l'entité.

Un reporting trimestriel Risques Opérationnels est également produit à chaque Comité des Risques et Comité d'Audit.

L'information à l'organe exécutif s'effectue lors du Comité des Risques.

Ces reportings intègrent notamment :

- le suivi des pertes comptables annuelles,
- le suivi des pertes potentielles sur les incidents en cours et des provisions sur le top 20,
- le top 10 ou le top 5 des incidents de la période,
- une synthèse des incidents clos sur la période,
- le suivi des événements de risques dépassant un certain seuil (> 10 K€),
- le nombre d'incidents saisis sur la période et le délai moyen de saisie après l'apparition de l'incident.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, plus de 2236 incidents sont collectés pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 6 076 531,18 €.

En coordination avec les travaux du Groupe sur l'établissement de la cartographie des risques opérationnels, une même démarche est menée avec l'ensemble des entités de la CEBPL. Elle aboutit à la présentation et à la validation lors du Comité Risques Opérationnels et Continuité d'Activité (CROCA) du 2 décembre 2010 de la cartographie des risques opérationnels et du pilotage des plans d'actions.

Le process de rapprochement comptable est fiabilisé.

Par ailleurs, une démarche de révision des indicateurs est initiée. Pour 2010, 24 indicateurs sont suivis par le Département Risques Opérationnels. 14 font l'objet d'un suivi mensuel, et 10 trimestriel. La finalisation de ce processus est un objectif 2011.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Pas de risque juridique majeur identifié, ni de faits exceptionnels sur l'exercice.

1.9.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les évolutions réalisées en 2010 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la Sécurité financière s'axent principalement sur :

- La traduction organisationnelle de l'approche par les risques de blanchiment,
- Le perfectionnement de l'outil national de gestion des alertes anti-blanchiment,
- La formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Les actions menées en 2010 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité bancaire visent essentiellement :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale,
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Les travaux réalisés en 2010 par le RCSI se focalisent notamment sur :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits financiers proposés à la clientèle,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations de la clientèle sur instruments financiers en application du programme de contrôle annuel,
- La mise à jour et la diffusion du recueil des règles de déontologie de l'établissement,
- Le suivi de la mise en œuvre du dispositif de certification professionnelle des collaborateurs.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

Le Directoire place la Continuité de l'Activité sous la responsabilité de la Direction des Risques. Un Responsable de la Continuité de l'Activité est nommé et sa mission est :

- Elaborer, enrichir et maintenir les plans de continuité des activités internes et externes,
- Organiser la continuité de l'activité et sensibiliser les acteurs internes et externes,
- Réaliser des exercices et contrôles relatifs à la continuité des activités de l'entreprise,
- Assurer le soutien de la gestion de crise.

Le Plan de Continuité de l'Activité couvre les processus critiques identifiés au niveau du Groupe auxquels s'ajoutent les processus critiques identifiés au niveau de la CEBPL. Les objectifs de continuité d'activité sont établis suivant les exigences métiers et exprimés pour chaque processus critique en Délai Maximal de Reprise d'Activité (DMIA).

En situation de crise, la gouvernance est confiée à la Cellule de Crise qui déclenche le PCA au regard des scénarios de crise : indisponibilité des locaux, Indisponibilité du Système informatique, Indisponibilité des compétences.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

Les travaux menés consistent au maintien en condition opérationnelle du PCA et à l'optimisation des solutions de secours.

Les tests et exercices réalisés permettent de s'assurer de l'efficacité du dispositif de continuité. Les tests techniques valident les mesures de continuité pour la reprise des systèmes d'information et le report de l'activité sur les sites de repli. L'exercice de simulation de crise valide le dispositif organisationnel de la cellule de crise.

Les principaux projets d'optimisation du dispositif concernent :

- la mise en place de nouveaux sites de repli,
- l'intégration d'une nouvelle technologie de sauvegarde et de réplication des données.

La mise en place des nouveaux dispositifs de continuité est réalisée en interaction avec l'ensemble des unités exécutant les activités critiques afin de s'assurer la bonne prise en compte de leurs besoins.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE

A ce jour, le Groupe BPCE ne communique pas d'évènement post-clôture à relater dans son annexe 31/12/2010.

CEBPL

A ce jour, le Groupe CEBPL ne relate pas d'évènement post-clôture dans son annexe 31/12/2010.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur les objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

Au niveau de CEBPL

Le Groupe CEBPL s'inscrit en 2011 comme en 2010 dans le plan stratégique du Groupe BPCE et mènera à ce titre diverses actions commerciales et qualitatives (exemple : lancement de monbanquier en ligne au 1er semestre 2011), tout en veillant à la bonne contribution de la Caisse aux objectifs Groupe notamment en terme de financement des PME/TPE dans un environnement réglementaire de plus en plus contraint (ratio de liquidité).

En ce qui concerne les marchés particuliers et professionnels, le développement de fonds de commerce par la bancarisation reste un objectif majeur en 2011 avec la volonté de poursuivre le développement du crédit pour le financement de l'habitat et de dynamiser la collecte d'épargne sur le bilan de la Caisse. La décision de renforcer une nouvelle fois les acteurs sur le marché de la prescription immobilière est la meilleure expression de l'esprit de conquête qui anime la CEBPL pour atteindre cet objectif majeur de développement de la bancarisation et de la domiciliation de nouveaux clients. Le marché des jeunes s'inscrit également comme un vecteur de croissance du portefeuille de clientèle.

L'évolution du nombre de comptes actifs, la vente de produits et services, la collecte et les concours à l'économie seront les axes de développement des marchés de la Banque de Développement Régional.

En matière de résultats financiers, si 2010 a permis à la CEBPL de profiter des conditions de refinancement à taux bas, à partir de 2011 la progression du produit net bancaire sera impactée d'une diminution des commissions sur épargne centralisée, des impacts des actions consuméristes sur la tarification et devra faire face à la probable remontée des taux de marché. L'amélioration de son coefficient d'exploitation passera également par une maîtrise de ces frais de gestion. En 2011, le coût du risque ne devrait pas connaître de diminution, l'économie réelle restant très fragile. Pour 2011, la CEBPL devra trouver des relais de croissance au travers d'un développement commercial durable et rentable.

1.11 *Éléments complémentaires*

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

SODERO a pour objet toute opération, de quelque nature que ce soit, susceptible de concourir au développement des régions de son ressort territorial. Son objet principal est d'assurer une fonction de holding et de détenir un portefeuille de participations dans des PME industrielles et commerciales régionales.

Le résultat net 2010 en normes IFRS de Sodero est de 1,7 M€.

SODERO GESTION est une société, agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Les plus-values de cessions réalisées par les sociétés de capital investissement gérées par Sodero Gestion s'élèvent en 2010 à 4.8 M€.

Un septième FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) de 5.8 M€ a été levé, auprès des clients de la CEBPL principalement. Le résultat net 2010 de Sodero Gestion est de 0,4 M€ (French GAAP).

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

L'année 2010 a été marquée pour BATIROC BPL par une activité soutenue. La production a ainsi doublé par rapport à l'année précédente grâce à la poursuite de la diversification de la clientèle vers le segment investisseurs/promoteurs.

Les contrats et avenants signés ont représenté 92 M€ pour 68 dossiers contre 36 M€ pour 30 dossiers en 2009 et les mises en exploitation (i.e. les entrées en loyers) s'élèvent à 64 dossiers pour 70 M€ contre 41 dossiers pour 37 M€ en 2009.

Au Bilan, le montant de crédit-bail immobilier s'élève à 270 M€ pour 2010 pour 387 immeubles. La CEBPL garantit cet encours dans le cadre de la convention.

Enfin, Batiroc BPL affiche un résultat IFRS net 2010 de 0 M€. Ce résultat est lié à l'impact de l'alignement des comptes IFRS sur les comptes sociaux à l'occasion de la mise en œuvre du règlement CRC 2009.03 (-0,3 M€ net d'impôts différés)

1.11.2 Informations sociales et environnementales

Néant.

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices (normes French)

Nature des indications	2010	2009	2008	2007	2006	2005
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
a) Capital social	964 000	964 000	664 064	203 000	173 342	113 342
b) Nombre de parts sociales émises	48 200 000	48 200 000	33 203 200	10 150 000	8 667 085	5 667 085
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES						
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	566 746	580 358	405 581	269 152	255 203	247 564
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	173 104	185 541	145 928	74 188	70 873	31 866
c) Impôts sur les bénéfices	58 200	67 682	12 982	8 511	17 498	4 514
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 874	4 438	0	74	1 321	-
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	118 883	94 475	64 650	68 477	63 480	65 947
f) Montant des bénéfices distribués *	39156	35472	30714	12641	8650	7664
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART						
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,36	2,35	4,79	6,46	5,96	4,83
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,47	1,96	1,95	6,75	7,32	11,64
c) Dividende versé par parts *						
- net	0,82	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35
- avoir fiscal	-	-	-	-	-	-
- revenu global	0,82	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35
PERSONNEL						
a) Nombre de salariés **	3 090	3 056	3 039	1 718	1 664	1 631
b) Montant de la masse salariale	123 898	121 609	121 240	63 755	62 167	60 581
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.,...)	73 880	55 507	56 205	46 255	44 187	82 940

* : Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

** : ETP Economique moyen CDI +CDD retraités des contrats suspendus, intérimaires ... cette notion comptera un CDI en courte absence et son CDD de remplacement le cas échéant

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Néant.

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Didier PATAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles
Né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SA à Donsell d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
SAMO (S.A. des Marchés de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafras 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
BATIOROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, av. Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
NATIXIS	542.044.024 Paris	SA à Directoire	30, av. Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Membre du Conseil d'Administration	01.01.09	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GIE GCE TECHNOLOGIES	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant permanent de CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	10.02.04	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	
NATIXIS Coficiné	552.000.846 Paris	SA à Directoire	6, rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS	France	Membre du Conseil d'Administration	21.10.10	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
F.N.C.E.		Association	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Repeésentant permanent de la CEBPL Administratrice		
SEMITAN (SEM des Transports en commun de l'agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Administrateur	17.11.09	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Conseil d'Administration	04.09.06	

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Qualité et Organisation
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIOC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509.703.153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3 rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	
GCE BUSINESS SERVICES	500 513 429 RCS Paris	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BATIOC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	428.756.738 Rennes	SA à Conseil d'Administration Sté de Gestion de Portefeuille	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	12.03.09	13.12.10
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scorf 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
TERRABOTANICA	493.393.201 Angers	SAEML	Place Michel Debré 49000 ANGERS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	23.10.06	27/09/2010
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	7, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du CS	10.05.10	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	307 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	27.09.10	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05 25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Vice - Président du CA Président du CA	04.11.05 22.11.10	22.11.10
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17 avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	02.06.08	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17 rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
NATIXIS PAIEMENTS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Administratrice	04.10.10	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
GCE COURTAGE	499.502.961 Paris	SASU	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administratrice	14.02.08	25.01.10
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail jusqu'au 9 octobre 2010
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	06.10.10
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	572.083.392 Paris	SA à conseil d'administration	24, bld de l'Hôpital 75005 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	06.10.10
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	03.12.07	06.10.10
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.12.07	06.10.10

Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à compter du 17 décembre 2010
Né le 5 octobre 1960 à Maresches (59),

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	22.11.10	31.12.10
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	22.11.10	

1.11.7 Tableau des mandats exercés par les membres du COS

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Eric BADIN né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Jean-Pierre BIOD né le 25 janvier 1941	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES St2 des Entreprôts Frigorifiques du Léon Route de Mespaul 29420 PLOUENAN	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration
Jean-Claude BLOT né le 22 mai 1942	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne d'ANGERS 2 Place Graslin – 44000 NANTES SCI DU PARC JCB 12 place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES SCI DU LATHAN BW 7 Impasse de la Maligratte 49160 LONGUE JUMELLES SARL LOIRE PATRIMOINE BW (Sté de Marchand de Biens) 12 place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration
Patrice BRAULT né le 1er mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES Cholet Basket Union Cycliste Cholet 49	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration
Vincent BOUVET Né le 2 août 1960	Directeur Juridique	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de la MAYENNE 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société du Pont SARL 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Gérant
Michel CAILLET Né le 22 avril 1957	Gérant de Société	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin – 44000 NANTES CAILLET BRIANCEAU - SOEB (SARL) RCS la Roche s/Yon B 307 639 666 1 Place du Marché - 85000 LA ROCHE SUR YON LA MUTUELLE DE VENDEE C G P M E 85 SERVICE INTER-ENTREPRISES SANTE AU TRAVAIL ASSOCIATION ASPIRE 85 LA MUTUALITE FRANCAISE PAYS DE LA LOIRE TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE / YON HARMONIE MUTUALITÉ 10 Département Centre Ouest HARMONIE MUTUELLES Harmonie Soins et Services	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président du Conseil d'Administration Gérant Administrateur Vice-Président Administrateur Vice-Président Administrateur Juge Administrateur Administrateur Administrateur
Philippe CHEVREUL Né le 10 décembre 1946	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Administrateur
Dominique COURTIN Né le 4 juillet 1946	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande ESPACIL Résidences 1 rue de Scorff 35042 RENNES SOCOBRET - Société coopérative HLM de Bretagne 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER SOCLAM Sté Coop HLM de location habitation 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER ARGO Association des résidences du Grand Ouest 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE / Rapport Annuel 2010

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Jean-Luc DESVERONNIERES Né le 15 avril 1944	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Nantes SCI DENIMO 2 bd ernest Dalby 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président Gérant
Yvon GUYADER né le 28 mars 1938	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne du Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 26/04/2010 Président du Conseil d'Administration jusqu'au 06/2010
Victor HAMON Né le 15 août 1942	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Président de la Société Locale d'Epargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES NATIXIS ASSET MANAGEMENT 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS BPCE IOM 88 avenue de France 75013 PARIS SDR OUEST SODERO 13 rue de la Pérouse 44000 NANTES FONCIA 13 avenue Lebrun 92188 ANTONY FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT ANGERS HABITAT 4 rue de la Rame 49100 ANGERS LCI (Le Contrôle Industriel) 3 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON/YVETTE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration Représentant de la CEBPL administratrice Membre du Comité d'Audit Membre du Conseil de Surveillance Représentant de la CEBPL Administrateur Représentant de la Ville d'Angers (PCA) en qualité personne qualifiée Administrateur
Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET Né le 11 novembre 1948	Avocat	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Cornouaille 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Didier HUREAU Né le 1er juin 1956	Salarié CEBPL	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Didier LAJOUS Né le 5 novembre 1951		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Patrick MARESCHAL Né le 8 mai 1939	Président du Conseil Général de L.A.	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE SIREN 224 400 028 3 Quai Ceineray - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Conseil d'Administration Président
Pierre MERCIER Né le 13 juillet 1941	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES SEVEL SERVICES (association) Route de Callac 29600 MORLAIX SCI St Martin des Champs 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS SCI Groupement Social Immobilier Route de Callac 29600 MORLAIX Les Genêts d'or Route de Callac 29600 MORLAIX Service Santé au Travail Aéropôle 29600 MORLAIX SCI INVESTOS Route de Callac 29600 MORLAIX CCI de Morlaix Aéropôle 29600 MORLAIX	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance Vice-Président Délégué Président du Conseil d'Administration depuis le 1er juillet Actionnaire Représentant de LGO et de SEVEL Services Membre du Conseil d'Administration Président d'Honneur - Membre du Bureau Représentant de LGO Président des équipements gérés
Gilles NAEL Né le 29 septembre 1955	Salarié	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Universels Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Viet NGUYEN DINH Né le 18 août 1951	Radiologue	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président Délégué
Jean-Rémy ONNO Né le 28 juillet 1948	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de BLAVET OCEAN 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président Délégué
Lionel PASQUIER Né le 19 décembre 1939	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Fondation Belem 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS Fondation reconnue d'utilité publique	Représentant de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire Administratrice
		OPAC 44 VIVACITES 3 boulevard Alexandre Millerand - 44204 NANTES Cedex 2	Administrateur
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Assistante	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Chef de produit	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne d'ILLE ET VILAINE NORD 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Gérard SIE Né le 24 septembre 1952	Adjoint de Direction	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Philippe SEGUIN Né le 5 avril 1958	Secrétaire Général Chambre Métiers Vendée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité d'Audit
		SCI du 5 rue de la croix porchette 5 RUE DE LA Croix Porchette 37300 JOUET LES TOURS	Président du Conseil d'Administration
André TINIERE Né le 10 décembre 1944	Avocat	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Sodero - RCS NANTES B858 800 733 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Administrateur

1.11.8 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En CEBPL, le traitement des factures fournisseurs est centralisé. Le service comptable assure la saisie comptable et met à disposition des directions fonctionnelles, le scan des factures. La mise en règlement est réalisée après validation des donneurs d'ordre.

délai de paiement au 31/12/2010	
1 à 30 jours	53,9%
31 à 60 jours	17,1%
plus de 60 jours	29,0%
Total Hors GCE Tech	100,0%

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.1.1.1 *Bilan*
 - 2.1.1.2 *Compte de résultat*
 - 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
 - 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
 - 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés
 - 2.1.2.1 *Cadre général*
 - 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
 - 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
 - 2.1.2.4 *Règles et méthodes comptables*
 - 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
 - 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
 - 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
 - 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
 - 2.1.2.9 *Information sectorielle*
 - 2.1.2.10 *Engagements*
 - 2.1.2.11 *Parties liées*
 - 2.1.2.12 *Périmètre de consolidation*
- 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

- 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)
 - 2.2.1.1 *Bilan*
 - 2.2.1.2 *Hors Bilan*
 - 2.2.1.3 *Compte de résultat*
- 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels
 - 2.2.2.1 *Cadre général*
 - 2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
 - 2.2.2.3 *Informations sur le bilan*
 - 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
 - 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
 - 2.2.2.6 *Autres informations*
- 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis ROUX Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean CHRISTOFIDES
Membre du Directoire en charge du Pole Finances, Qualité, Organisation

Le 25/07/2011



Table des matières

L'essentiel.....	3
1 Rapport de gestion.....	11
1.1 Présentation de l'établissement.....	11
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	11
1.1.2 Forme juridique.....	11
1.1.3 Objet social.....	11
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	11
1.1.5 Exercice social.....	11
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 11	
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	12
1.2 Capital social de l'établissement.....	13
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	13
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	14
1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne.....	15
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	16
1.3.1 Directoire.....	16
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	18
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	21
1.4 Contexte de l'activité.....	21
1.4.1 Environnement économique et financier.....	21
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	22
1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe.....	26
1.5.1 Résultats financiers consolidés.....	26
1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	30
1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	30
1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	33
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	34
1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	34
1.6.2 Analyse du bilan de l'entité.....	35
1.7 Fonds propres et solvabilité du Groupe CEBPL.....	37
1.7.1 Gestion des fonds propres.....	37
1.7.2 Composition des fonds propres.....	38
1.7.3 Exigences de fonds propres.....	39
1.8 Organisation et activité du Contrôle interne.....	40
1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	41
1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	42
1.8.3 Gouvernance.....	43
1.9 Gestion des risques.....	44
1.9.1 Risques de crédit / contrepartie.....	48
1.9.2 Risques financier.....	56
1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...).....	63
1.9.4 Risques opérationnels.....	63
1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	66
1.9.6 Risques de non-conformité.....	66
1.9.7 Gestion de la continuité d'activité.....	67
1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	68
1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	68
1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	68
1.11 Éléments complémentaires.....	69
1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés).....	69
1.11.2 Informations sociales et environnementales.....	70
1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices (normes French).....	70

1.11.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	71
1.11.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....	71
1.11.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	71
1.11.7	Tableau des mandats exercés par les membres du COS	74
1.11.8	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	76
2	Etats financiers	77
3	Déclaration des personnes responsables.....	78
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	78
3.2	Attestation du responsable	78

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9 tél : 02.40.67.05.00

Mentions légales :

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 964.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGI - 128 rue de La Boétie -75378 Paris Cedex 08



EXERCICE 2010

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		78 124	89 137
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 632 838	10 536 675
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	13 625 630	12 054 632
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 089 875	976 629
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	134 102	146 844
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	41 490	31 287
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	907 848	854 918
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	8 183	8 051
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	103 690	105 547
AUTRES ACTIFS	3.7	216 881	196 407
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	271 183	288 245
TOTAL DE L'ACTIF		27 109 844	25 288 372

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 086 117	1 356 055
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	760 782	527 889
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 659	8 408

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 865 970	7 440 256
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	15 322 717	15 048 884
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.6	32 757	20 172
AUTRES PASSIFS	3.7	76 238	65 162
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	395 052	340 097
PROVISIONS	3.9	118 011	140 551
DETTES SUBORDONNÉES	3.10	237 244	237 172
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.11	127 494	130 213
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 934 361	1 865 865
Capital souscrit		964 000	964 000
Primes d'émission		392 975	392 975
Réserves		473 389	414 385
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	30
Report à nouveau		(14 886)	0
Résultat de l'exercice (+/-)		118 883	94 475
TOTAL DU PASSIF		27 109 844	25 288 372
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 653 574	140 173
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	106 802	104 188
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 177	1 177

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	870 271	873 462
Intérêts et charges assimilés	5.1	(466 007)	(536 815)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	12 897	20 756
Commissions (produits)	5.3	221 338	207 865
Commissions (charges)	5.3	(37 415)	(32 042)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(23 936)	(10 868)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 271	58 483
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 847	9 640
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(20 520)	(10 123)
PRODUIT NET BANCAIRE		566 746	580 358
Charges générales d'exploitation	5.7	(325 573)	(333 806)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 552)	(18 348)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		222 621	228 204
Coût du risque	5.8	(33 271)	(29 102)
RESULTAT D'EXPLOITATION		189 350	199 102
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(14 987)	(61 894)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		174 363	137 208
Résultat exceptionnel	5.10	0	(51)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(58 200)	(67 682)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 720	25 000
RESULTAT NET		118 883	94 475

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	8
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	11
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	11
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	11
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	11
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.3	<i>Titres</i>	13
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	16
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	17
2.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	17
2.3.7	<i>Provisions</i>	17
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	19
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme</i>	19
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	20
2.3.11	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	20
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	20
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	21
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	21
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	22
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	23
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	23
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	24
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	24
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	25
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	26
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	26
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	26
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	26
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	27
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	27
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9	PROVISIONS	27
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	27
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	28
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	28
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	29
3.10	DETTES SUBORDONNEES	30
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	31
3.12	CAPITAUX PROPRES	31
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	33
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	33
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	33
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	33
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	34
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	34
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.4	<i>Ventilation du bilan par devise</i>	35
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	36
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	36
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	36
5.3	COMMISSIONS	36

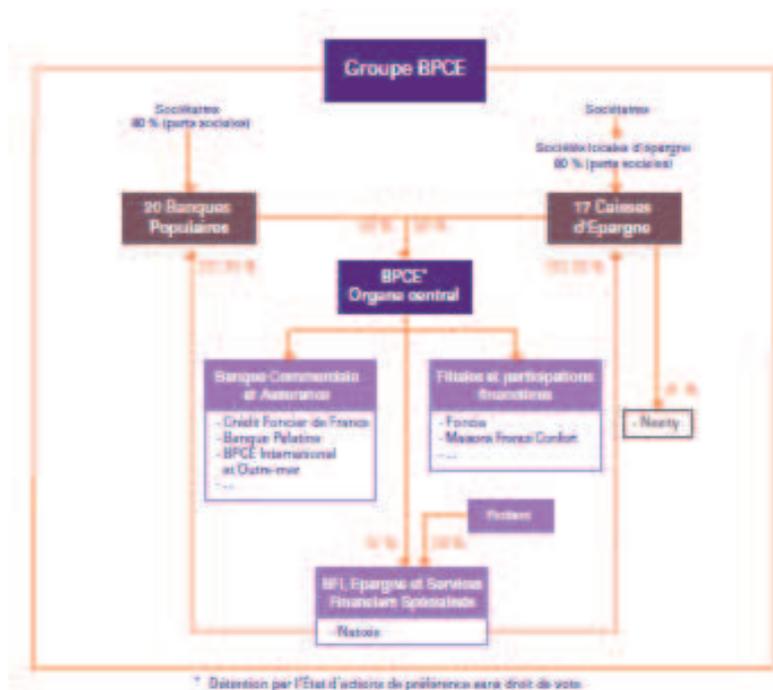
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	37
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	37
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	37
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	37
5.8	COUT DU RISQUE.....	38
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	38
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	38
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	38
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	39
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS.....	40
6.1	CONSOLIDATION	40
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	40

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 6,96 % (participation de 3 482 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 211 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 12 815 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 211 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (62 692 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 62 913 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 14 886 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 3 917 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Il n'a eu aucun impact sur le coût du risque de l'exercice.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré,

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	6 276 151	6 430 695
<i>Comptes ordinaires</i>	6 276 151	6 430 695
Créances à terme	4 223 675	3 933 022
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 189 808	3 931 810
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	33 867	1 212
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	133 012	172 958
TOTAL	10 632 838	10 536 675

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 milliard d'euros à vue et 4.207.286 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.285.842 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	328 434	362 342
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	65 290	49 822
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	228 000	285 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	35 144	27 519
Dettes à terme	8 494 149	7 037 092
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 310 877	6 916 037
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	183 272	121 055
Dettes rattachées	43 387	40 823
TOTAL	8 865 970	7 440 256

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 292.390 milliers d'euros à vue et 8.341.417 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	141 549	124 800
Créances commerciales	27 961	25 301
Autres concours à la clientèle	13 226 404	11 728 414
<i>Crédits à l'exportation</i>	4 205	3 210
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 215 607	1 076 497
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 900 163	3 486 394
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 840 815	6 847 246
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	180 993	202 350
<i>Prêts subordonnés</i>	20 000	53 700
<i>Autres</i>	64 621	59 017
Créances rattachées	51 089	48 856
Créances douteuses	343 165	257 732
Dépréciations des créances sur la clientèle	(164 538)	(130 471)
Total	13 625 630	12 054 632

Dont créances restructurées 6 756 10 394

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	12 153 021	12 019 441
<i>Livret A</i>	5 748 556	5 779 631
<i>PEL / CEL</i>	3 052 615	2 878 775
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 351 850	3 361 035
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 124 565	2 982 591
Autres sommes dues	0	712
Dettes rattachées	45 131	46 140
Total	15 322 717	15 048 884

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 398 653	////	2 398 653	2 195 890	////	2 195 890
Emprunts auprès de la clientèle financière		373 218	373 218		443 393	443 393
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts	352 694		352 694	343 308		343 308
Total	2 751 347	373 218	3 124 565	2 539 198	443 393	2 982 591

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>
		Nettes	Brut	
Société non financières	1 965 798	72 311	66 150	(48 572)
Entrepreneurs individuels	781 504	27 421	18 457	(15 934)
Particuliers	8 218 513	78 636	43 296	(32 999)
Administrations privées	228 403	259	88	(81)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 158 199			
Autres	94 586			
Total au 31 décembre 2010	13 447 003	178 627	127 991	(97 586)
Total au 31 décembre 2009	11 927 621	127 011	99 354	(73 331)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 089 875	1 089 875	976 629	976 629
Valeurs brutes	1 086 340	1 086 340	973 075	973 075
Créances rattachées	19 254	19 254	16 731	16 731
Dépréciations	(15 719)	(15 719)	(13 177)	(13 177)
Actions et autres titres à revenu variable	134 102	134 102	146 844	146 844
Montants bruts	148 067	148 067	162 432	162 432
Créances rattachées		0		0
Dépréciations	(13 965)	(13 965)	(15 588)	(15 588)
Total	1 223 977	1 223 977	1 123 473	1 123 473

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 622.749 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	427 899	427 899	307 381	307 381
Titres non cotés	35 692	35 692	57 809	57 809
Titres prêtés	622 749	622 749	607 885	607 885
Créances douteuses	(15 719)	(15 719)	(13 177)	(13 177)
Créances rattachées	19 254	19 254	16 731	16 731
Total	1 089 875	1 089 875	976 629	976 629
<i>dont titres subordonnés</i>	10 248	10 248	50 908	50 908

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8.757 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 5.821 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11.746 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 10.691 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 250.025 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 123.901 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	85 961	85 961	96 916	96 916
Titres non cotés	48 141	48 141	49 928	49 928
Créances rattachées		0		0
Total	134 102	134 102	146 844	146 844

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 110.131 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.105 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 96.916 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.184 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13.965 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15.588 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10.866 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15.543 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	947 939	78 472	(43 510)	0	0	982 901
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	33 078	11 198	(1 209)		7	43 074
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	914 861	67 274	(42 301)		(7)	939 827
Dépréciations	61 734	13 234	(41 405)	0	0	33 563
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 791	50	(257)			1 584
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	59 943	13 184	(41 148)			31 979
Immobilisations financières nettes	886 205	65 238	(2 105)	0	0	949 338

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 76 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SODERO	12 489	6 817	100%	20 656	///	///	1 455	2 066	1 927	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SODERO PARTICIPATIONS	38 076	5 323	37,69%	15 729	///	///	3 033	1 606	665	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				6	6	245 422			298 981	///
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				6 769	6 769					
Participations dans les sociétés françaises				939 741*	906 778	3 982 741			248 887	1 127
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										
* dont titres de la BPCE pour 818.029 milliers d'euros, titres de CE Holding Promotion pour 68.359 milliers et titres de SPPICAV AEW Foncière Ecuireuil pour 13.976 milliers d'euros										

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	4 242 250		4 242 250	4 027 749
dont subordonnées	34 965		34 965	75 439
Dettes	8 990 192	6 500	8 996 692	7 481 216
dont subordonnées	237 244		237 244	237 171
Engagements donnés	596 992	26 306	623 298	486 250
Engagements de financement	28	3	31	33 546
Engagements de garantie	374 621	26 303	400 924	236 994
Autres engagements donnés	222 343		222 343	215 710

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	20 250	1 531	-948	107	20 940
Droits au bail et fonds commerciaux	11 368	0	-948	107	10 527
Logiciels	8 629	1 531	0	0	10 160
Autres	253	0	0	0	253
Amortissements et dépréciations	12 199	1 283	-725	0	12 757
Droits au bail et fonds commerciaux	3 702	411	-725	0	3 388
Logiciels	8 390	866	0	0	9 256
Autres	107	6	0	0	113
Total valeurs nettes	8 051	248	-223	107	8 183

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	264 173	16 341	-7 399	-150	272 965
Immobilisations corporelles d'exploitation	255 023	16 332	-6 885	-1 786	262 684
Terrains	7 536			329	7 865
Constructions	52 980	48	-148	256	53 136
Parts de SCI	2 814				2 814
Autres	191 693	16 284	-6 737	-2 371	198 869
Immobilisations hors exploitation	9 150	9	-514	1 636	10 281
Amortissements et dépréciations	158 626	17 672	-7 024	2	169 275
Immobilisations corporelles d'exploitation	153 674	17 268	-6 644	-259	164 039
Constructions	29 820	2 134	-149	-259	31 546
Autres	123 854	15 134	-6 495	0	132 493
Immobilisations hors exploitation	4 952	404	-381	261	5 236
Total valeurs nettes	105 547	-1 330	-375	-152	103 690

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	23 791	18 169
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 000	850
Dettes rattachées	966	1 153
Total	32 757	20 172

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	14	23 733	4 236	8 833
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	514		2 248	876
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	89 270	27 530	52 748	28 810
Dépôts de garantie reçus et versés	5 097	29	5 644	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	121 986	24 946	131 531	26 615
TOTAL	216 881	76 238	196 407	65 162

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6	12	7	13
Charges et produits constatés d'avance (1)	20 975	142 469	19 218	120 291
Produits à recevoir/Charges à payer	40 796	111 371	50 292	98 243
Valeurs à l'encaissement	167 249	105 978	187 688	97 434
Autres (2)	42 157	35 222	31 040	24 116
TOTAL	271 183	395 052	288 245	340 097

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	36 318	13 163		(18 830)	30 651
Provisions pour engagements sociaux	35 274	1 502		(16 781)	19 995
Provisions pour PEL/CEL	44 362	2 503		(10 824)	36 041
Autres provisions pour risques	24 597	17 061	(4 142)	(6 192)	31 324
<i>Autres opérations bancaires et non bancaires</i>	12 630	10 612	(814)	(2 184)	20 244
<i>Litiges, amendes et pénalités</i>	11 774	6 449	(3 328)	(3 977)	10 918
<i>Provisions pour impôts</i>	193			(31)	162
Total	140 551	34 229	(4 142)	(52 627)	118 011

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	135 208	61 665	0	(27 611)	169 262
Dépréciations sur créances sur la clientèle	130 471	61 665		(27 598)	164 538
Dépréciations sur autres créances	4 737			(13)	4 724
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	41 550	15 547	0	(20 430)	36 667
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 232	2 384		(1 600)	6 016
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 318	13 163		(18 830)	30 651
TOTAL	176 758	77 212	0	(48 041)	205 929

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24.340 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2010	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	350 139	12 427	1 302	363 868	329 157	12 147	1 321	342 625
Juste valeur des actifs du régime (b)	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	17 038	607		17 645	26 427	611	0	27 038
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-16 944	3 213	1 302	-12 429	-687	2 776	1 321	3 410
Passif	15 481	3 213	1 302	19 996	31 177	2 776	1 321	35 274
Actif	32 425			32 425	31 864			31 864

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (ex-CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	350 139	329 157	343 034	184 020
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-384 121	-356 271	-348 334	-189 535
Déficit (Surplus)	-33 982	-27 114	-5 300	5 515
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,48%	4,00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		396	86	482	0	381	97	478
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 281	-374	0	-12 655	-10 086	-45	0	-10 501
remboursement	-561	0	0	-561	-2 603	0	0	-2 603
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	-60	-60	0	0	-209	-209
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-1	438	69	506	0	406	-57	349

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,24%	3,40%	3,24%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%	3,70%	3,77%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 150 273	889 463
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	945 879	966 001
* ancienneté de plus de 10 ans	476 490	531 013
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 572 642	2 386 477
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	479 973	492 298
TOTAL	3 052 615	2 878 775

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Encours des crédits octroyés

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	40 103	50 696
* au titre des comptes épargne logement	141 574	152 319
TOTAL	181 677	203 015

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	16 188	-16 188	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	6 853	10 805
* ancienneté de plus de 10 ans	15 489	2 124	17 613
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	35 629	-7 211	28 417
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 154	-880	5 275
Provisions constituées au titre des crédits PEL	644	-119	525
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 934	-110	1 824
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 578	-229	2 349
TOTAL	44 361	-8 320	36 041

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée	599	527
Total	237 244	237 172

La Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
9 583	EUR	28/12/1999	9 500	Taux fixe 5,60%	////	////	////	05/11/2011
15 378	EUR	28/12/1999	15 245	Taux fixe 5,60%	////	////	////	05/11/2011
32 943	EUR	05/11/1999	32 900	Euribor 3 Mois-0,22%	////	////	////	07/11/2011
19 022	EUR	05/11/1999	19 000	Euribor 3 Mois-0,28%	////	////	////	05/11/2011
100 076	EUR	21/06/2006	100 000	Euribor 3 Mois-0,40%	////	////	////	14/12/2015
30 097	EUR	13/12/2006	30 000	Euribor 3 Mois-0,42%	////	////	////	06/07/2015
30 145	EUR	30/12/2008	30 000	Euribor 3 Mois+1,36%	////	////	////	21/07/2014

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 829				126 829
Provisions réglementées	3 384		(2 719)		665
Total	130 213	0	(2 719)	0	127 494

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	664 064	392 975	380 479	64 650	1 502 168
Mouvements de l'exercice	299 936		33 937	29 825	363 698
Total au 31 décembre 2009	964 000	392 975	414 416	94 475	1 865 866
Affectation réserves			94 475	-94 475	0
Résultat de la période				118 883	118 883
Distribution de dividendes			(35 471)		(35 471)
Autres mouvements (1)			-14 917		(14 917)
Total au 31 décembre 2010	964 000	392 975	458 503	118 883	1 934 361

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'élève à 964.000 milliers d'euros et est composé pour 771.200.000 euros de 38.560.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 192.800.000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 14.886 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (936.842 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 25.054 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 168.836 milliers d'euros comptabilisé en comptes ordinaires créditeurs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5.132 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	7 665 537	1 865 700	7 396 535	8 420 571	0	25 348 343
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	6 758 670	603 469	2 540 777	729 922		10 632 838
Opérations avec la clientèle	871 414	1 055 695	4 133 158	7 565 363		13 625 630
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 453	206 536	722 600	125 286		1 089 875
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	14 807 630	4 611 855	2 794 381	2 244 822	0	24 458 688
Dettes envers les établissements de crédit	1 602 386	3 775 893	1 486 470	2 001 221		8 865 970
Opérations avec la clientèle	13 184 744	750 888	1 243 484	143 601		15 322 717
Dettes représentées par un titre	20 117	8 213	4 427			32 757
Dettes subordonnées	383	76 861	60 000	100 000		237 244

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	28 391	47 572
en faveur de la clientèle	2 057 726	1 308 483
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 171	4 315
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 988 045	1 255 557
<i>Autres engagements</i>	67 510	48 611
Total des engagements de financement donnés	2 086 117	1 356 055
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 653 574	140 173
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 653 574	140 173

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	760 782	527 889
- <i>cautions immobilières</i>	91 450	55 395
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	6 102	16 171
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	661 507	453 611
- <i>autres garanties données</i>	1 723	2 712
Total des engagements de garantie donnés	760 782	527 889
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	106 802	104 188
Total des engagements de garantie reçus	106 802	104 188

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 884 122		5 146 716
Total	0	5 884 122	0	5 146 716

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.954.895 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.623.661 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 585.452 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 694.957 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 2.291.127 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 2.084.081 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 300.625 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 215.710 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 870 828	0	3 870 828	(179 140)	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)
Sw aps de taux d'intérêt	3 870 828		3 870 828	(179 140)	2 612 422		2 612 422	(135 665)
Total opérations fermes	3 870 828	0	3 870 828	(179 140)	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	120 000	95 000	215 000	(1 244)	120 000	319 829	439 829	(844)
Options de taux d'intérêt	120 000	95 000	215 000	(1 244)	120 000	319 829	439 829	(844)
Total opérations conditionnelles	120 000	95 000	215 000	(1 244)	120 000	319 829	439 829	(844)
Total instruments financiers et change à terme	3 990 828	95 000	4 085 828	(180 384)	2 732 422	319 829	3 052 251	(136 509)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couvertur	Position ouverte isolée	Total	Micro couvertur	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Sw aps de taux d'intérêt	1 189 928	2 680 900	0	3 870 828	1 031 522	1 580 900	0	2 612 422
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	120 000	0	95 000	215 000	120 000	0	319 829	439 829
Total	1 309 928	2 680 900	95 000	4 085 828	1 151 522	1 580 900	319 829	3 052 251

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	121 671	637 108	3 112 049	3 870 828
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	121 671	637 108	3 112 049	3 870 828
Opérations conditionnelles	155 000	0	60 000	215 000
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	155 000	0	60 000	215 000
Total	276 671	637 108	3 172 049	4 085 828

4.2.4 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 107 306	27 107 307	25 273 537	25 275 634
Dollar	2 532	2 530	14 818	12 721
Livre sterling	-2	-1	19	20
Yen				
Autres devises	8	8	-2	-3
TOTAL	27 109 844	27 109 844	25 288 372	25 288 372

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	262 689	(141 697)	120 992	280 818	(147 767)	133 052
Opérations avec la clientèle	538 604	(280 489)	258 115	518 309	(331 415)	186 894
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 041	(37 450)	20 591	57 281	(30 953)	26 328
Dettes subordonnées	114	(3 868)	(3 754)	181	(5 567)	(5 386)
Autres	10 823	(2 503)	8 320	16 873	(21 112)	(4 240)
Total	870 271	(466 007)	404 264	873 462	(536 815)	336 648

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 142.989 milliers d'euros (183.609 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 8 320 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 4 240 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	560	1 201
Participations et autres titres détenus à long terme	896	827
Parts dans les entreprises liées	11 441	18 728
TOTAL	12 897	20 756

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	341	(4 587)	(4 246)	2 849	(1 251)	1 598
Opérations avec la clientèle	64 762	0	64 762	60 359	0	60 359
Opérations sur titres	18 980	(163)	18 817	17 481	(131)	17 350
Moyens de paiement	42 467	(17 326)	25 141	40 491	(15 615)	24 876
Opérations de change	89	(0)	89	94	(3)	91
Engagements hors-bilan	0	(373)	(373)	0	(196)	(196)
Prestations de services financiers	79 289	(14 966)	64 323	72 698	(14 846)	57 852
Activités de conseil	16		16	17		17
Autres commissions	15 394		15 394	13 875		13 875
Total	221 338	(37 415)	183 923	207 865	(32 042)	175 823

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	(25)
Opérations de change	196	113
Instruments financiers à terme	(24 132)	(10 955)
Total	(23 936)	(10 868)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(2 108)	(2 108)	64 126	64 126
<i>Dotations</i>	(6 712)	(6 712)	(5 333)	(5 333)
<i>Reprises</i>	4 604	4 604	69 459	69 459
Résultat de cession	5 379	5 379	(5 643)	(5 643)
Total	3 271	3 271	58 483	58 483

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 312	(4 129)	(817)	3 895	(3 469)	426
Refacturations de charges et produits bancaires	1	0	1	5	0	5
Activités immobilières	1 425	(297)	1 128	1 487	(400)	1 087
Prestations de services informatiques			0	0	0	0
Autres activités diverses	2 109	(12 455)	(10 346)	4 253	(6 254)	(2 002)
Amende EIC		(3 639)	(3 639)			
Total	6 847	(20 520)	(13 673)	9 640	(10 123)	(483)

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(110 428)	(115 280)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 732)	(23 785)
Autres charges sociales	(33 844)	(33 539)
Intéressement des salariés	(9 430)	(4 147)
Participation des salariés	(1 874)	(4 438)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 280)	(15 387)
Total des frais de personnel	(194 588)	(196 575)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(10 293)	(7 912)
Autres charges générales d'exploitation	(120 692)	(129 318)
Total des autres charges d'exploitation	(130 986)	(137 230)
Total	(325 573)	(333 806)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 598 cadres et 2.591 non cadres, soit un total de 3.189 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élevaient à 1.771 milliers d'euros.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(58 770)	19 468	(754)	363	(39 692)	(45 480)	18 167	(352)	369	(27 296)
Titres et débiteurs divers	0	1 539	0	0	1 539	(10 432)	5 540	0	0	(4 893)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 384)	1 600	0	0	(785)	(2 572)	2 584	0	0	12
Provisions pour risque clientèle	(13 163)	13 830	0	0	5 667	(8 384)	11 459	0	0	3 074
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(74 317)	41 437	(754)	363	(33 271)	(66 868)	37 749	(352)	369	(29 102)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	42 943	40 060
-reprises de dépréciations utilisées	4 973	9 210
Total reprises nettes	47 916	49 270
-pertes couvertes par des provisions	(6 479)	(11 521)
Total reprises nettes	41 437	37 749

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	32 912	0	32 912	(59 566)	0	(59 566)
Dotations	(14 697)	0	(14 697)	(62 134)	0	(62 134)
Reprises	47 609	0	47 609	2 568	0	2 568
Résultat de cession	(47 603)	(296)	(47 899)	(2 371)	43	(2 328)
Total	(14 691)	(296)	(14 987)	(61 937)	43	(61 894)

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Impôt sur les sociétés

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	183 696	502
Au titre du résultat exceptionnel		
	183 696	502
Imputations des déficits		
Bases imposables	183 696	502
Impôt correspondant	61 232	75
+ contributions 3,3%	1 995	2
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-5 935	
-régularisation impôt N-1	107	
Impôt comptabilisé	57 399	77
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	724	
TOTAL	58 123	77

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 21.766 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	212	100%	205	98%	210	100%	195	98%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			4	2%			4	2%
TOTAL	212	100%	209	100%	210	100%	199	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2010



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41126
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exellis
81, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires,

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable présenté ci-dessus et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

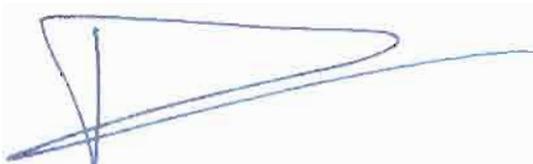
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 8 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 8 avril 2011

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

**Comptes consolidés IFRS
du *Groupe CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE-PAYS DE LOIRE*
au 31 décembre 2010**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Caisse, banques centrales		77 923	89 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	316 905	317 666
Instruments dérivés de couverture	5.2	46 286	45 030
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	2 183 978	2 005 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	10 388 986	10 398 121
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	13 760 112	12 092 790
Actifs d'impôts courants		27 836	5 560
Actifs d'impôts différés	5.7	60 637	63 430
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	365 304	353 348
Immeubles de placement	5.9	8 174	6 079
Immobilisations corporelles	5.10	100 249	102 865
Immobilisations incorporelles	5.10	8 186	8 070
Ecarts d'acquisition	5.11	1 237	1 237
Total de l'actif		27 345 813	25 489 156

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	51 078	46 902
Instruments dérivés de couverture	5.2	178 066	144 858
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	8 852 971	7 456 917
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 147 728	15 031 795
Dettes représentées par un titre	5.13	32 759	20 174
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		19 862	20 200
Passifs d'impôts courants		1 473	238
Passifs d'impôts différés	5.7	289	481
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	425 258	361 060
Provisions	5.15	87 536	105 810
Dettes subordonnées	5.16	237 244	237 171
Capitaux propres		2 311 549	2 063 550
Capitaux propres part du groupe		2 311 547	2 063 486
Capital et primes liées		1 356 975	1 356 975
Réserves consolidées		819 038	659 602
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		21 665	18 317
Résultat de la période		113 869	28 592
Intérêts minoritaires		2	64
Total du passif		27 345 813	25 489 156

2. Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	885 126	881 355
Intérêts et charges assimilés	6.1	-503 493	-549 468
Commissions (produits)	6.2	216 160	200 674
Commissions (charges)	6.2	-32 895	-30 843
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 501	3 350
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	16 302	11 593
Produits des autres activités	6.5	9 296	10 886
Charges des autres activités	6.5	-22 073	-10 602
Produit net bancaire		573 924	516 945
Charges générales d'exploitation	6.6	-328 664	-334 549
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 923	-18 629
Résultat brut d'exploitation		226 337	163 767
Coût du risque	6.7	-32 620	-30 100
Résultat d'exploitation		193 717	133 667
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-13 426	-59 901
Résultat avant impôts		180 291	73 766
Impôts sur le résultat	6.9	-66 422	-45 174
Résultat net		113 869	28 592
Résultat net part du groupe		113 869	28 592
Intérêts minoritaires		0	0

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net		113 869	28 592
Ecart de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		5 079	60 711
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		7 332	67 868
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-2 253	-7 157
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-625	0
<i>Réévaluation des instr dérivés de couverture des flux de trésor</i>		-625	0
Impôts	5.7	-1 106	-23 228
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		3 348	37 483
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		117 217	66 075
Part du groupe		117 217	66 075
Intérêts minoritaires		0	0

4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
	<i>en milliers d'euros</i>								
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	-19 166	-616	0	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936						299 936		299 936
Distribution			-30 715				-30 715		-30 715
Sous-total	299 936		-30 715	0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				37 483	616		38 099		38 099
Sous-total	0		0	37 483	616	0	38 099	0	38 099
Autres variations									
Résultat						28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615				-615		-615
Sous-total	0	0	-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	0	28 592	2 063 486	64	2 063 550
Affectation du résultat de l'exercice 2009			28 592			-28 592	0		0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)			130 713				130 713		130 713
Capitaux propres au 1er janvier 2010	964 000	392 975	818 907	18 317	0	0	2 194 199	64	2 194 263
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Distribution (3)			-37 502				-37 502		-37 502
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)			37 572				37 572		37 572
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Sous-total	0	0	70	0	0	0	70	0	70
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				3 758	-410		3 348		3 348
Sous-total	0	0	0	3 758	-410	0	3 348	0	3 348
Autres variations									
Résultat						113 869	113 869		113 869
Autres variations			61				61	-62	-1
Sous-total	0	0	61	0	0	113 869	113 930	-62	113 868
Capitaux propres au 31 décembre 2010	964 000	392 975	819 038	22 075	-410	113 869	2 311 547	2	2 311 549

(1) Cf. note relative au périmètre de consolidation (§ 12,1)

(2) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore investi en parts sociales de la Caisse d'Epargne,

(3) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CC),

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	180 291	73 766
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 528	19 134
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	24 070	92 783
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 887	-16 403
Produits/charges des activités de financement	3 868	5 567
Autres mouvements	32 089	12 084
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	67 668	113 165
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 579 005	71 833
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 327 785	-152 424
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-19 056	-61 504
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-232 946	-299 721
Impôts versés	-85 761	-40 682
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-86 543	-482 498
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	161 416	-295 567
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-61 197	51 878
Flux liés aux immeubles de placement	967	1 062
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 145	-16 211
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-78 375	36 729
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-37 502	269 221
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3 795	-6 206
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-41 297	263 015
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	41 744	4 177
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	89 024	84 764
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-353 944	-353 861
Trésorerie à l'ouverture	-264 920	-269 097
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	77 923	89 024
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-301 099	-353 944
Trésorerie à la clôture	-223 176	-264 920
Variation de la trésorerie nette	41 744	4 177

Les principaux flux de trésorerie liés aux opérations avec la clientèle et ceux liés aux opérations avec les établissements de crédit sont la traduction d'un fort développement de l'activité de crédit dont le refinancement s'est effectué auprès d'établissement de crédit.

6. Annexe aux états financiers du Groupe

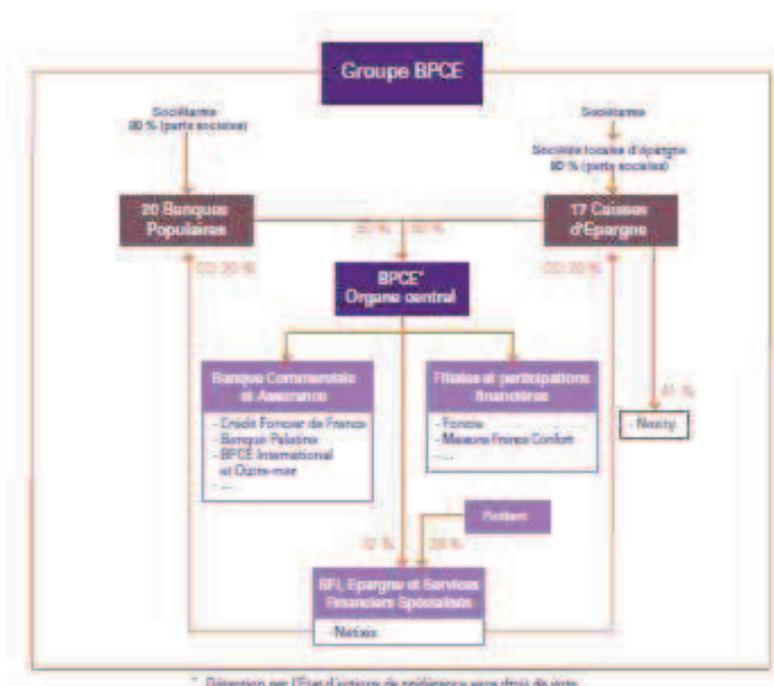
1	NOTE 1 – CADRE GENERAL	9
1.1.	LE GROUPE BPCE	9
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
2	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	13
2.2.	REFERENTIEL	13
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	14
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	14
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.2.	CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	15
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION	16
4	NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	19
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	19
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	29
4.3.	IMMOBILISATIONS	29
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	30
4.5.	PROVISIONS	30
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	31
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	31
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	31
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	32
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	33
4.11.	IMPOTS DIFFERES	34
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	35
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	35
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	37
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	38
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	38
5.5.	PRETS ET CREANCES	40
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	41
5.7.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	41
5.8.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
5.9.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	42
5.10.	IMMOBILISATIONS	43
5.11.	ECARTS D’ACQUISITION	43
5.12.	DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	44
5.13.	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	45
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	45
5.15.	PROVISIONS	45
5.16.	DETTE SUBORDONNEE	46
5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	47
5.18.	PASSIFS FINANCIERS PAR MATURETE CONTRACTUELLE	47
6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	48
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	48
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	48
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	49
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	49
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	49
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	50
6.7.	COUT DU RISQUE	50
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	50

6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	51
7	<u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....</u>	52
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	52
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	53
7.3.	RISQUE DE MARCHE	55
7.4.	RISQUE DE TAUX D’INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	55
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	55
8	<u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL</u>	56
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	56
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	56
9	<u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE</u>	59
10	<u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS</u>	60
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	60
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	60
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L’ENTITE PEUT DISPOSER	61
11	<u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u>	62
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	62
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	63
	<u>NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	63
12.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2010.....	63
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010.....	63

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 6,96 % (participation de 3 482 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 211 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 12 815 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 211 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (62 692 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 62 913 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 3 917 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Il n'a pas eu d'impact sur le coût du risque de l'exercice.
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Épargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. La consolidation des SLE au 1^{er} janvier 2010 a un impact de 130.713 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 7 mars 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18/04/2011.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.
- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu’ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l’émission et diminués de produits directement attribuables à l’émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Le taux d’intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l’écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux d’intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d’affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n’est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d’affaires.

Les produits directement attribuables à l’émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d’engagement de financement (s’il est plus probable qu’improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l’engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d’un an au moment de l’émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l’actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c’est-à-dire acquis dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l’origine à la juste valeur par résultat, en application de l’option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union

européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différé ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	26 370	26 370	0	29 003	29 003
Titres à revenu fixe	0	26 370	26 370	0	29 003	29 003
Prêts à la clientèle	0	289 384	289 384	0	285 247	285 247
Prêts	0	289 384	289 384	0	285 247	285 247
Dérivés de transaction	1 151		1 151	3 416		3 416
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 151	315 754	316 905	3 416	314 250	317 666

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	26 370	26 370
prêts à la clientèle	233 512	0	55 872	289 384
Total	233 512	0	82 242	315 754

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire aux collectivités locales pour un montant de 213.800 milliers d'euros contre 206.919 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	289 384	0	0	0	285 247	0	0	0
Total	289 384	0	0	0	285 247	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dérivés de transaction	49 755	40 097
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 323	6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 323	6 805
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 078	46 902

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 323	1 323
Total	0	0	1 323	1 323

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optio.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 323	1 300	23	0	6 805	6 721	84	0
Total	1 323	1 300	23	0	6 805	6 721	84	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	242 121	1 151	49 097	268 715	2 608	38 445
Instruments de change	139	0	0	24	0	0
Opérations fermes	242 260	1 151	49 097	268 739	2 608	38 445
Instruments de taux	215 000	0	658	439 829	808	1 652
Opérations conditionnelles	215 000	0	658	439 829	808	1 652
Total des instruments dérivés de transaction	457 260	1 151	49 755	708 568	3 416	40 097

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Opérations fermes	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Couverture de juste valeur	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Instruments de taux	50 000					
Opérations fermes	50 000					
Instruments de taux		235	821			
Opérations conditionnelles		235	821			
Couverture de flux de trésorerie	50 000	235	821			
Total des instruments dérivés de couverture	3 628 707	46 286	178 066	2 343 707	45 030	144 858

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 106 003	988 063
Titres à revenu fixe	1 106 003	988 063
Actions et autres titres à revenu variable	1 106 962	1 075 338
Créances douteuses	27 988	27 234
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 240 953	2 090 635
Dépréciation des créances douteuses	-11 323	-11 820
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-45 652	-72 879
Total des actifs financiers disponibles à la vente	2 183 978	2 005 936
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	29 249	24 170

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « prêts et créances » en application de l'amendement à l'IAS 39.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 818.029 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et 687.877 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instrument dérivé	0	1 151	0	1 151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 151	0	1 151
Titres	8 070	5 925	12 375	26 370
Autres actifs financiers	0	289 384	0	289 384
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 070	295 309	12 375	315 754
Titres	1 141 282	29 995	996 036	2 167 313
Autres actifs financiers	0	0	16 665	16 665
Actifs financiers disponibles à la vente	1 141 282	29 995	1 012 701	2 183 978
PASSIFS FINANCIERS				
Instrument dérivé	0	49 755	0	49 755
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	49 755	0	49 755
Autres passifs financiers	0	0	1 323	1 323
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	1 323	1 323

Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Instruments dérivés	0	1 743	1 673	3 416
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 743	1 673	3 416
Titres	19 140	0	9 863	29 003
Autres actifs financiers	0	285 247	0	285 247
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	19 140	285 247	9 863	314 250
Titres	1 031 777	0	958 772	1 990 549
Autres actifs financiers	0	0	15 387	15 387
Actifs financiers disponibles à la vente	1 031 777	0	974 159	2 005 936
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	40 097	0	40 097
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	40 097	0	40 097
Autres passifs financiers	0	0	6 805	6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	6 805	6 805

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2009	Gains et pertes comptabilisés		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	1 673						-1 673		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	0	0	0	0	0	-1 673	0	0
Titres	9 863	-972	0	0	0	0	3 484	0	12 375
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 863	-972	0	0	0	0	3 484	0	12 375
Titres	958 772	-14 164	4 501	81 459	-44 443	0	9 911	0	996 036
Autres actifs financiers	15 387	1 278							16 665
Actifs financiers disponibles à la vente	974 159	-12 886	4 501	81 459	-44 443	0	9 911	0	1 012 701
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	6 805	64		25	-5 571				1 323
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 805	64	0	25	-5 571	0	0	0	1 323

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 12.886 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 11.610 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 865 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 1 251 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -13.272 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4.501 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4.989 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêt et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 10.520.179 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (10.512.646 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	6 382 065	6 564 383
Comptes et prêts	3 971 789	3 797 514
Prêts subordonnés et prêts participatifs	35 132	36 224
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.994.984 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3.821.559 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5.285.842 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5.489.319 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sur la clientèle	13 960 652	12 264 131
Dépréciations individuelles	-169 889	-135 023
Dépréciations sur base de portefeuilles	-30 651	-36 318
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 760 112	12 092 790

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 14.805.230 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (13.141.574 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	144 185	126 906
Prêts à la clientèle financière	68	123
Crédits de trésorerie	1 248 508	1 101 062
Crédits à l'équipement	3 694 285	3 261 099
Crédits au logement	8 115 164	6 067 055
Autres crédits	137 753	1 223 609
Prêts subordonnés	20 989	20 938
Autres concours à la clientèle	13 216 767	11 673 886
Autres prêts et créances sur la clientèle	252 266	202 401
Prêts et créances dépréciés	146 894	89 597
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 760 112	12 092 790

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	7 869	6 044
Provisions pour passifs sociaux	1 553	6 815
Autres provisions non déductibles	9 376	8 298
Autres sources de différences temporelles	30 526	24 129
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	49 324	45 286
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-6 959	-5 853
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 409	15 275
Provisions sur base de portefeuilles	10 251	12 504
Autres éléments de valorisation du bilan	-4 804	-4 390
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	10 897	17 536
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	127	127
Impôts différés nets	60 348	62 949
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	60 637	63 430
Au passif du bilan	-289	-481

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	29 249	-7 174	22 075	24 170	-5 853	18 317
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-625	215	-410	0	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	28 624	-6 959	21 665	24 170	-5 853	18 317
Part du groupe	28 624	-6 959	21 665	24 170	-5 853	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	167 249	187 688
Charges constatées d'avance	1 311	1 156
Produits à recevoir	30 902	31 183
Droits à remb. avant. Post emploi retraite CGR	32 425	31 864
Autres comptes de régularisation	42 156	31 039
Comptes de régularisation - actif	274 043	282 930
Dépôts de garantie versés	5 131	5 675
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	14	4 236
Débiteurs divers	86 116	60 507
Actifs divers	91 261	70 418
Total des comptes de régularisation et actifs divers	365 304	353 348

5.9. Immeubles de placement

	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés à la juste valeur						
- comptabilisés au coût historique	15 987	-7 813	8 174	12 590	-6 511	6 079
Total des immeubles de placement	15 987	-7 813	8 174	12 590	-6 511	6 079

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 16.231 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (9.926 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.10. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	73 172	-35 529	37 643	72 392	-33 690	38 702
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	194 373	-131 767	62 606	187 050	-122 887	64 163
Total des immobilisations corporelles	267 545	-167 296	100 249	259 442	-156 577	102 865
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 528	-3 389	7 139	11 368	-3 702	7 666
- Logiciels	10 253	-9 346	907	8 722	-8 464	258
- Autres immobilisations incorporelles	253	-113	140	253	-107	146
Total des immobilisations incorporelles	21 034	-12 848	8 186	20 343	-12 273	8 070

5.11. Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2010	31/12/2009
Sodero	1 237	1 237
Total des écarts d'acquisition	1 237	1 237

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Valeur brute à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur brute à la clôture	1 237	1 237
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à cinq ans.
- taux d'actualisation : 2.474%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2010.

Sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses

La valeur recouvrable est peu sensible aux variations des principales hypothèses.

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes à vue	301 796	363 380
Dettes rattachées	4 982	3 771
Dettes à vue envers les établissements de crédit	306 778	367 151
Emprunts et comptes à terme	8 324 510	6 931 652
Opérations de pension	183 272	121 055
Dettes rattachées	38 411	37 059
Dettes à termes envers les établissements de crédit	8 546 193	7 089 766
Total des dettes envers les établissements de crédit	8 852 971	7 456 917

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 8.803.129 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7.410.832 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 8.941.067 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7.624.149 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 228 275	2 194 259
Livret A	5 748 556	5 779 631
PEL	2 572 642	2 386 477
CEL	479 973	492 298
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 350 789	3 355 566
Dettes rattachées	1 637	4 869
Comptes d'épargne à régime spécial	12 153 597	12 018 841
Comptes et emprunts à vue	18 111	13 628
Comptes et emprunts à terme	707 684	765 050
Dettes rattachées	40 061	40 017
Autres comptes de la clientèle	765 856	818 695
Total des dettes envers la clientèle	15 147 728	15 031 795

Les comptes à terme incluent notamment 373.218 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15.167.628 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (15.053.262 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires	1	2
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	31 792	19 019
Total	31 793	19 021
Dettes rattachées	966	1 153
Total des dettes représentées par un titre	32 759	20 174

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 32.732 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (18.872 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	105 978	97 464
Produits constatés d'avance	3 757	3 054
Charges à payer	44 613	50 827
Autres comptes de régularisation passifs : Subventions FGAS	129 965	110 682
Autres comptes de régularisation créditeurs	39 304	24 121
Comptes de régularisation - passif	323 617	286 148
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26 616	8 833
Créditeurs divers	75 025	66 081
Passifs divers	101 641	74 914
Total des comptes de régularisation et passifs divers	425 258	361 062

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31 décembre 2010
Provisions pour engagements sociaux	35 381	1 521	0	-16 780	20 122
Provisions pour activité d'épargne-logement	44 361	2 503	-10 823	0	36 041
Provisions pour engagements hors bilan	6 300	2 384	-480	-2 188	6 016
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	2 108	1 152	-546	-940	1 774
Provisions pour litiges	10 125	5 385	-3 128	-3 126	9 256
Autres	7 535	8 248	-814	-642	14 327
Autres provisions	70 429	19 672	-15 791	-6 896	67 414
Total des provisions	105 810	21 193	-15 791	-23 676	87 536

5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	1 150 273	889 463
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	945 879	966 001
ancienneté de plus de 10 ans	476 490	531 013
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 572 642	2 386 477
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	479 973	492 298
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	3 052 615	2 878 775

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	40 103	50 696
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	141 574	152 319
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	181 677	203 015

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Dotations / Reprises	31 décembre 2010
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	16 188	-16 188	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	6 853	10 805
ancienneté de plus de 10 ans	15 489	2 124	17 613
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	35 629	-7 211	28 418
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 154	-880	5 274
Provisions constituées au titre des crédits PEL	644	-119	525
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 934	-110	1 824
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 578	-229	2 349
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	44 361	-8 320	36 041

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Total	236 645	236 645
Dettes rattachées	599	526
Total des dettes subordonnées	237 244	237 171

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 241.909 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (243.381 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645				236 645
Dettes rattachées	526			73	599
Total	237 171			73	237 244

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/10			31/12/09		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	38 560 000	0,02	771 200	26 562 560	0,02	531 251
Augmentation de capital				11 997 440	0,02	239 949
Valeur à la clôture	38 560 000	0,02	771 200	38 560 000	0,02	771 200
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 640 000	0,02	192 800	6 640 640	0,02	132 813
Augmentation de capital				2 999 360	0,02	59 987
Valeur à la clôture	9 640 000	0,02	192 800	9 640 000	0,02	192 800

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §12.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

5.18. Passifs financiers par maturité contractuelle

5.18.1. Instruments financiers non dérivés

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 755	875	448	0	0	51 078
Dettes envers les établissements de crédit	1 575 738	3 777 855	1 494 175	2 005 203	0	8 852 971
Dettes envers la clientèle	13 003 327	750 526	1 239 004	154 871	0	15 147 728
Dettes représentées par un titre	20 119	8 213	4 427	0	0	32 759
Dettes subordonnées	383	76 861	60 000	100 000	0	237 244
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	14 649 322	4 614 330	2 798 054	2 260 074	0	24 321 780

5.18.2. Instruments dérivés de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	11 662	40 327	115 238	10 839	0	178 066
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	11 662	40 327	115 238	10 839	0	178 066

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	531 246	-262 569	268 677	502 553	-317 884	184 669
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	524 937	-41 283	483 654	507 866	-47 871	459 995
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	6 309	-221 286	-214 977	-5 313	-270 013	-275 326
Prêts et créances avec les établissements de crédit	261 793	-145 101	116 692	275 252	-147 074	128 178
Opérations de location-financement	6 906	0	6 906	9 160	0	9 160
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-4 096	-4 096	////	-6 447	-6 447
Instruments dérivés de couverture	44 664	-91 727	-47 063	55 594	-78 063	-22 469
Actifs financiers disponibles à la vente	40 517	0	40 517	38 796	0	38 796
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	885 126	-503 493	381 633	881 355	-549 468	331 887

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 8.320 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 4.239 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 123.285 milliers d'euros (158.459 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	341	-65	276	2 850	-51	2 799
Opérations avec la clientèle	64 000	0	64 000	55 066	0	55 066
Prestation de services financiers	3 953	-9 458	-5 505	3 644	-9 261	-5 617
Vente de produits d'assurance vie	75 230		75 230	68 182		68 182
Moyens de paiement	42 467	-17 327	25 140	40 491	-15 616	24 875
Opérations sur titres	8 492	-165	8 327	11 060	-131	10 929
Activités de fiducie	6 065	-5 507	558	5 379	-5 585	-206
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	89	-373	-284	104	-199	-95
Autres commissions	15 523	0	15 523	13 898	0	13 898
Total des commissions	216 160	-32 895	183 265	200 674	-30 843	169 831

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	-13 425	-15 802
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	20 252	21 417
Résultats sur opérations de couverture	-1 522	-2 378
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 522	-2 378
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-4 458	-36 199
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables au:	2 936	33 821
Résultats sur opérations de change	196	113
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 501	3 350

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	6 341	-675
Dividendes reçus	11 397	15 721
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 436	-3 453
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 302	11 593

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	232	-232	0	147	-155	-8
Produits et charges sur opérations de location	319	-95	224	314	-95	219
Produits et charges sur immeubles de placement	2 254	-1 241	1 013	1 613	-481	1 132
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 624	-4 129	-505	3 895	-3 469	426
Charges refacturées et produits rétrocédés	1	0	1	5	0	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 410	-8 129	-6 719	4 409	-1 657	2 752
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	1 456	-8 247	-6 791	503	-4 745	-4 242
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 491	-20 505	-14 014	8 812	-9 871	-1 059
Total des produits et charges des autres activités	9 296	-22 073	-12 777	10 886	-10 602	284

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	-196 229	-198 620
Impôts et taxes	-10 799	-8 267
Services extérieurs	-121 636	-127 641
Autres charges	0	-21
Autres frais administratifs	-132 435	-135 929
Total des charges générales d'exploitation	-328 664	-334 549

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010	Exercice 2009
Prêts et créances interbancaires			-103		-103	-704
Prêts et créances avec la clientèle	-75 256	39 602	-643	2 372	-33 925	-25 066
Autres actifs financiers	-445	1 555		14	1 124	-4 148
Engagements par signature	-2 384	2 668			284	-182
Coût du risque	-78 085	43 825	-746	2 386	-32 620	-30 100

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-302	41
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-13 124	-59 942
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-13 426	-59 901

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-60 694	-72 537
Impôts différés	-5 728	27 363
Impôts sur le résultat	-66 422	-45 174

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	113 869	28 592
Impôts	66 422	45 174
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	180 291	73 766
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	62 074	25 398
Effet des différences permanentes	5 193	245
Impôt à taux réduit et activités exonérées	-1 045	16 252
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	23	-448
Autres éléments	177	3 727
Impôt sur le résultat	66 422	45 174
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,84%	61,24%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	2 163 065	2 013 415
Intérêts minoritaires	2	64
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-2 284	-1 641
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	2 160 783	2 011 838
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	178 344	197 587
Déductions des fonds propres	-610 181	-653 926
dont déduction des fonds propres de base	-431 837	-456 339
dont déduction des fonds propres complémentaires	-178 344	-197 587
Fonds propres prudentiels	1 728 946	1 555 499

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques .

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	316 905			316 905
Instruments dérivés de couverture	46 286			46 286
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 106 003	27 988	-11 323	1 122 668
Opérations interbancaires	10 388 986	0	0	10 388 986
Opérations avec la clientèle	13 613 218	347 434	-200 540	13 760 112
Exposition des engagements au bilan	25 471 398	375 422	-211 863	25 634 957
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 560 914	18 527	-6 016	2 573 425
Exposition globale au risque de crédit	28 032 312	393 949	-217 879	28 208 382

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31 décembre 2010
Actifs financiers disponibles à la vente	11 820	445	-1 293	0	351	11 323
Opérations avec la clientèle	171 341	83 183	-53 454	-530	0	200 540
Autres actifs financiers	454	0	-13	0	0	441
Dépréciations déduites de l'actif	183 615	83 628	-54 760	-530	351	212 304
Exposition des engagements par signature	6 300	2 384	-2 188	-480	0	6 016
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	189 915	86 012	-56 948	-1 010	351	218 320

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2010	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	16 665	16 665	0
Prêts et avances	171 420	2 510	462	769	146 894	322 055	381 066
Total	171 420	2 510	462	769	163 559	338 720	381 066

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sur la clientèle	6 756	10 394
Total des créances restructurées	6 756	10 394

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-113 246	-110 797
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	-1 280
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	15 872	-2 203
Charges des régimes à cotisations définies	-40 649	-24 623
Autres charges sociales et fiscales	-46 825	-52 335
Intéressement et participation	-11 381	-8 662
Total des charges de personnel	-196 229	-198 620

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 608 cadres et 2.600 non cadres, soit un total de 3.208 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	350 139	12 541	1 314	363 994	329 157	12 241	1 334	342 732
Juste valeur des actifs du régime	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	17 038	607		17 645	26 427	611		27 038
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 944	3 327	1 314	-12 303	-687	2 870	1 334	3 517
Engagements sociaux passifs	15 481	3 327	1 314	20 122	31 177	2 870	1 334	35 381
Engagements sociaux actifs	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	329 158	12 241	1 334	342 733	343 034	11 986	1 520	356 540
Coût des services rendus		416	86	502		390	97	487
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Prestations versées	-8 760	-536	-89	-9 385	-8 586	-867	-129	-9 582
Ecarts actuariels	16 900	4	-60	16 844	-17 980	292	-209	-17 897
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Dette actuarielle en fin de période	350 139	12 541	1 314	363 994	329 157	12 241	1 334	342 732
Juste valeur des actifs en début de période	-324 407	-9 983		-334 390	-319 073	-10 406		-329 479
Rendement attendu des actifs	-12 281	-374		-12 655	-10 086	-415		-10 501
Cotisations reçues	-16 258			-16 258				
Prestations versées	8 760	536		9 296	8 586	867		9 453
Ecarts actuariels de l'exercice	-7 068			-7 068	-3 834	-28		-3 862
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-442			-442				
Juste valeur des actifs en fin de période	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Rendement attendu des droits à remboursement	-561			-561	-2 603			-2 603
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Solde net des engagements	-33 982	2 720	1 314	-29 948	-27 114	2 259	1 334	-23 521
Ecarts actuariels non reconnus	17 038	607		17 645	26 427	611		27 038
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 944	3 327	1 314	-12 303	-687	2 870	1 334	3 517

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des *Caisse d'Epargne* sont répartis à hauteur de 90% en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés	350 139	329 157	343 034	184 020
Juste valeur des actifs du régime	-384 121	-356 271	-348 334	-189 535
Solde net au bilan	-33 982	-27 114	-5 300	-5 515

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		416	86	502		390	97	487
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 281	-374		-12 655	-10 086	-415		-10 501
Rendement attendu des droits à remboursement	-561			-561	-2 603			-2 603
Ecarts actuariels			-60	-60			-209	-209
Coûts des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	-1	458	69	526	415	-57		358

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2010			31/12/2009		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70%	3,24%	3,24%	4,10%	3,40%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%		4,30%	3,77%	
Rendement attendu des actifs des droits à remboursement	1,75%			3,50%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 4,20%) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 28 millions d'euros (-8,1%) . Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 3,20%) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 33 millions d'euros (+9,2%).

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de financement donnés en faveur	2 077 011	1 340 517
- des établissements de crédit	391	14 071
- de la clientèle	2 076 620	1 326 446
* Ouvertures de crédit confirmées	2 045 097	1 296 028
* Autres engagements	31 523	30 418
Engagements de financement reçus	1 654 293	140 843
- d'établissements de crédit	1 653 574	140 173
- de la clientèle	719	670

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de garantie donnés	5 630 657	4 943 273
- d'ordre des établissements de crédit	4 561 302	3 939 671
- d'ordre de la clientèle	1 069 355	1 003 602
Engagements de garantie reçus	9 356 965	8 184 533
- d'établissements de crédit	116 453	113 018
- de la clientèle	9 240 512	8 071 515

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	823 507	0
Prêts et avances	5 132 466	4 618 787
Autres actifs financiers	0	0
Total	5 955 973	4 618 787

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.954.895 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1.623.661 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 585.452 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (694.957 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 2.291.127 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 2.084.081 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 300.625 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 215.710 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2010		31/12/2009		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>					
Crédits	3 962 625	4 037		3 725 502	4 559
Autres actifs financiers	930 778	71 841		751 001	
Autres actifs	402	917		2 125	1 529
Total des actifs avec les entités liées	4 893 805	76 795	0	4 478 628	6 088
Dettes	9 041 863			7 647 531	76
Autres passifs financiers	226 849		132 691	184 954	
Autres passifs	1 123	988		463	891
Total des passifs envers les entités liées	9 269 835	988	132 691	7 832 948	967
Intérêts, produits et charges assimilées	-83 091	29	-3 653	-95 049	24
Commissions	-8 194			-8 428	
Résultat net sur opérations financières	-9 331	60		-52 897	62
Produits nets des autres activités					
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-100 616	89	-3 653	-156 374	86
Engagements donnés	222 343			303 873	
Engagements reçus	1 653 574			139 868	
Engagements sur instruments financiers	4 085 827			3 052 251	
Total des engagements avec les entités liées	5 961 744	0	0	3 495 992	0

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2010 s'élèvent à 1.771 milliers d'euros (1.536 milliers d'euros en 2009), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Avantages à court terme	1 668	1 512
Avantages postérieurs à l'emploi	103	24
Total	1 771	1 536

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant global des prêts accordés	3 005	3 186

NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Consolidation des sociétés locales d'épargne

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire inclut les sociétés locales d'épargne (14 SLE), détentrices de 80 % du capital de la *Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire*, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Épargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (130.713 milliers d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Filiales	% de contrôle 2010	% d'intérêts 2010	Méthode d'intégration	Activité exercée
Batiroc Pays de Loire	99,97%	99,97%	Intégration globale	Société de crédit bail
SODERO	99,99%	99,99%	Intégration globale	Société de développement régional
Société Locale d'Epargne Saint-Nazaire	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Nantes	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Angers	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Cholet	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Mayenne	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Sarthe	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Vendée	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Finistère Nord	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Blavet Océan	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Morbihan Sud	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Côtes d'Armor	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Cornouaille	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat

Sociétés non consolidées :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans ce périmètre, sont les suivantes :

Filiales	% d'intérêts 2010	Activité exercée
COOP. HLM Vendéenne du Logement	22,91%	Coopérative d'HLM
Pays de Loire développement	26,29%	
SA Sodero Participation	56,86%	Société de capital-risque
SACI Morbihan	24,26%	Société anonyme de crédit immobilier
Sarl Jeunesse Immobilier	100,00%	Commerce, prestation de service
SAS CEBPL Communication	50,00%	
SAS Sillon Tertiaire	35,00%	
SA HLM Mancelle d'Habitation	57,17%	SAS d'HLM
SA HLM Harmonie Habitat	20,00%	SAS d'HLM
SAS Sodero Gestion	99,99%	Société de gestion
SCR Bretagne Participation	50,00%	Société de capital-risque
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS	100,00%	
SCIC SA	30,49%	Centre de ressources informatiques



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE Bretagne – Pays de la Loire

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2010



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire
2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné la justification comptable de la consolidation des Sociétés Locales d'Épargne telle que présentée dans la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le

Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

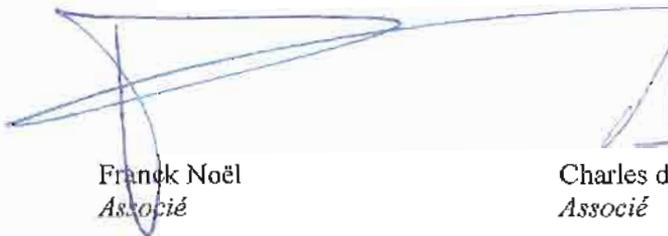
Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 8 avril 2011

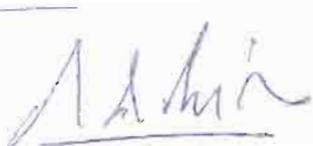
Courbevoie, le 8 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS



Franck Noël
Associé



Charles de Boisriou
Associé



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de
Loire**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010
Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire
2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 10 pages
Référence : FN-112-07



KPMG Audit
7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Siège social : 2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Capital social : €.964 0000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et Surveillance.

1. Protocole de mise en place d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations

Entité co-contractante : CE Participations

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, membre du Conseil de Surveillance de la BPCE et Administrateur de CE Participations.

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE regroupées au sein de la SAS Triton.

Lors de la séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a approuvé les principaux termes et conditions des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection du compte propre en gestion extinctive de CE Participations et en a autorisé la conclusion.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé à son bilan au titre de sa participation à la SAS Triton 3 481 527 euros, correspondant à 6,96% du capital. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a par ailleurs constaté en hors bilan au titre de la garantie financière octroyée, 172 871 652 euros d'engagement hors bilan.

2. Protocole d'accord entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne

Entités co-contractantes : CE Participations et BPCE

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, membre du Conseil de Surveillance de la BPCE et Administrateur de CE Participations.

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion-absorption de CE Participations par BPCE. Il prévoit notamment une convention de garantie fiscale accordée par les Caisses d'Epargne au bénéfice de CE Participations pour la période antérieure à la fusion-absorption de CE Participations par BPCE, les droits et obligations de cette dernière ayant vocation à être transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption de CE Participations.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date

de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

Lors de la séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a approuvé les principaux termes et conditions résultant du « Protocole d'Accord » et en a autorisé la conclusion.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2010 de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

3. Création d'un outil de refinancement SFH

Entité co-contractante : BPCE

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et membre du Conseil de Surveillance de la BPCE.

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 8 juillet 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement à la conclusion des prêts et la constitution des sûretés et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire dans les conditions définies dans la Convention-cadre.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de CEBPL au cours de l'exercice 2010.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de répartition à rémunération des collatéraux

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du Groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, les créances à la clientèle de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apportées à la BPCE s'élèvent à 1 954 895 485 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

2. Convention de garantie financière avec BPCE

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

Dans le cadre de la création de l'organe central BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) a transféré à l'organe central BPCE l'ensemble du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière qui avait été conclue avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et le Crédit Financier de France sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, les créances apportées à BPCE par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, dans le cadre de la convention de garantie financière, s'élèvent à 2 291 127 162 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 2 225 733 euros d'intérêts au titre de la convention de garantie financière et de la convention de répartition à rémunération des collatéraux.

3. Convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement

Entité co-contractante : BPCE et Natixis.

Nature et objet :

Il existe une convention-cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement entre Natixis et BPCE.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a adhéré à cette convention-cadre au cours de l'exercice 2008. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a ainsi pris en contrepartie d'une rémunération, des sous-participations en risque.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 49 471 053 euros au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 491 147 euros d'intérêts au titre de cette convention.

4. Conventions d'intégration fiscale avec BPCE

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a conclu une convention d'intégration fiscale avec BPCE.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire détient une créance de 27 807 772 euros auprès de BPCE au titre de la convention d'intégration fiscale.

5. Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Une convention de prestation de services a été conclue le 20 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO Gestion.

Par cette convention, votre Caisse s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion et à sa demande les activités de prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et financière,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des archives,
- Communication,
- Contrôle périodique.

Modalités :

L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel.

Au 31 décembre 2010, la rémunération perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 41 000 euros H.T.

6. Contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault conclu entre Sodero (preneur) et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (bailleur)

Nature et objet :

Le contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault a été conclu le 21 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO (devenue SDR Ouest).

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la rémunération reçue par votre Caisse au titre de ce contrat s'élève à 8 903 euros H.T.

7. Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

Nature et objet :

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la société SODERO et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, votre Caisse a repris les engagements de garantie initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques de crédit liés aux contrats de crédit bail mise en place par Batiroc Bretagne – Pays de Loire a donc été conclue entre votre Caisse et Batiroc Bretagne-Pays de Loire le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006.

Modalités :

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, votre Caisse perçoit une commission annuelle égale à 0,40% de l'encours comptable garanti au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2010, la commission perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 712 000 euros H.T.

8. Convention de prestation de service conclue Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention de prestation de services le 8 décembre 2006.

La prestation de services réalisée par votre Caisse comprend la gestion administrative, comptable et financière, l'assistance juridique par l'allocation des moyens humains nécessaires à ces différentes prestations.

Modalités :

Le coût hors taxe de la prestation de services est arrêté par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire sur la base du coût salarial supporté par celle-ci, au titre du temps passé par ses salariés intervenant pour le compte de Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au titre de l'exercice 2010, la prestation facturée par votre Caisse à Batiroc Bretagne – Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 167 887 euros H.T.

9. Convention d'apporteur d'affaire conclue entre Batiroc Bretagne – Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention d'apporteur d'affaire le 4 décembre 2003.

Modalités :

Votre Caisse perçoit une commission d'apporteur d'affaire égale à 0,75% H.T du montant des financements qu'elle met en place dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées par Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au 31 décembre 2010, la commission d'apporteur d'affaires perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 602 068 euros H.T au titre de cette convention.

10. Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Nature et objet :

Au cours de l'exercice 2010, votre Caisse a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réel engagé.

Modalités :

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 1.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 8 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 8 avril 2011

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

Annexe 1

Société Locale d'Epargne	Administrateurs communs	Produits HT enregistrés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire au titre de l'exercice 2010
SAINT NAZAIRE	TINIERE André	15 684 €
NANTES	PASQUIER Lionel DESVERONNIERES Jean-Luc MARESCHAL Patrick	50 186 €
ANGERS	HAMON Victor BLOT Jean-Claude	36 344 €
CHOLET	BRAULT Patrice	9 510 €
MAYENNE	BOUVET Vincent	12 210 €
SARTHE	BADIN Eric CHEVREUL Philippe	45 679 €
VENDEE	SEGUIN Philippe CAILLET Michel	23 602 €
BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre ONNO Jean-Rémy	28 565 €
COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine NGUYEN DINH Viet	25 870 €
CORNOUAILLES	HOCHE-DELCHET Jean-Paul	23 133 €
FINISTERE NORD	LAJOUS Didier MERCIER Pierre	28 521 €
ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis	23 726 €
MORBIHAN SUD	SIE Gérard	19 821 €
RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique	24 241 €
Total :		367 092 €